

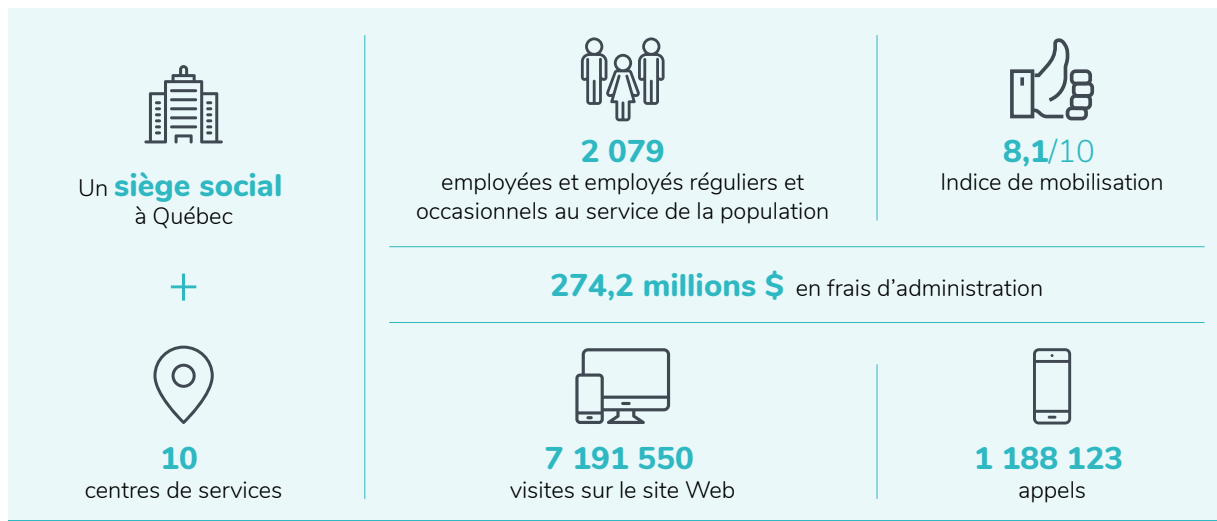
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020

RETRAITE QUÉBEC

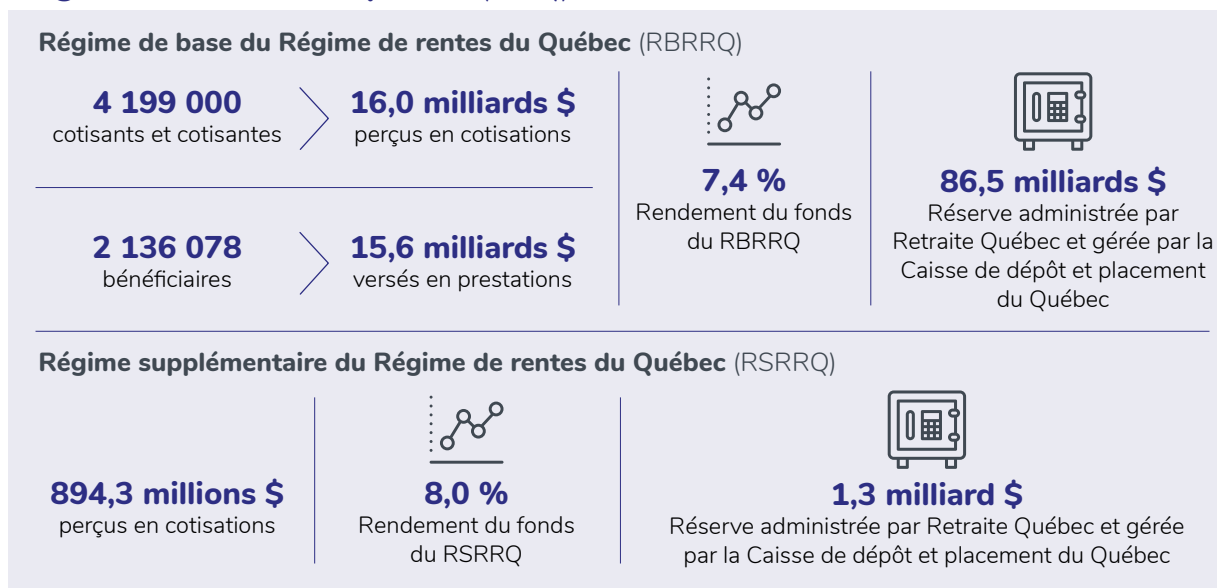


L'ANNÉE 2020 À RETRAITE QUÉBEC

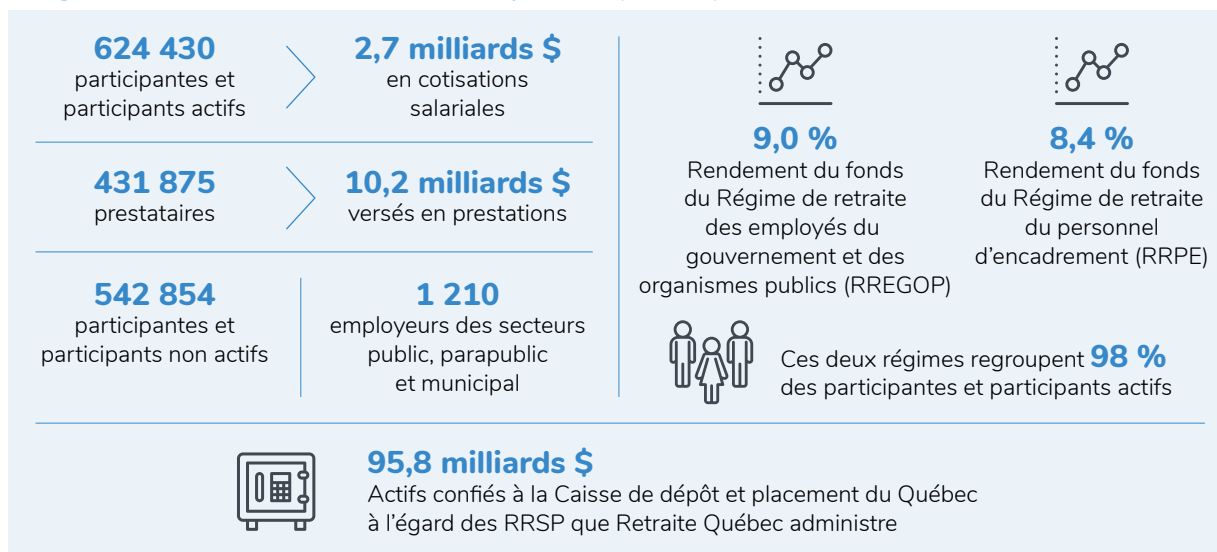
Organisation de Retraite Québec



Régime de rentes du Québec (RRQ)

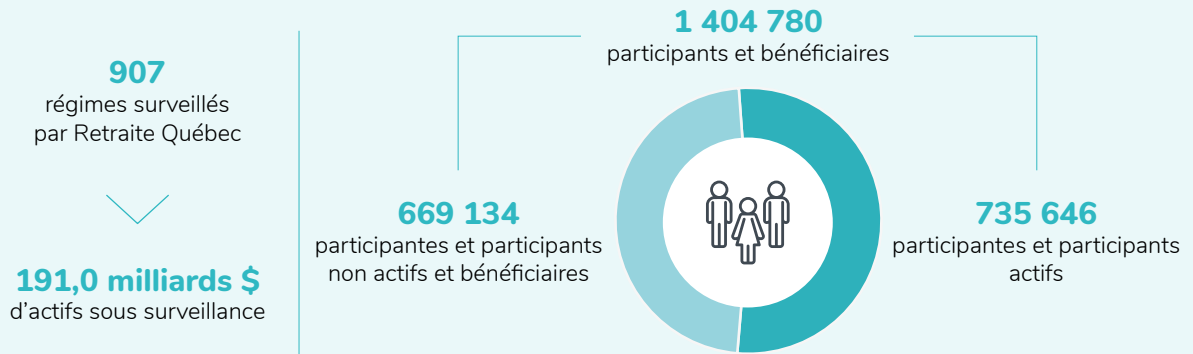


Régimes de retraite du secteur public (RRSP)



Régimes complémentaires de retraite (RCR)

Surveillance des RCR



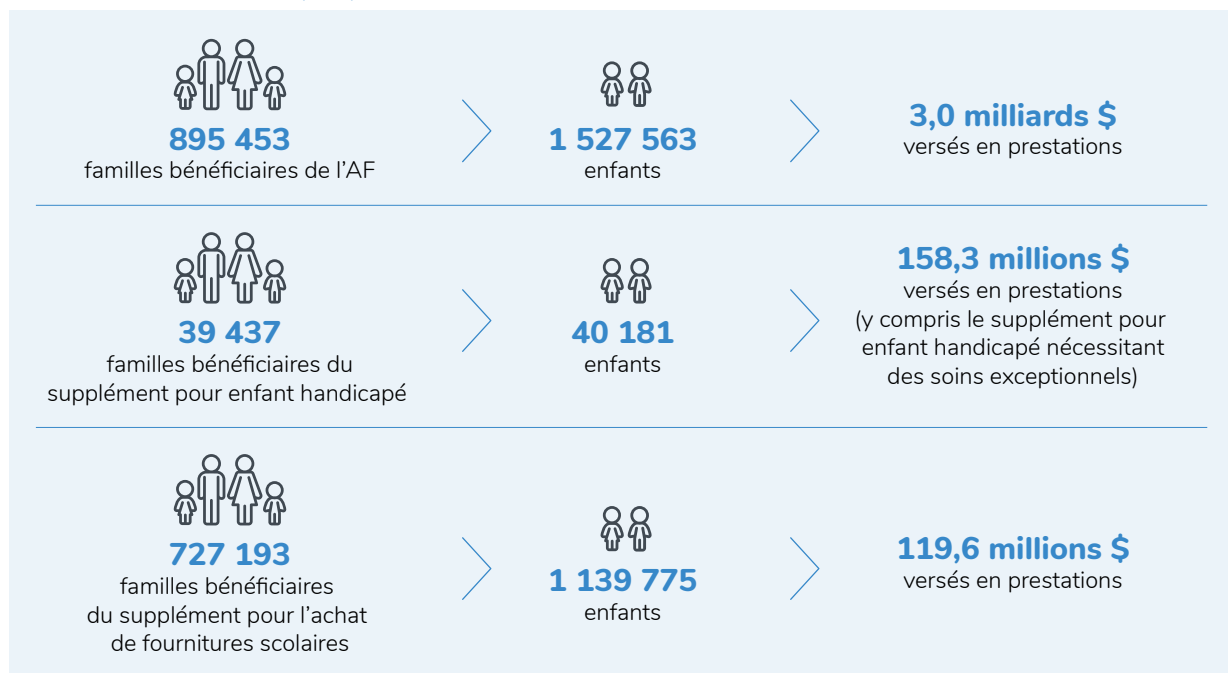
Administration de rentes de retraités et retraitées



Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)



Allocation famille (AF)



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et de la *Déclaration de services aux citoyens* de Retraite Québec. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Eric Girard

Québec, mai 2021

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2020. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2020-2023 et de sa *Déclaration de services aux citoyens*.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel grâce au soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

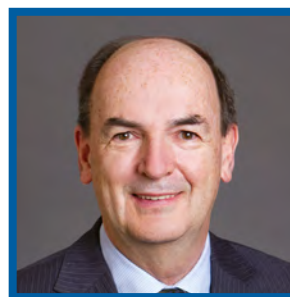
Richard Fortier

Québec, mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration	6
Le message du président-directeur général	7
La déclaration de la direction	8
Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne	9
L'ORGANISATION	11
L'organisation en bref	13
Les faits saillants	18
LES RÉSULTATS	21
Le Plan stratégique 2020-2023	23
La Déclaration de services aux citoyens	28
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	33
La veille et l'étalonnage	35
LES RESSOURCES UTILISÉES	37
L'utilisation des ressources humaines	39
L'utilisation des ressources financières	42
L'utilisation des ressources informationnelles	47
LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	49
La gestion et le contrôle des effectifs	51
Le développement durable	52
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	56
L'accès à l'égalité en emploi	57
La gouvernance des sociétés d'État	62
L'allègement réglementaire et administratif	82
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	82
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	85
La gestion intégrée des risques	86
ANNEXES	87
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	89
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	91
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	92
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	99
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2020 ...	105
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2020	110
ÉTATS FINANCIERS	111

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Les membres du conseil d'administration sont fiers des résultats obtenus au terme de cette première année du Plan stratégique 2020-2023 de Retraite Québec. Celle-ci a été marquée par d'importantes réalisations qui témoignent que, malgré le contexte inédit dû à la pandémie de COVID-19, l'organisation a su maintenir de hauts standards en matière de service à la clientèle. Le personnel a relevé avec brio les nombreux défis auxquels il a été confronté pendant l'année, ce qui confirme l'expertise et l'engagement de Retraite Québec dans la poursuite de sa mission.

En plus de traiter les affaires courantes, auxquelles se sont ajoutés plusieurs dossiers majeurs, les membres du conseil ont suivi de près l'évolution de la situation liée à la pandémie afin de s'assurer de la poursuite des différentes activités de l'organisation. Certains dossiers prioritaires ont ainsi fait l'objet d'une attention particulière, notamment l'adoption du Plan directeur en ressources informationnelles 2020-2023 de Retraite Québec, du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020 et du Plan d'action 2021.

Par ailleurs, comme chaque année, le conseil s'est assuré de la saine gestion de Retraite Québec et de l'atteinte de ses objectifs. Il a effectué un suivi régulier des indicateurs et a entrepris une réflexion relative à l'évolution du tableau de bord sur la performance de l'organisation. Il a également fait le suivi des grands projets en cours dans l'organisation, notamment la poursuite de la mise en œuvre du Programme de transformation – Expérience client, et il a poursuivi son travail de surveillance des risques.

À titre de président du conseil, j'ai le privilège d'avoir à mes côtés une équipe rigoureuse, compétente et expérimentée. J'adresse un merci particulier à chacun des membres du conseil pour son implication et son apport positif à la saine gouvernance de Retraite Québec. De même, je souhaite adresser mes remerciements sincères au président-directeur général, M. Michel Després, pour sa collaboration et son engagement envers la mission de l'organisation.

Enfin, au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier l'équipe de direction pour sa contribution à la performance remarquable de l'organisation, ainsi que tout le personnel pour son savoir-faire et son professionnalisme, qui sont au cœur de la réussite de Retraite Québec.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Je suis fier de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2020* de Retraite Québec en cette année qui passera à l'histoire! Chaque jour, le personnel s'est investi et a su repousser les limites de son engagement professionnel ainsi que s'adapter au caractère exceptionnel de la pandémie et de ses effets. Cette mobilisation de toute l'organisation a permis de faire de la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 une grande réussite.

Les résultats de 2020 sont éloquentes. Le haut taux de satisfaction de sa clientèle, à 93,3 %, en est un exemple. De plus, de nombreuses actions porteuses de changement ont été mises en place; celles-ci sont autant de témoins du virage numérique entrepris. Désormais, les clientes et clients ayant fait une demande de rente de retraite sur le Web peuvent suivre l'évolution de leur dossier en recevant des notifications par courriel ou par texto. Quant aux employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public, ils peuvent maintenant payer en ligne les sommes dues à Retraite Québec.

Retraite Québec a également veillé à la réalisation d'un rapport externe sur l'application de sa loi constitutive. Ce rapport comporte notamment une analyse de sa gouvernance, de sa gestion et de sa performance à titre de société d'État. Son bulletin est plus que satisfaisant, et ce, après seulement cinq ans!

En décembre, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 68 visant à permettre l'établissement des régimes de retraite à prestations cibles. Ces régimes, qui sont surveillés par Retraite Québec, offrent désormais une option d'épargne supplémentaire aux travailleurs et travailleuses du Québec. En outre, Retraite Québec poursuit la sensibilisation des citoyennes et citoyens à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Je tiens à lever mon chapeau aux deux cents vingt employés de Retraite Québec qui ont participé à l'effort collectif en répondant aux appels reçus sur la ligne téléphonique d'information sur la COVID-19 au printemps dernier. En situation de crise, chaque geste de solidarité compte. Je remercie tout le personnel et l'équipe de gestion de Retraite Québec pour leur dévouement, leur engagement et pour la grande capacité d'adaptation dont ils ont su faire preuve cette année. J'adresse également mes remerciements aux membres du conseil d'administration pour leur engagement et leurs conseils éclairés. Je salue particulièrement M. Richard Fortier, président du conseil, pour sa précieuse collaboration.

L'année 2021 marquera les cinq années d'existence de Retraite Québec. Cet anniversaire sera une occasion pour souligner l'implication des équipes à la réalisation de la mission de l'organisation et leur dévouement au cours de ces cinq années. Il offrira aussi la possibilité de faire rayonner l'organisation, sa mission, ses mandats et son expertise. Fidèle à ses valeurs de respect, du sens du service, de l'engagement vers l'excellence et de la collaboration qui soutiennent et guident ses actions au quotidien, Retraite Québec soulignera également ses engagements visant à faire vivre une expérience employé unique à son personnel et à placer le citoyen au cœur de ses préoccupations.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

LA DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information, et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 23 avril 2021. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2020* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2020.

Le président-directeur
général,

Le vice-président
aux services à l'organisation,

Michel Després, ASC

Daniel Charbonneau

La vice-présidente
aux services à la clientèle,

La directrice générale de la planification et de
la performance et vice-présidente aux politiques
et aux programmes par intérim,

Isabelle Merizzi, ASC

Sonia Potvin

Le vice-président
aux technologies de l'information,

Luc LeBlanc

Québec, le 23 avril 2021

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2020* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2020* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

Sarah Leclerc, CPA, CA

Québec, le 23 avril 2021



L'ORGANISATION

Ce chapitre comprend deux sections qui visent à mieux faire connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs, les responsabilités ainsi que les programmes de Retraite Québec. Une partie traitant du financement de l'organisation complète cette section.

La deuxième présente les faits saillants, qui mettent en valeur les principales réalisations de l'organisation au cours de l'année 2020.

L'organisation en bref 13

Les faits saillants 18

L'ORGANISATION EN BREF

La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

La vision

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les valeurs

Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

Ces quatre valeurs soutiennent et guident l'action au quotidien de l'ensemble du personnel. L'adhésion à ces valeurs et leur promotion permettent à Retraite Québec d'accomplir sa mission avec performance. De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois¹, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonctions :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ);
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite² ou d'assurances³ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁴, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP),
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE),
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ),
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC),
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraités et retraitées.

De plus, en vertu des dispositions de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) qui lui incombent, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts, Retraite Québec administre le programme de l'Allocation famille.

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 38 pays.

L'annexe 3 présente des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyennes et citoyens sont invités à le consulter.

1. La liste de ces lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

2. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 89.

3. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 91.

4. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

Les programmes

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleuses et travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur ou d'une travailleuse autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RRQ est composé de deux régimes : le régime de base, soit le régime en place depuis 1966, et le régime supplémentaire, qui est le résultat de la bonification du RRQ mise en place graduellement jusqu'en 2025.

Le taux de cotisation au RRQ est fixé par la Loi RRQ. Ce taux était de 11,4 % en 2020⁵. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au RRQ.

Le RRQ offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleurs et travailleuses de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des participants actifs⁶. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations déterminées; le paiement des prestations accordées en vertu de ceux-ci est partagé entre les participantes et participants et le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participantes et participants actifs, de participantes et participants non actifs⁷ qui ont conservé le droit à des prestations, de prestataires et de partenaires qui fournissent les données de participation relatives à ces régimes. Dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs.

5. En 2020, le taux de cotisation au régime de base est demeuré inchangé à 10,8 %, et le taux de cotisation au régime supplémentaire était de 0,6 %, pour un total de 11,4 %.

6. Les participantes et participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

7. Les participantes et participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR⁸ regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats⁹.

Retraite Québec a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. Elle administre aussi les rentes des retraitées et retraités dont le régime est terminé en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur et qui choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite assujettis à la Loi RCR, en proposant notamment des développements législatifs et réglementaires. Enfin, elle collabore avec les organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleuses et travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleurs et travailleuses autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et aux règlements qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

L'Allocation famille

L'Allocation famille (AF) est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui comptent des enfants de moins de 18 ans. Les versements sont effectués à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, du revenu familial, et de la situation conjugale impliquant ou non une garde partagée.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent l'AF. Il est accordé à la famille d'un enfant ayant une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie¹⁰ pendant une période prévisible d'au moins un an.

Si l'enfant présente des incapacités très importantes et multiples qui l'empêchent de réaliser ses habitudes de vie ou s'il a besoin de soins médicaux complexes à domicile pour une durée d'au moins un an, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut alors s'ajouter à cette aide financière. Depuis juin 2019, selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible à l'un ou l'autre des deux paliers du SEHNSE, le palier 1 accordant un montant plus élevé que le palier 2.

Enfin, Retraite Québec est responsable de l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 104 \$ par enfant à charge en 2020 vise les bénéficiaires de l'AF ayant un enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée, peu importe leur revenu familial.

8. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

9. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

10. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant doit réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle de fiduciaire, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraités et retraitées.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration de l'AF proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec.

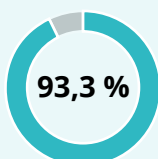
Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

Les chiffres clés

Chiffres clés	Description
2 079	Employées et employés réguliers et occasionnels au service de la population
274,2 millions de dollars	En frais d'administration
1 188 123	Appels téléphoniques pris en charge par le Centre des relations avec la clientèle
7 191 550	Visites sur le site Web de Retraite Québec
29,1 milliards de dollars	Versés en prestations (RRQ, RRSP et AF)
183,6 milliards de dollars	En actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

LES FAITS SAILLANTS

Une année exceptionnelle malgré le contexte de la pandémie de COVID-19



Taux de satisfaction
de l'ensemble des clientèles

Une gestion transparente et humaine de la crise sanitaire

Des communications **fréquentes** avec la clientèle et le personnel pour les **informer**, les **sensibiliser** et les **rassurer**

Mise en place **proactive** de mesures sanitaires afin d'**assurer la sécurité** du personnel en présentiel

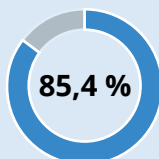
Des conditions de travail **adaptées au télétravail** à temps plein

Un virage numérique accéléré, une expérience client améliorée

Service de notification par courriel ou texto
mis en place (RRQ)

Paieement en ligne
de plus en plus populaire (RRSP)

Encaissements faits en ligne
en augmentation considérable par rapport à 2019 (RRSP)



des **sommes encaissées**
l'ont été en ligne



Réduction importante
du nombre de paiements par chèque

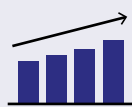
Des régimes qui se portent bien

Le régime de base du RRQ demeure en **bonne santé financière**

Actif du fonds maintenu à plus de **86,5 milliards \$**

L'**implantation** du régime supplémentaire du RRQ **se poursuit**

Des rendements positifs pour les fonds des régimes administrés par Retraite Québec



Fonds du régime
de base du RRQ :
7,4 %

Fonds du
RREGOP :
9,0 %

Fonds du
RRPE :
8,4 %

Un nouveau type de régime de retraite : le régime à prestations cibles

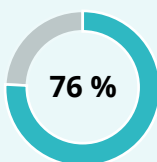
Représente un
régime mitoyen entre
un régime à prestations
déterminées et un régime
à cotisation déterminée

Met en commun les
risques de longévité
et de **placements**
des participants

Permet une
cotisation prévisible
pour les employeurs

Une campagne qui rapporte

Comme tout projet, une retraite, ça se planifie!



Taux de notoriété,
tous médias confondus

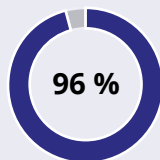
Plus de **122 000**
utilisations des outils de planification

Près de **800 000**
visionnements de la publicité télé
et des capsules sur YouTube

Une expérience employé positive et unique

8,1/10

Indice de **mobilisation**
des équipes



des **employés sont fiers** de
travailler à Retraite Québec

8,3/10

Nouvel indice de **santé**
et **mieux-être** au travail

Le personnel de Retraite Québec solidaire à la cause

Participation à l'effort collectif des centres d'appel gouvernementaux

25 000 appels

reçus en provenance de la ligne
d'information sur la COVID-19

220 employés

ont répondu aux appels durant les heures
d'ouverture normales du centre d'appels,
ainsi que les soirs et les fins de semaine

LES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent d'apprécier la performance de l'organisation. Y figurent les réalisations de Retraite Québec et ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2020.

Les actions du plan stratégique en lien avec le Plan d'action de développement durable 2017-2020 sont désignées par le logo suivant :



Le Plan stratégique 2020-2023	23
Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique	23
Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique	24
La Déclaration de services aux citoyens.	28
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	33
La veille et l'étalonnage	35

LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique

Enjeu 1 : Votre expérience client

Orientation 1 : Offrir des services simplifiés et personnalisés

Objectif	Indicateur	Cible 2020	Résultat 2020	Page
Objectif 1.1 Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées	Indice de l'expérience client	8,3/10	8,4/10 ±0,1 ^(a)	24
	Taux de satisfaction de la clientèle du Régime de rentes du Québec (RRQ)	93,0 %	93,9 % ±1,9 % ^(a)	24
	Taux de satisfaction de la clientèle des régimes de retraite du secteur public (RRSP)	93,0 %	94,4 % ±1,8 % ^(a)	24
	Taux de satisfaction de la clientèle de l'Allocation famille (AF)	87,0 %	92,0 % ±2,2 % ^(a)	24
Objectif 1.2 Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques	Taux d'utilisation des services numériques	45,0 %	50,1 %	24

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Enjeu 2 : Votre sécurité financière

Orientation 2 : Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

Objectif	Indicateur	Cible 2020	Résultat 2020	Page
Objectif 2.1 Partager notre expertise	Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	80,0 %	100 %	25
Objectif 2.2 Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite	Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	–	–	25

Enjeu 3 : Notre équipe

Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

Objectif	Indicateur	Cible 2020	Résultat 2020	Page
Objectif 3.1 Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise	Indice de mobilisation des employés	7,2/10	8,1/10 ±0,1 ^(a)	26

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées, il faut tenir compte de la marge d'erreur pour considérer que la cible est atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique

Orientation 1 : Offrir des services simplifiés et personnalisés

Objectif 1.1 : Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2020
Indice de l'expérience client	8,3/10	8,3/10	8,3/10	8,5/10	8,4/10 ±0,1 ^(a)
Taux de satisfaction de la clientèle du RRQ	93,0 %	93,0 %	93,0 %	93,0 %	93,9 % ±1,9 % ^(a)
Taux de satisfaction de la clientèle des RRSP	93,0 %	93,0 %	93,0 %	93,0 %	94,4 % ±1,8 % ^(a)
Taux de satisfaction de la clientèle de l'AF	87,0 %	87,0 %	89,0 %	89,0 %	92,0 % ±2,2 % ^(a)

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Retraite Québec maintient son niveau d'excellence en matière de service à la clientèle grâce à l'amélioration de l'expérience client. Les efforts déployés et les actions et innovations développées par Retraite Québec lui ont permis d'atteindre des résultats élevés en ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle, et ce, malgré la pandémie et les mesures de confinement.

D'importants projets et initiatives ont été mis en œuvre, ce qui a permis de réduire l'effort des clientes et clients, et de simplifier leurs démarches. Parmi ceux-ci, le projet d'automatisation de la révision des rentes provenant des régimes de retraite du secteur public a fait passer les délais de révision de 36 à 3 mois, et l'amélioration de l'information offerte aux citoyennes et citoyens, entre autres sur le site Web, a permis de faciliter les démarches des personnes qui vivent une séparation.

Objectif 1.2 : Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2020
Taux d'utilisation des services numériques	45,0 %	50,0 %	55,0 %	60,0 %	50,1 %

Les projets priorités par Retraite Québec en 2020 ont permis d'offrir plus de services numériques aux citoyennes et citoyens. Parmi les nouvelles possibilités, les clientes et clients peuvent maintenant choisir leurs préférences en matière de communication afin de recevoir l'information de Retraite Québec de façon numérique ou papier. Qui plus est, pour certains services, la clientèle peut être informée des changements à son dossier grâce à des notifications envoyées par courriel ou texto.

Enfin, des améliorations notables ont été réalisées pour les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public. Ils sont maintenant en mesure de payer des sommes dues à Retraite Québec via le site Web de chacun des principaux établissements financiers. De plus, davantage de formations sont offertes en ligne pour ces employeurs répartis à travers la province.

Orientation 2 : Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

Objectif 2.1 : Partager notre expertise

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2020
Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %	100 %

Retraite Québec a créé en 2020 la Table d'expertise en retraite, qui regroupe des expertes et experts ainsi que des chercheuses et chercheurs qui ont réalisé de nombreuses publications et recherches liées à la retraite, notamment au sujet de la planification financière de la retraite.

Deux rencontres virtuelles se sont tenues au cours desquelles Retraite Québec a fait des présentations entre autres sur sa vision en matière de sensibilisation de la population à l'importance de la planification financière de la retraite et sur le projet de loi n° 68 traitant des régimes de retraite à prestations cibles. Comme en témoigne le résultat à l'égard du taux de satisfaction, celles-ci ont été grandement appréciées, tout comme les échanges qui s'en sont ensuivis.

Au cours de l'année, Retraite Québec a saisi plusieurs occasions de faire rayonner son expertise en matière de retraite en participant à différents événements organisés par des organismes concernés par le domaine de la retraite. Elle a notamment effectué une présentation sur les actualités en matière de régimes complémentaires de retraite au Québec au colloque virtuel organisé par l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA). Par ailleurs, elle a fait une présentation sur les régimes de retraite à prestations cibles lors d'un webinaire organisé par l'Association de la retraite et des avantages sociaux du Québec (ARASQ).

Objectif 2.2 : Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2020
Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	–	48 %	–	À déterminer	–



La promotion de la planification financière de la retraite fait partie des actions que mène Retraite Québec pour sensibiliser et accompagner les citoyennes et citoyens dans la préparation de cette étape de leur vie. En 2020, Retraite Québec a entre autres réalisé une campagne publicitaire visant à sensibiliser les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus à l'importance de planifier financièrement leur retraite. Elle incitait aussi les travailleuses et travailleurs québécois de 25 ans ou plus à poser des gestes concrets dans le but d'épargner et de planifier financièrement leur retraite.

Au terme de cette campagne, tenue à l'hiver 2020, un sondage a été effectué auprès des citoyennes et citoyens afin d'évaluer sa portée. Le taux de notoriété de la campagne, tous médias confondus, a été de 76 %, c'est-à-dire une fois et demie plus élevé que ce qui était prévu; cela signifie que les moyens mis de l'avant et les placements médias effectués ont été très efficaces.

Ainsi, ce sondage nous apprend que :

- 43 % des personnes visées ont réfléchi à leurs sources de revenu à la retraite depuis le visionnement ou l'écoute d'au moins une des publicités. Parmi celles qui ne l'ont pas fait, près de 44 % pensent le faire dans la prochaine année;
- 37 % des répondantes et répondants estiment que la publicité télévisée les a incités à planifier financièrement leur projet de retraite.

Outre la campagne publicitaire, Retraite Québec a élaboré et mis en œuvre plusieurs stratégies de communication qui ont intégré des notions relatives à la planification financière de la retraite. De même, une stratégie de communication a été réalisée afin d'informer les citoyennes et les citoyens des principaux facteurs à prendre en compte avant de faire leur demande de rente de retraite du Régime de rentes du Québec.

Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

Objectif 3.1 : Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2020
Indice de mobilisation des employés	7,2/10	7,2/10	7,3/10	7,3/10	8,1/10 ±0,1 ^(a)

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées, il faut tenir compte de la marge d'erreur pour considérer que la cible est atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

Ayant obtenu le plus fort indice de mobilisation de son histoire, Retraite Québec est fière de pouvoir compter sur des employées et employés des plus mobilisés, et ce, même en période de crise sanitaire. La Stratégie de consolidation de l'expérience employé et de gestion des impacts humains en période de pandémie a permis à Retraite Québec de prévoir les actions visant à renforcer l'expérience employé et la gestion des répercussions sur son personnel dans ce contexte.

Pour connaître les préoccupations du personnel et des gestionnaires, des sondages sur les défis de gestion, la santé psychologique et les préoccupations à l'égard du retour en milieu de travail ont été réalisés. Les résultats de ces sondages ont permis à l'organisation de confirmer qu'elle a su s'adapter rapidement et adéquatement afin de répondre aux besoins des employées et employés en contexte de pandémie. La manière dont Retraite Québec a su gérer la situation, l'excellent travail de son équipe de gestion et son engagement affirmé pour la santé des personnes sont des forces qui se dégagent des résultats.

Afin de favoriser une expérience employé des plus positives, Retraite Québec a :

- élaboré le Programme de prévention en santé et sécurité du travail 2020 (incluant une section consacrée à la COVID-19);
- conçu plusieurs outils visant le maintien de la santé psychologique et physique et les a partagés avec l'ensemble du personnel;
- partagé, avec l'ensemble des gestionnaires, plusieurs informations et outils fort utiles dans la gestion du télétravail;
- élaboré et rendu disponible un parcours d'accueil et d'intégration destiné aux nouvelles employées et nouveaux employés;
- lancé sa toute nouvelle plateforme sur la gestion des talents;
- maintenu, pour une troisième année consécutive, sa certification « Entreprise en santé – Élite », délivrée par le Bureau de normalisation du Québec;
- mis en œuvre des solutions en matière de transformation des milieux de travail dans le cadre de l'implantation, en contexte de pandémie, du télétravail pour la très grande majorité du personnel, notamment grâce au déploiement de postes de travail hybrides et d'outils de collaboration tels que Microsoft Teams.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens* (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir aux citoyens et citoyennes des services de qualité à des moments importants de leur vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

Retraite Québec a réalisé plusieurs activités pour mesurer le respect de ses engagements. Les résultats sont présentés sous les thèmes suivants :

- la satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus;
- les délais de réponse;
- la conformité des traitements.

La satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clientes et clients à l'égard de la qualité des services reçus. Le sondage annuel s'adressant aux clientèles du RRQ, des RRSP et de l'AF permet plus particulièrement de mesurer la satisfaction à l'égard des engagements qualitatifs énoncés dans la DSC.

Les clientèles du Régime de rentes du Québec, des régimes de retraite du secteur public et de l'Allocation famille

À l'automne 2020, Retraite Québec a effectué un sondage¹¹ dont les résultats permettent de rendre compte de sa capacité à satisfaire ses clientes et clients sur la base des attentes formulées par ceux-ci à l'égard de la prestation de services.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle par rapport à l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

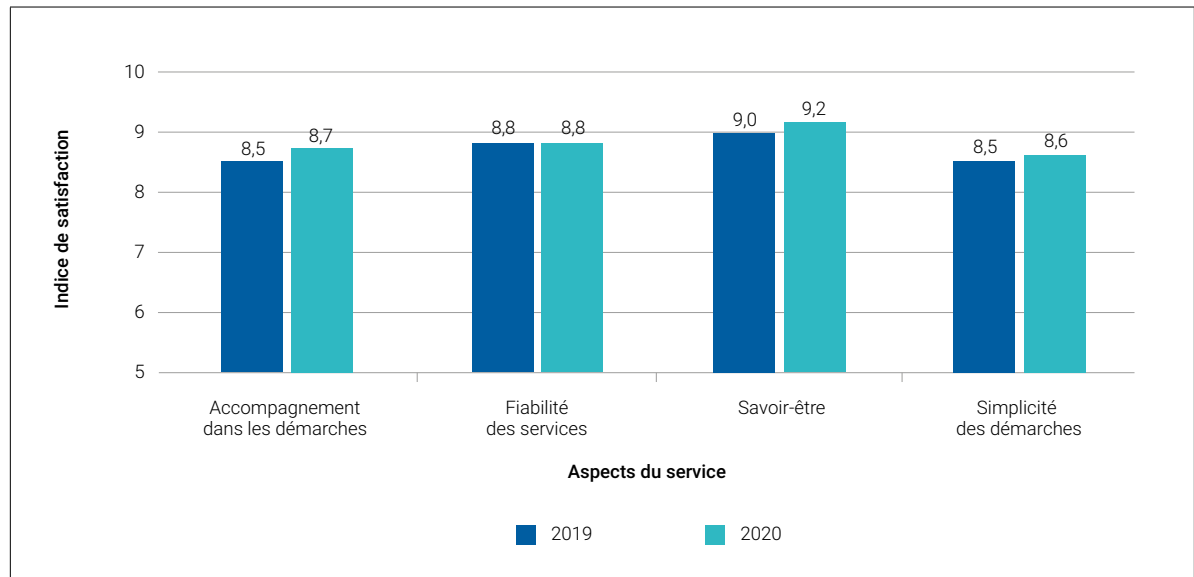
- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 93,3 % de l'ensemble des clients se disent satisfaits des services reçus, dont 56,0 % qui s'en disent très satisfaits. Le taux de satisfaction était de 90,9 % en 2019. Il y a une hausse statistiquement significative entre le résultat de 2020 et celui de 2019.
- Une proportion de 93,9 % de la clientèle RRQ, de 94,4 % de la clientèle RRSP et de 92,0 % de la clientèle AF se dit très ou assez satisfaite de l'ensemble des services reçus, comparativement à 94,6 %, 94,9 % et 84,7 % respectivement en 2019. L'écart entre les résultats de 2020 et de 2019 est statistiquement significatif pour la clientèle AF.

Ce sondage a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction quant à chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

11. La collecte des données s'est déroulée par téléphone du 23 septembre au 20 octobre 2020. Les réponses ont été recueillies auprès de 1 802 clientes et clients ayant fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,18$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

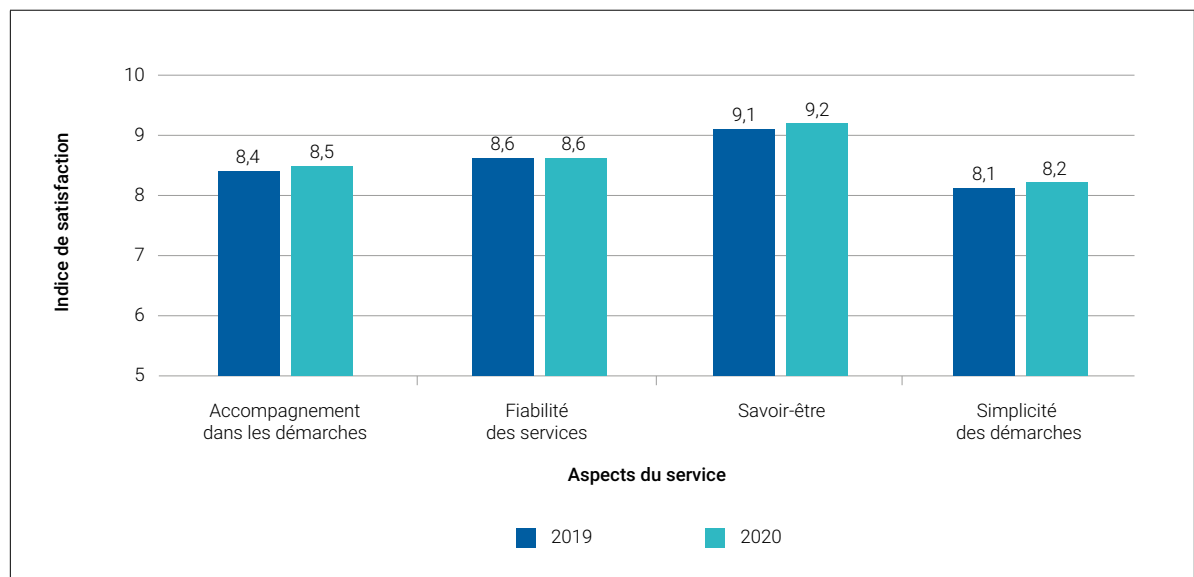
En 2020, les indices de satisfaction de la clientèle RRQ varient entre 8,6 (*simplicité des démarches*) et 9,2 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. À l'exception de l'indice d'accompagnement dans les démarches, il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ces résultats et ceux de 2019.

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



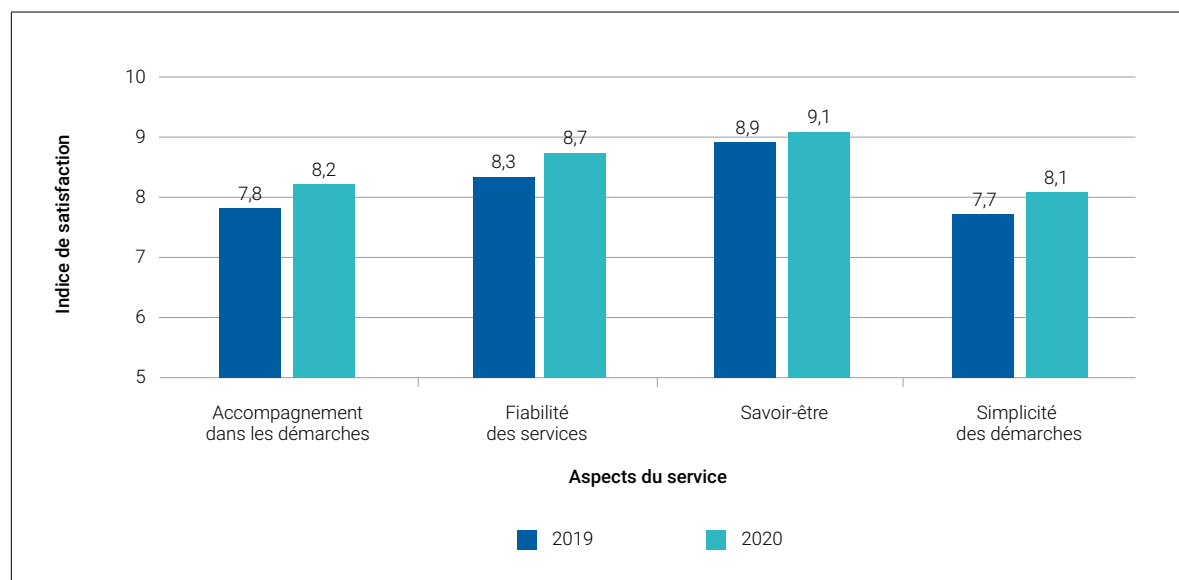
En 2020, pour la clientèle RRSP, les indices fluctuent entre 8,2 (*simplicité des démarches*) et 9,2 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ces résultats et ceux de 2019.

Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



En 2020, pour la clientèle AF, les indices fluctuent entre 8,1 (*simplicité des démarches*) et 9,1 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. D'un point de vue statistique, tous les indices sont significativement différents de ceux de 2019.

Indices de satisfaction de la clientèle AF à l'égard des aspects du service



Les délais de réponse

Le tableau de la page suivante présente les résultats à l'égard des engagements énoncés dans la DSC qui sont relatifs aux délais de réponse, soit les aspects quantitatifs des engagements. Bien que le contexte de la pandémie ait eu un effet sur le délai de traitement de certaines demandes en 2020, Retraite Québec a obtenu un résultat égal ou supérieur à 90 % à l'égard de la majorité de ses engagements. Les constats suivants résument la situation relativement à certains résultats annuels, qui sont tous suivis de près par Retraite Québec.

Certaines circonstances ont eu une incidence sur le traitement des demandes de rente de conjoint survivant du RRQ au cours de 2020, ce qui s'est répercuté sur le résultat obtenu à l'égard de l'engagement de la DSC relatif aux délais de réponse. En effet, une hausse des demandes de 12 % a été comptabilisée pour cette période et plusieurs mouvements de personnel ont eu lieu au sein de la direction concernée. Par contre, une amélioration notable a été constatée en fin d'année et laisse présager l'atteinte de la cible pour 2021.

Du côté des RRSP, le traitement des demandes de rente de retraite a lui aussi subi les contrecoups de la pandémie. Notons toutefois que les mesures nécessaires pour rétablir la situation ont rapidement été mises en œuvre, ce qui a permis un retour à la normale dès la fin de l'année.

Le contexte particulier de l'année 2020 a également eu un effet sur les résultats globaux liés au traitement des demandes de rachat de service RRSP. Étant donné que les services essentiels ont été priorités en début de pandémie et que tous les efforts ont été mis pour que le paiement des rentes et des prestations puisse être assuré, le traitement des demandes de rachat a subi un certain retard. De plus, une augmentation de 13 % des demandes a été constatée pour cette même année, ce qui a contribué à augmenter les délais. Dans le but de rétablir la situation, Retraite Québec a mis en place un plan d'action pour réduire les inventaires, accroître la capacité de traitement et raccourcir les délais.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2020	2020	2019	2018
Accessibilité des services				
Réponse à un appel téléphonique	3 minutes	93 %	95 %	92 %
Services particuliers au Régime de rentes du Québec				
Rente de retraite – tous les modes de demande	40 jours	94 %	94 %	96 %
Rente de retraite – demande présentée par Internet	5 jours	94 %	96 %	96 %
Rente de conjoint survivant – tous les modes de demande	70 jours	82 %	95 %	97 %
Prestations d'invalidité Les prestations d'invalidité incluent le montant additionnel pour invalidité, mais excluent la rente d'enfant de personne invalide.	150 jours	96 %	96 %	97 %
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public				
Rente de retraite ^(a)	90 jours ou le mois de la retraite, selon l'échéance la plus éloignée	90 %	91 %	94 %
Prestations autres que la rente de retraite ^(a) Ces prestations comprennent notamment les remboursements de cotisations et les transferts d'un montant dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV).	90 jours	95 %	98 %	98 %
Assurer la continuité de revenu ^(a) Retraite Québec s'engage à verser un premier paiement ou une avance de fonds à cette date si, au moment de sa retraite, le client ou la cliente occupe un emploi dans le secteur public et si sa demande de rente de retraite est reçue au moins 20 jours avant la date de sa retraite.	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	99 %	100 %	100 %
Prestation de survivant ^(a) Le délai peut être plus long pour une personne qui était en union de fait.	90 jours	97 %	98 %	98 %
État de participation	45 jours	98 %	100 %	96 %
Estimation de rente ^(a) Si le client ou la cliente est admissible à la rente de retraite dans les 4 à 24 mois à venir.	60 jours	97 %	nd ^(b)	nd ^(b)
Rachat de service				
Si une demande de rente de retraite est en cours	90 jours	72 %	86 %	94 %
Si aucune demande de rente de retraite n'est en cours	180 jours	62 %	97 %	98 %

(a) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.

(b) En 2020, l'engagement relatif au délai de réponse est passé de 90 à 60 jours. Les données antérieures ne sont pas disponibles.

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2020	2020	2019	2018
Services particuliers à l'Allocation famille				
Allocation famille (naissances au Québec)	40 jours	95 %	91 %	99 %
Supplément pour enfant handicapé	120 jours	96 %	99 %	74 %
Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services				
Confirmer la réception de la demande	2 jours ouvrables	98 %	99 %	99 %
Répondre à la demande	25 jours	97 %	97 %	97 %

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle puisse bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un contrôle, appelé *conformité des traitements*, qui consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des procédures établies.

Le tableau suivant présente, pour les trois dernières années, le taux de conformité des traitements, c'est-à-dire le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs à incidence financière pour la clientèle.

Taux de conformité des traitements^(a)

Traitement	2020 ^(b)	2019 ^(b)	2018
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec ^(c)	99,5 %	99,5 %	98,7 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public	100 %	99,5 %	99,8 %
Rachats de service aux régimes de retraite du secteur public	97,6 %	98,3 %	98,1 %
Prestations de l'Allocation famille ^(c)	99,3 %	99,3 %	98,5 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités (sélectionnés de façon aléatoire).

(b) Pour tous les types de traitement, les résultats portent sur la vérification des dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

(c) La période de vérification a varié au cours de l'exercice 2018.

LES INTERVENTIONS DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À L'AMÉLIORATION DES SERVICES

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services, appelé ci-après le Commissaire, agit à titre de responsable de la gestion des plaintes à Retraite Québec, conformément à la Politique de gestion des plaintes en vigueur, laquelle a été révisée au cours de l'année.

Le Commissaire répond aux plaintes formulées en fournissant les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation visant à améliorer les services et les programmes offerts. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen ainsi que du suivi de ses demandes et de ses recommandations. Finalement, le Commissaire assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes administrés par Retraite Québec ainsi que les bureaux des députées et députés de l'Assemblée nationale.

En 2020, le Commissaire a traité 2 539 demandes. Le tableau ci-dessous montre leur répartition.

Répartition des demandes traitées par le Commissaire

Type de demande	2020	2019	2018
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	965	911	868
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	304	218	224
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	15	13	15
Plaintes concernant l'Allocation famille	856	1 207	1 225
Total des plaintes traitées	2 140	2 349	2 332
Autres demandes ^(a)	399	474	490
Nombre total de demandes traitées	2 539	2 823	2 822

(a) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les sources d'insatisfaction les plus fréquentes sont les services rendus par l'organisation (délais de traitement, conformité, etc.) ainsi que certains aspects légaux qui régissent les régimes et les programmes de Retraite Québec.

Les plaintes fondées

Une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- une erreur commise par un partenaire de Retraite Québec, puis répétée ou utilisée par Retraite Québec;
- un non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens*;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 2 140 plaintes traitées cette année, 229 ont été considérées comme fondées. Le tableau ci-dessous montre la répartition des plaintes fondées.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2020	2019	2018
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	42	45	66
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	128	62	64
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	0	0
Plaintes fondées concernant l'Allocation famille	59	136	174
Total des plaintes fondées	229	243	304
Total des plaintes traitées	2 140	2 349	2 332

Les recommandations du Commissaire

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le Commissaire à formuler cette année 308 recommandations à l'organisation, soit 284 à portée individuelle et 24 à portée collective. Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un secteur donné d'intervenir dans le traitement d'un dossier. Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un ou des secteurs donnés une réflexion sur les processus en vigueur ou une amélioration des façons de faire.

LA VEILLE ET L'ÉTALONNAGE

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur.

Entre autres choses, au cours de l'année 2020, Retraite Québec a participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP).

La comparaison de Retraite Québec en tant qu'administrateur des régimes de retraite du secteur public avec d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

Retraite Québec participe depuis plusieurs années à l'étude *Quantitative Service Measurement* (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. En 2020, cette étude portait sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. La participation de Retraite Québec à cette étude est l'occasion pour celle-ci de se comparer en tant qu'administrateur des RRSP avec d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employés et employées du secteur public au Canada. Les autres participants à cette étude sont : l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, la Société des services de retraite Vestcor Inc. (Nouveau-Brunswick), l'OPSEU Pension Trust (Ontario), Provident¹⁰ (Terre-Neuve) et Services publics et Approvisionnement Canada, qui administre les pensions du Régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour la définition des activités et l'établissement des coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les huit administrateurs participants.

Les coûts sont établis par la répartition des frais d'administration totaux liés aux activités des RRSP entre celles-ci. Le premier tableau présente le coût unitaire par activité des RRSP en comparaison avec la moyenne de celui des administrateurs participant à l'étude. Le second tableau montre la comparaison du coût unitaire global, soit le coût unitaire par client (participants actifs et prestataires).

Comparaison du coût unitaire par activité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 (en dollars)

Activité	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Services à la clientèle	71	146
Services aux employeurs	34	45
Service des paiements	23	49
Communication et formation	12	29
Gouvernance	5	15

Comparaison du coût unitaire global pour les exercices se terminant le 31 décembre
(en dollars)

	2019		2018	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Coût unitaire global par client (participants actifs et prestataires)	91	174	84	156

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude, notamment par le nombre important de régimes qu'elle administre, leur complexité, la diversité de leurs règles ainsi que le nombre élevé d'employeurs et de participantes et participants qui y sont assujettis. Par exemple, le RREGOP couvre les employées et employés de différents secteurs, soit ceux de la fonction publique, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Les résultats de cette étude démontrent que les coûts de Retraite Québec se comparent avantageusement à la moyenne de ceux des administrateurs.



LES RESSOURCES UTILISÉES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, financières et informationnelles nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2020.

L'utilisation des ressources humaines.	39
L'utilisation des ressources financières.	42
L'utilisation des ressources informationnelles.	47

L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

À l'exception du président-directeur général et des vice-présidents, les membres du personnel de Retraite Québec sont nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 110.

Au 31 décembre 2020, Retraite Québec comptait 2 079 employés réguliers et occasionnels¹². Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle a utilisé 2 072,1 équivalents à temps complet (ETC), soit 1 846,6 ETC réguliers et 225,6 ETC occasionnels.

La répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 décembre, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Unités administratives relevant :	2020	2019	Écart
Du président-directeur général	111	123	12
De la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	108	115	7
De la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 302	1 348	46
De la Vice-présidence aux services à l'organisation	195	217	22
De la Vice-présidence aux technologies de l'information	363	377	14
Total	2 079	2 180	101

La formation et le perfectionnement du personnel

Retraite Québec accorde une grande importance au développement en continu des compétences et au cheminement de carrière de son personnel, et favorise ainsi une expérience employé positive et distinctive. En 2020, Retraite Québec a investi 3,1 millions de dollars pour la formation, l'intégration à la tâche et le perfectionnement de son personnel. Cette dépense, qui représente 2,2 % de sa masse salariale, se situe bien au-dessus de la cible minimale de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité^(a)

Champ d'activité	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	493 004 \$	n. d.
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	287 113 \$	n. d.
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	125 161 \$	n. d.
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	317 888 \$	n. d.
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	187 136 \$	n. d.

(a) Ces données n'incluent que les formations offertes à l'externe.

12. Pour connaître la répartition des employés et employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs » à la page 51.

L'information de gestion actuellement disponible ne permet pas de répartir la totalité des dépenses liées à la formation selon les cinq principaux champs d'activités, notamment les dépenses liées aux formations offertes à l'intérieur de l'organisation. Les données disponibles donnent tout de même un bon aperçu de la répartition de celles-ci.

Évolution des dépenses liées à la formation

Répartition des dépenses liées à la formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale	2,2 %	2,4 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	–	–
Haute direction et cadre	4,5 jours	5 jours
Professionnel	2,2 jours	2,5 jours
Fonctionnaire	1,3 jour	0,9 jour
Total^(a)	1,8 jour	1,8 jour
Somme moyenne allouée par personne^(b)	1 499 \$	1 581 \$

(a) Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

(b) Somme moyenne allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (mutation, démission ou retraite) durant l'année civile et le nombre moyen d'employées et employés au cours de la même période.

Au cours de l'année 2020, les mouvements de personnel ont été significativement en baisse avec un taux de départ volontaire qui est passé de 13,5 % en 2019 à 10,8 % en 2020. La rétention du personnel est un défi auquel l'organisation accorde plus que jamais une grande importance, notamment par ses actions en matière d'expérience employé. C'est pourquoi Retraite Québec compte poursuivre ses efforts afin de maintenir son taux de départ volontaire au plus bas niveau possible.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020	2019	2018
Taux de départ volontaire	10,8 %	13,5 %	12,4 %

La déontologie et l'éthique au sein de l'organisation

Une culture organisationnelle intègre, basée sur la déontologie¹³ et l'éthique¹⁴, constitue le fondement essentiel des activités de Retraite Québec. Ces deux approches permettent notamment de préserver la confiance du public ainsi que d'assurer une saine gouvernance et l'intégrité des actions du personnel. Le développement de cette culture s'effectue par la sensibilisation de l'ensemble du personnel. Pour ce faire, divers documents sont mis à sa disposition, tels que le *Code de déontologie*, le *Guide sur la déontologie* et le *Guide sur l'éthique du personnel de Retraite Québec*.

Au cours de l'année 2020, une campagne de sensibilisation intégrant les thèmes de l'éthique et de la déontologie a été préparée et celle-ci a été réalisée au début 2021. Dans le contexte de la pandémie, un avis concernant certaines considérations éthiques relatives au télétravail et contenant un rappel des normes déontologiques applicables a été transmis aux gestionnaires.

De plus, le Plan d'action 2020-2021 en matière d'éthique a permis la réalisation de différentes actions en 2020, telles que :

- la sensibilisation des nouveaux employés;
- la continuité des travaux du réseau des répondantes et répondants associés en éthique. Ces personnes ont notamment pour rôle d'offrir un accompagnement auprès des employés et employées qui s'interrogent sur divers aspects en cette matière. Dans une perspective d'optimisation de la collaboration entre les secteurs de l'éthique et de la déontologie, qui sont des domaines complémentaires, la répondante en déontologie a été invitée aux rencontres du comité. Trois rencontres ont été tenues au cours de l'année;
- la poursuite du développement des compétences et des connaissances des membres du réseau des répondants, par leur participation aux formations thématiques offertes par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Le répondant en éthique en titre de Retraite Québec s'est également inscrit comme membre du comité consultatif du réseau des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique créé par le SCT.

13. La déontologie est l'ensemble de règles et de devoirs qui régissent la conduite de chaque employé ou employée dans l'exercice de ses fonctions.

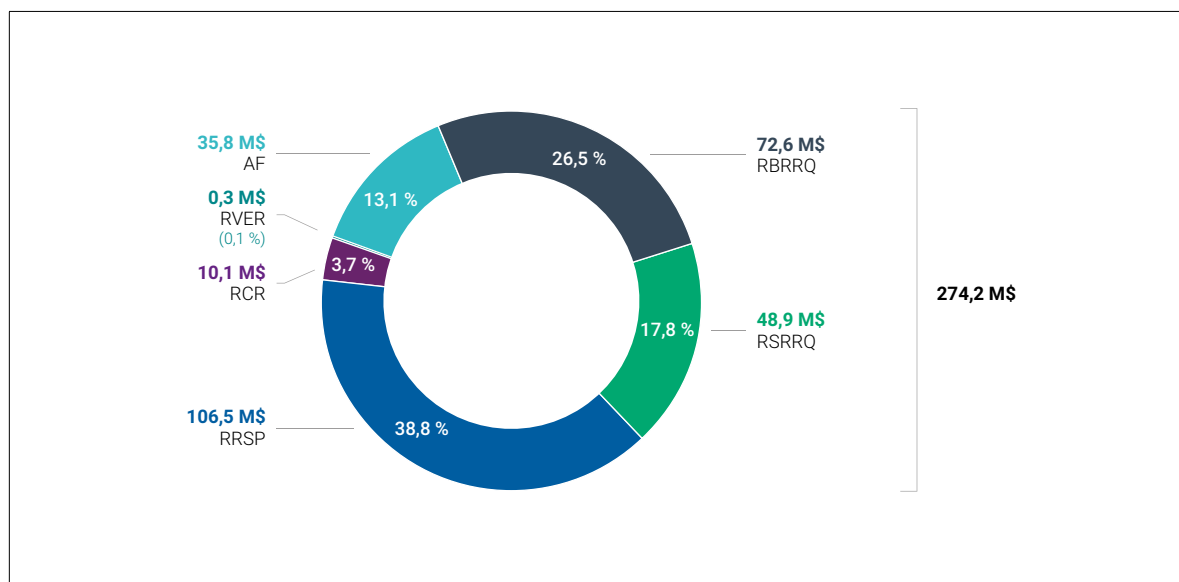
14. L'éthique ne compte ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que celle reposant sur la seule connaissance des règles et leur application.

L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ), des 29 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public¹⁵, de deux régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires à la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), à la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et à l'Allocation famille (AF). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 274,2 millions de dollars pour le dernier exercice. Par conséquent, le budget de 273,7 millions de dollars a été dépassé. Le graphique suivant montre la répartition des frais d'administration entre les mandats de Retraite Québec. Quant aux deux tableaux qui suivent le graphique, ils présentent respectivement la répartition de ces frais en comparaison avec le budget prévu ainsi que par catégories de dépenses.

Répartition des frais d'administration



Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RBRRQ et le RSRRQ ainsi que les charges financières de Retraite Québec.

15. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 89.

Dépenses et évolution par mandat (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2020	Dépenses réelles 2020	Dépenses réelles 2019	Écart (dépenses réelles)	Variation
RBRRQ	74 877	72 574	67 910	4 664	6,9 %
RSRRQ	46 227	48 882	52 270	(3 388)	(6,5 %)
RRSP	106 826	106 476	102 718	3 758	3,7 %
RCR	10 221	10 167	10 335	(168)	(1,6 %)
RVER	332	335	526	(191)	(36,3 %)
AF	35 174	35 808	36 250	(442)	(1,2 %)
Total	273 657	274 242	270 009	4 233	1,6 %

Ces données incluent les charges financières de Retraite Québec.

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux 2020	Taux 2019
Traitements et avantages sociaux	60,5 %	57,8 %
Courrier et communications	3,5 %	3,9 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	10,2 %	9,6 %
Entretien et location d'immeubles	2,9 %	3,0 %
Entretien et location informatique	4,4 %	4,8 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	7,0 %	7,0 %
Amortissement des immobilisations	9,3 %	11,3 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(a) et autres	2,2 %	2,6 %
Total	100,0 %	100,0 %

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des produits et services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses produits et services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Aux fins du calcul du coût de revient, divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes lui permettent de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, produits et services, ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des produits et services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des produits et services liés au régime de base du Régime de rentes du Québec^(a)

Produit ou service	Coût en 2020 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2020	Coût unitaire en 2019
La rente de retraite ^(b)	17,3	8,86 \$/bénéficiaire	8,56 \$/bénéficiaire
Les prestations pour invalidité ^(c)	15,5	237,28 \$/bénéficiaire	243,51 \$/bénéficiaire
Les prestations de survivants	12,2	27,08 \$/bénéficiaire	26,35 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants ^(d)	18,7	4,44 \$/cotisant(e)	3,66 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite	1,3	0,28 \$/adulte	0,23 \$/adulte
Les renseignements ^(e)	7,0	15,81 \$/demande de renseignements	13,10 \$/demande de renseignements
Total	72,0	-	-

(a) Le coût inclut les trop-payés en rentes et prestations ainsi que les pertes attendues liées aux comptes clients.

(b) La hausse est majoritairement attribuable à l'augmentation de la provision pour vacances et maladies.

(c) La baisse est due au changement des façons de faire dans la détermination de l'admissibilité de personnes à ces prestations.

(d) La hausse est majoritairement attribuable à l'augmentation de la provision pour vacances et maladies, aux coûts additionnels engendrés par la mise en oeuvre des différents projets en lien avec le programme de transformation de l'expérience client ainsi qu'à la hausse des coûts informatiques alloués à ce produit.

(e) La hausse découle de la diminution du nombre d'appels traités durant la pandémie de COVID-19.

Coût des produits et services liés au régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec^(a)

Produit ou service	Coût en 2020 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2020	Coût unitaire en 2019
La rente de retraite	9,1	S. O.	S. O.
Les prestations pour invalidité	6,2	S. O.	S. O.
Les prestations de survivants	5,7	S. O.	S. O.
Le registre des cotisants	20,4	S. O.	S. O.
La promotion de la planification financière de la retraite	0,6	S. O.	S. O.
Les renseignements	6,9	S. O.	S. O.
Total	48,9	-	-

(a) La notion de coût unitaire par produit et service sera présentée à compter de 2021, puisque l'information sur les volumes sera disponible seulement après les premiers versements de rentes du RSRRQ, qui débiteront à l'automne 2021.

Coût des produits et services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Produit ou service	Coût en 2020 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2020	Coût unitaire en 2019
La demande de pension étrangère ^(a)	1,3	841,28 \$/demande de pension étrangère	624,85 \$/demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement ^(b)	0,1	66,36 \$/certificat d'assujettissement	42,01 \$/certificat d'assujettissement
Total	1,4	-	-

(a) L'augmentation est majoritairement attribuable à une baisse du nombre de pensions étrangères traitées à la suite de la fermeture des frontières en raison de la pandémie de COVID-19.

(b) L'augmentation est majoritairement attribuable à une baisse du nombre de certificats délivrés à la suite de la fermeture des frontières en raison de la pandémie de COVID-19.

Coût des produits et services liés aux régimes de retraite du secteur public

Produit ou service	Coût en 2020 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2020	Coût unitaire en 2019
Les prestations de retraite	31,6	79,97 \$/prestataire	81,77 \$/prestataire
Le rachat de service ^(a)	10,9	1 292,68 \$/rachat	1 109,21 \$/rachat
Les prestations de survivants ^(b)	5,0	134,68 \$/prestataire	118,57 \$/prestataire
L'estimation de la rente ^(c)	4,4	553,06 \$/estimation	385,98 \$/estimation
La gestion de la participation	38,2	54,42 \$/participant(e)	56,72 \$/participant(e)
Les renseignements ^(d)	16,4	68,95 \$/demande de renseignements	51,04 \$/demande de renseignements
Total	106,5	-	-

(a) La hausse découle majoritairement de l'augmentation des ressources informatiques internes et externes allouées à ce service de même que de l'embauche de consultants pour récupérer le retard accumulé dans le traitement des demandes de rachat de service en raison de la pandémie de COVID-19.

(b) L'augmentation des efforts déployés par les ressources internes et externes en informatique, notamment pour l'amélioration des systèmes spécifiques aux RRSP, a fait augmenter le coût, de même que la hausse des efforts consentis pour le traitement de ces demandes de prestations.

(c) La hausse est majoritairement attribuable à une baisse du nombre d'estimations transmises en 2020 découlant d'une demande moins grande de la part de la clientèle.

(d) La hausse découle, d'une part, d'une augmentation globale des coûts imputés à ce service, car ceux-ci reflètent maintenant les efforts demandés selon le niveau de complexité des appels reçus et, d'autre part, de la diminution du nombre de demandes de renseignements faites par la clientèle.

Coût des produits et services liés aux régimes complémentaires de retraite

Produit ou service	Coût en 2020 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2020	Coût unitaire en 2019
La surveillance ^(a)	7,7	5,47 \$/participant(e) et bénéficiaire	6,01 \$/participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire ^{(b)(c)}	0,5	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraité(e)s ^(c)	0,8	s. o.	s. o.
Les renseignements ^(d)	1,5	1,07 \$/participant(e) et bénéficiaire	0,77 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	10,5	-	-

(a) La baisse est majoritairement liée à la diminution des coûts non capitalisables découlant de la réalisation du projet d'automatisation du processus de la déclaration annuelle de renseignements des RCR ainsi qu'à la diminution des coûts informatiques alloués à ce service.

(b) Le coût inclut les honoraires d'administration provisoire.

(c) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ce produit ou service.

(d) Des efforts additionnels de promotion consacrés à la diffusion des renseignements en lien avec la pandémie de COVID-19 (par exemple, les mesures d'allègement) et à la diffusion d'informations entourant les nouveaux régimes à prestations cibles ont engendré la hausse du coût unitaire.

Coût du produit ou service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Produit ou service	Coût en 2020 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2020	Coût unitaire en 2019
La surveillance ^(a)	0,3	3,20 \$/participant(e) et bénéficiaire	5,15 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	0,3	-	-

(a) La diminution du coût unitaire est liée à des efforts moindres consacrés à la réalisation de l'évaluation du programme RVER, et ce, malgré une légère hausse du nombre de participantes, participants et bénéficiaires de ces régimes.

Coût des produits et services liés à l'Allocation famille

Produit ou service	Coût en 2020 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2020	Coût unitaire en 2019
Le paiement de l'Allocation famille	21,1	13,82 \$/enfant	13,66 \$/enfant
Le supplément pour enfant handicapé	8,7	217,69 \$/enfant handicapé	218,70 \$/enfant handicapé
Les renseignements ^(a)	6,0	27,14 \$/demande de renseignements	25,36 \$/demande de renseignements
Total	35,8	-	-

(a) La hausse découle de la diminution du nombre d'appels traités par des agents et agentes durant la pandémie de COVID-19.

L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles (RI) fournissent un appui indispensable à la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles soutiennent l'atteinte des objectifs énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens*, contribuent à l'amélioration de la performance et sont au cœur de la transformation numérique en cours à Retraite Québec. Elles favorisent également le soutien à l'innovation pour que les façons de faire soient améliorées et que les démarches des citoyens et citoyennes soient facilitées. En 2020, Retraite Québec a démarré la mise en œuvre de son Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) pour la période 2020-2023. De plus, elle a officialisé son Plan de transformation numérique en lien avec la stratégie de transformation numérique gouvernementale et en a transmis les données de suivi au Baromètre numériQc.

Le Plan directeur en ressources informationnelles 2020-2023

Le PDRI 2020-2023 vise essentiellement à soutenir la réalisation du Plan stratégique de Retraite Québec. Il comporte cinq grands objectifs :

- effectuer une transformation numérique pour offrir des services simples, rapides et personnalisés;
- créer des milieux de travail stimulants;
- accroître la capacité d'innovation de l'organisation afin d'améliorer sa performance;
- assurer la santé et l'évolution des actifs de l'organisation;
- adapter les mesures de sécurité en fonction de l'évolution rapide des contextes internes et externes.

Les réalisations de l'année 2020 en regard du PDRI ont permis de faire des avancées aux égards suivants.

L'expérience client

Les efforts consentis en RI visant à soutenir l'enrichissement de l'expérience client ont principalement porté sur :

- des améliorations visant à bonifier les services existants et à soutenir la mise en œuvre de nouveaux libres-services sur la réponse vocale interactive (RVI) du Centre des relations avec la clientèle;
- la simplification de la navigation sur le site Web et l'optimisation de la présentation de contenus informationnels comme le volet « Je m'informe » du « Parcours séparation »;
- le déploiement de technologies permettant la consultation de documents, l'envoi de notifications sur des appareils numériques ainsi que l'implication de la clientèle dans les processus de conception et d'évaluation des services;
- l'automatisation de la révision des rentes provenant des RRSP ainsi que la possibilité pour les employeurs et les administrateurs de RCR d'échanger avec Retraite Québec en ligne;
- la bonification des portails destinés aux employeurs et aux administrateurs de RCR et l'ajout de séminaires de formation Web;
- les travaux systémiques requis pour la mise en œuvre de la première phase de la bonification du Régime de rentes du Québec.

La pandémie a permis de confirmer, plus rapidement que prévu, l'efficacité des choix stratégiques réalisés au cours des dernières années en matière de transformation numérique des services à la population.

L'expérience employé

Plusieurs activités et initiatives ont également contribué à l'amélioration de l'expérience employé, notamment :

- l'installation d'un réseau sans fil dans les bureaux de Retraite Québec et le déploiement de postes mobiles hybrides ainsi que d'autres infrastructures technologiques facilitant le télétravail, le tout offrant des fonctionnalités comme une messagerie instantanée, la vidéoconférence et le statut de présence;
- l'unification et l'harmonisation des sites intranet;
- l'évolution et le déploiement d'outils numériques de collaboration;
- le renouvellement des façons de faire et des expertises en TI, principalement dans le domaine de la mise au point d'applications. Ce renouvellement est appuyé entre autres sur une vision d'avenir des compétences à développer et une diversification des modes de formation en TI.

La performance organisationnelle

Tous les projets et initiatives en RI mis de l'avant par Retraite Québec comportent, en plus de leur objectif premier, un volet visant à favoriser l'amélioration de la performance de l'organisation. Certains visent également directement cette amélioration. Ainsi, des progrès importants ont été réalisés en 2020, dont :

- l'augmentation du recours aux méthodes agiles, ce qui permet de raccourcir les délais et d'offrir un service amélioré aux clientes et clients;
- l'achèvement d'un chantier majeur de migration de plateforme technologique, ce qui amène des bénéfices financiers importants et un meilleur positionnement d'avenir;
- la conclusion de partenariats qui ont entre autres contribué à la modernisation de notre écosystème applicatif et au partage de connaissances pointues sur des technologies émergentes;
- le renforcement de la gestion des actifs en RI et la modernisation de la gestion des services opérationnels en technologies de l'information;
- le regroupement des acteurs travaillant en sécurité de l'information dans une même équipe, afin de faire face aux problèmes de cybersécurité rendus encore plus préoccupants dans le contexte de la transformation numérique.

LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

La gestion et le contrôle des effectifs	51
Le développement durable	52
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	56
L'accès à l'égalité en emploi	57
La gouvernance des sociétés d'État	62
L'allègement réglementaire et administratif	82
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	82
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	85
La gestion intégrée des risques	86

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le premier tableau présente l'effectif de Retraite Québec et sa répartition par catégories d'emploi conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État. Le second tableau rend compte des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégories d'emploi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Catégorie d'emploi ^(a)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3]/1 826,3 h
Personnel d'encadrement ^(b)	187 559,1	34,8	187 593,9	102,7
Personnel professionnel	1 682 615,2	13 474,6	1 696 089,8	928,7
Personnel technicien	844 753,4	10 269,8	855 023,2	468,2
Personnel de bureau	1 025 314,8	9 864,7	1 035 179,5	566,8
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	10 361,8	62,5	10 424,3	5,7
Total 2020	3 750 604,3	33 706,4	3 784 310,7	2 072,1
Total 2019	3 713 939	59 426,9	3 773 365,9	2 066,1

(a) Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2020, Retraite Québec respectait la cible fixée à 2 079 ETC pour la période se terminant le 31 mars 2021.

Les contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

Type de contrat	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	1	48 375 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	38	17 275 730 \$
Total des contrats de service	39	17 324 105 \$

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable 2017-2020 (PADD) témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer une partie de ses efforts au développement durable. En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD).

La présente section fait état des résultats obtenus au regard des actions menées conformément à ce plan d'action.

Sommaire des résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2017-2020

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
1. Réaliser des interventions et prendre des mesures qualifiées d'écoresponsables en lien avec la gestion des ressources matérielles et des matières résiduelles	Pourcentage de diminution du nombre d'impressions demandées à partir des postes de travail par rapport à 2016	Une diminution de 20 % du nombre d'impressions total d'ici le 31 décembre 2020	Diminution du nombre d'impressions de 54 % entre 2016 et 2020 ^(a)	Atteinte – avant ou à la date prévue
	Mise en œuvre d'une mesure en vue d'augmenter la récupération des matières résiduelles	D'ici le 31 décembre 2019	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue
	Mise à la disposition des ministères et organismes des biens excédentaires de Retraite Québec pour leur réutilisation	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue
2. Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés	Diffusion d'une capsule de promotion sur le site intranet concernant l'utilisation des systèmes de visioconférence	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue
	Diffusion d'une capsule de promotion de l'outil de covoiturage sur le site intranet	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue
	Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de promouvoir la semaine du transport collectif et actif	Annuellement	Annulation de l'activité en 2020 compte tenu du contexte de télétravail	Non atteinte – action débutée

(a) Ce pourcentage est calculé à partir d'une estimation des données de 2020.

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
3. Renforcer la prise en compte de l'écoresponsabilité et des principes de développement durable dans la gestion des projets en technologies de l'information	Sensibilisation des chefs de projets en technologies de l'information à l'écoresponsabilité et aux principes de développement durable	Une activité de sensibilisation d'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue
4. Sensibiliser tous les membres du personnel, y compris les gestionnaires, à l'écoresponsabilité lors de la planification de leurs rencontres	Mise à jour et diffusion de l'aide-mémoire pour l'organisation de rencontres écoresponsables	Diffusion de l'aide-mémoire d'ici le 31 décembre 2017 Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de rappeler les bonnes pratiques au cours de l'année 2019	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
5. Intégrer le processus de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de Retraite Québec	Mise à jour et diffusion du guide de pratiques écoresponsables	Diffusion du guide d'ici le 31 décembre 2018	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
6. Soutenir la commission parlementaire chargée de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec	Production d'un document d'analyse en appui à la consultation	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
7. Mettre en valeur le développement durable dans les communications de l'organisation	Nombre de fois que le développement durable a été mis en valeur	13 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2017 15 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018 17 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019 20 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	Cible atteinte annuellement de 2017 à 2020	Atteinte – avant ou à la date prévue
8. Mesurer les connaissances du personnel concernant le développement durable	Réalisation de deux sondages	Réalisation du premier sondage en 2017 Réalisation du deuxième sondage en 2020	Second sondage réalisé en 2020 (amélioration des connaissances sur le développement durable par rapport aux résultats 2017)	Atteinte – avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
9. Favoriser la participation du personnel à la vie culturelle	Nombre d'activités offertes	Trois activités annuellement	Diffusion de nouvelles d'informations Répétitions virtuelles de la chorale Offre de billets de cinéma par le club social	Atteinte – avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
10. Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès de l'ensemble des gestionnaires afin d'accroître le nombre de projets d'emploi	Proposition d'un projet PDEIPH au Centre de services partagés du Québec ^(a) , responsable d'administrer ce programme	Annuellement	Proposition d'un projet d'emploi annuellement de 2017 à 2020	Atteinte – avant ou à la date prévue
11. Mettre en œuvre une campagne visant à sensibiliser les 35-54 ans à l'importance de planifier financièrement leur retraite	Réalisation d'une campagne publicitaire	Annuellement	Réalisation d'une campagne publicitaire annuellement de 2017 à 2020	Atteinte – avant ou à la date prévue
12. Harmoniser les sessions d'information et de préparation à la retraite	Premières sessions harmonisées offertes	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue

(a) Le PDEIPH est désormais sous la responsabilité d'Infrastructures technologiques Québec.

Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
13. Favoriser la participation du personnel à des activités qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	Nombre d'activités organisées	Deux activités annuellement	Bénévolat effectué dans un centre d'hébergement Diffusion d'une nouvelle sur la Journée internationale des bénévoles	Atteinte – avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
14. Favoriser la participation du personnel à des collectes de fonds et d'objets pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	Nombre de collectes	Deux collectes annuellement	Campagne Entraide Don de 800 masques chirurgicaux à La Cité Médicale Diffusion d'une nouvelle sur les collectes de denrées	Atteinte – avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
15. Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux, favorisant la santé et le mieux-être	Obtention de la certification à la norme « Entreprise en santé »	31 décembre 2019	s. o.	Atteinte – avant ou à la date prévue

LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Retraite Québec a élaboré une politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci permet à chaque employé ou employée de recourir à un mécanisme indépendant de divulgation d'actes répréhensibles; elle permet également que l'identité du divulgateur ou de la divulgatrice soit préservée et que l'information recueillie demeure confidentielle.

Au cours de l'année 2020, une divulgation a été rapportée à la responsable du suivi des divulgations; elle était en cours de vérification au 31 décembre 2020.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Afin d'atteindre cet objectif, il a adopté le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques (MVE) pour la période 2018-2023. Celui-ci prévoit diverses mesures et cibles ainsi que différents axes d'intervention visant à favoriser l'embauche et la représentativité de tous les groupes cibles, soit les membres des minorités visibles et ethniques, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées. Les tableaux de la section suivante présentent les données sur l'embauche et la représentativité des membres de ces divers groupes.

Les données globales

Effectif régulier au 31 décembre 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
1 885	

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, en 2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
102	97	36	15

Les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

Le tableau suivant montre la répartition de ces embauches selon les quatre statuts d'emploi.

Embauche des membres des groupes cibles en 2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Taux d'embauche par statut d'emploi ^(a)
		Minorité visible et ethnique	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier	102	28	1	0	3	32	31,4 %
Occasionnel ^(b)	97	10	0	1	1	12	12,4 %
Étudiant ^(b)	36	4	0	0	1	5	13,9 %
Stagiaire ^(b)	15	3	0	0	0	3	20,0 %

(a) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale pour ce statut en 2020.

(b) Le nombre d'employées et employés occasionnels, d'étudiantes et étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été comptabilisé qu'une seule fois.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi au cours des trois dernières années.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020	2019	2018
Régulier	31,4 %	15,8 %	23,6 %
Occasionnel	12,4 %	32,1 %	22,7 %
Étudiant	13,9 %	17,1 %	13,6 %
Stagiaire	20,0 %	5,6 %	8,5 %

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux global d'embauche des membres des groupes cibles de Retraite Québec, tous statuts d'emploi confondus, est de 20,8 % en 2020, alors qu'il était de 22,4 % en 2019 et de 19,8 % en 2018.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier (résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible	2020		2019		2018	
	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier
Anglophones	16	0,8 %	15	0,8 %	15	0,8 %
Autochtones	9	0,5 %	11	0,6 %	11	0,6 %
Personnes handicapées	29	1,5 %	32	1,7 %	35	1,9 %

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Pour le groupe cible des anglophones, Retraite Québec a maintenu sa représentativité au sein de son effectif. Toutefois, en ce qui concerne la représentativité des autochtones et des personnes handicapées, on observe une baisse du taux de Retraite Québec. Cette diminution s'explique par le départ d'employées et employés appartenant à ces groupes en 2020. La cible annuelle de représentativité fixée à 2 % pour le groupe des personnes handicapées n'est donc pas atteinte. À cet égard, Retraite Québec entend poursuivre ses efforts afin d'atteindre cet objectif.

**Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques
au sein de l'effectif régulier et occasionnel^(a)**
(résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible par regroupement de régions	2020		2019		2018	
	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal/Laval	49	31,6 %	59	41,3 %	61	45,2 %
MVE Outaouais/ Montréal	1	16,7 %	0	0,0 %	0	0,0 %
MVE Estrie/Lanaudière/ Laurentides	0	0 %	1	16,7 %	1	20,0 %
MVE Capitale-Nationale	217	11,7 %	227	11,6 %	187	9,9 %
MVE Autres régions	6	10,5 %	6	10,3 %	7	12,3 %

(a) Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montréal : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Une cible régionale est largement atteinte, soit celle attribuée pour les autres régions, alors que deux autres sont en voie de l'être (Outaouais/Montréal et Capitale-Nationale). La cible organisationnelle de représentativité des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel de Retraite Québec est de 14 %; cette cible doit être atteinte d'ici le 31 mars 2023. Au 31 décembre 2020, l'organisation comptait 273 employées ou employés membres des MVE, ce qui correspond à 13,2 % de son effectif.

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques
au sein de l'effectif régulier et occasionnel**
(résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2020^(a))

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre de cadres)	Taux de présence au sein du personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	5 ^(b)	5,1 %

(a) Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Le personnel d'encadrement compte 99 employés et employées au 31 décembre 2020.

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Bien que la cible ne soit pas atteinte, le nombre de cadres membres des minorités visibles et ethniques au sein du personnel d'encadrement est stable, puisqu'ils étaient également au nombre de cinq en 2019.

La représentativité des femmes

Le tableau suivant présente le taux d'embauche des femmes en 2020.

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2020

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ^(a)	Personnel étudiant ^(a)	Personnel stagiaire ^(a)	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	102	97	36	15	250
Nombre de femmes embauchées	76	69	19	9	173
Taux d'embauche	74,5 %	71,1 %	52,8 %	60,0 %	69,2 %

(a) Le nombre d'employées et employés occasionnels, d'étudiants et étudiantes et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Au 31 décembre 2020, la cible gouvernementale de représentativité des femmes de 50 % au sein de l'effectif de la fonction publique a été largement atteinte à Retraite Québec. En effet, les femmes représentaient 66,5 % de l'ensemble du personnel régulier de Retraite Québec, comme le montre le tableau suivant. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier, où elles sont complètement absentes.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2020

	Personnel d'encadrement ^(a)	Personnel professionnel ^(b)	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employées et employés réguliers	104	935	461	382	3	1 885
Nombre de femmes	59	540	342	312	0	1 253
Taux de représentativité des femmes	56,7 %	57,8 %	74,2 %	81,7 %	0 %	66,5 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les avocates et avocats, les notaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

Les autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
1	1	1

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis

2020	2019	2018
0	1	0

LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le conseil d'administration

Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les quinze autres membres se répartissent comme suit :

- Deux représentent le gouvernement.
- Trois représentent les employées et employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, dont deux représentent les employées et employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employées et employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).
- Un représente les pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Neuf sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleuses et travailleurs et un du domaine socioéconomique. Un représente les personnes retraitées.

Au moins sept membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Le conseil détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de vérification;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé des politiques de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Parmi ces comités, les cinq premiers sont prévus dans la Loi sur Retraite Québec, et le dernier a été constitué par le conseil d'administration en raison de l'importance des technologies de l'information pour la prestation de services de Retraite Québec.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats de l'organisation à l'égard des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec s'est dotée d'un code de déontologie applicable aux administrateurs¹⁶ et du *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2020, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

16. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 99.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2020

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Au 31 décembre 2020, tous les postes étaient pourvus.

RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration

Membre indépendant

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 19 janvier 2021

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2026



Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA), de Fellow de la Society of Actuaries (FSA) et de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions au sein de Retraite Québec. Il est également président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, président du conseil d'administration de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance, et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.

MICHEL DESPRÉS

Président-directeur général

Date de la nomination au conseil d'administration : 1^{er} janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 1^{er} janvier 2021

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2021



M. Michel Després est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval et il est diplômé du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il a été membre de l'Assemblée nationale pendant près de 20 ans, au cours desquels il a occupé différentes fonctions. Il a été ministre du Travail de 2003 à 2005, puis ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale jusqu'en 2007, en plus de siéger à divers comités. De 2007 à 2011, il a agi comme président du conseil d'administration et président-directeur général de la Commission des normes du travail. De 2011 à 2015, M. Després a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que président du conseil d'administration de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. C'est le 1^{er} janvier 2016 que M. Després accédait au poste de président-directeur général de Retraite Québec. Depuis le 16 mars 2016, il siège également au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et il préside le Forum des dirigeants des grands organismes publics.

ÉRIK BOUCHARD-BOULIANNE

Membre représentant les employées et employés visés par le RREGOP

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



M. Érik Bouchard-Boulianne est titulaire d'un baccalauréat en droit ainsi que d'un certificat en sciences politiques de l'Université de Sherbrooke et il est membre du Barreau du Québec. Il détient également une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Calgary. Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat chez Desjardins Ducharme Stein Monast, puis chez BCF Avocats d'affaires. M. Bouchard-Boulianne a ensuite été conseiller au Service de la recherche du Syndicat de la fonction publique du Québec, puis conseiller à la recherche au Secrétariat intersyndical des services publics. Depuis 2012, il est économiste à la Centrale des syndicats du Québec.

GEORGES CABANA

Membre indépendant représentant les personnes retraitées

Président du comité des ressources humaines

Membre suppléant du comité de vérification et du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021



M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur en ressources humaines à Marine Industries ltée, puis divers postes de direction générale en ressources humaines à Domtar inc., jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord au sein de Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale, et subséquemment comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016.

MARIE-CHANTAL CÔTÉ

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un double diplôme de maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Paris-Dauphine, M^{me} Marie-Chantal Côté détient également un baccalauréat ès arts avec concentration en journalisme. Depuis 1998, elle a presque exclusivement travaillé au sein de la Financière Sun Life. M^{me} Côté a occupé plusieurs postes de direction en lien avec les technologies de l'information, la gestion et le service à la clientèle. Depuis février 2019, elle occupe le poste de vice-présidente, développement du marché, garanties collectives. Enfin, M^{me} Côté siège au conseil d'administration de la Fondation Jeunes en Tête, et elle est membre du cabinet de campagne de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

GINETTE FORTIN

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

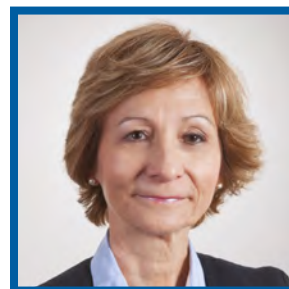
Présidente du comité de vérification

Membre du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA, et présidente pour Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat à titre de vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines au sein de l'Ordre des CPA du Québec de 2012 à 2014. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec. M^{me} Fortin est également consultante en finances et en gouvernance depuis 2020.

MÉLANIE HILLINGER

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des services à la clientèle et du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un baccalauréat en droit, M^{me} Mélanie Hillinger est membre du Barreau du Québec et a complété sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. De 1996 à 2012, elle a travaillé en relations de travail dans le milieu scolaire. Elle est par la suite entrée au service de la fonction publique québécoise pour occuper des postes en médiation-conciliation au ministère du Travail de 2012 à 2014 et des postes de direction en relations de travail et en négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, de 2014 à 2016. De 2016 à 2018, elle a été secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. En 2018, M^{me} Hillinger a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur les normes du travail, puis sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En mai 2019, elle a été nommée vice-présidente à l'administration et au soutien à l'innovation à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

PASCAL JEAN

Membre provenant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. Pascal Jean a travaillé en santé et sécurité au travail de 1996 à 2000. Il a ensuite été conseiller syndical à la Fédération des employées et employés de services publics de 2003 à 2009, puis à la Fédération du commerce de 2009 à 2017, ces deux fédérations faisant partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il agit, depuis 2017, à titre d'adjoint pour le comité exécutif de la CSN.

NATHALIE JONCAS

Membre représentant les employées et employés visés par le RREGOP

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2021



M^{me} Nathalie Joncas est diplômée en actuariat de l'Université Laval et Fellow de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Elle détient également une certification universitaire en gouvernance de sociétés (ASC).

M^{me} Joncas a entamé sa carrière en tant qu'analyste principale chez MLH + A, actuaires et conseillers, de 1989 à 1995. Depuis 1995, elle est actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elle est conseillère syndicale aux avantages sociaux et elle représente la CSN ainsi que ses syndicats affiliés en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux. Elle a siégé au comité de retraite du RREGOP de même qu'à celui du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies privées conventionnées du Québec. Depuis 2010, elle participe au comité sur les pensions privées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2015, elle a participé au comité de travail du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qui a contribué à l'élaboration du projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées. Elle siège actuellement au conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi qu'au conseil d'administration de l'Institut national du sport du Québec (INS).

ÉLOI LAFONTAINE BEAUMIER

Membre indépendant provenant du milieu socioéconomique

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022



M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, en plus d'avoir complété sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il a été conseiller et chercheur pour le vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. M. Lafontaine Beaumier a également occupé le poste de coordonnateur et chargé de projets au pôle de transfert en management des médias de HEC Montréal. Depuis 2018, il est le rédacteur en chef de la revue *Gestion* de HEC Montréal. M. Lafontaine Beaumier est membre du comité-conseil de Force Jeunesse, organisme au sein duquel il a par ailleurs occupé des postes de vice-président; il en a aussi été président en 2013-2014.

FRANCE LÉGARÉ

Membre représentant les employées et employés visés par le RRPE

Membre du comité des technologies de l'information

Membre suppléant du comité des services à la clientèle

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires et une maîtrise en administration publique. Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion au sein de l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur de l'architecture, des projets, des processus et de la documentation. M. Légaré est également président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.

JACQUES LUSSIER

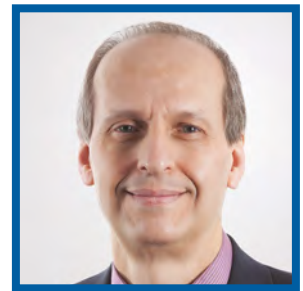
Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022



M. Jacques Lussier est titulaire d'un baccalauréat en économie, d'une maîtrise ès sciences en finance ainsi que d'un doctorat en affaires internationales. Il détient le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a entrepris sa carrière en 1987 en tant que professeur adjoint à HEC Montréal, puis il y a été professeur agrégé jusqu'en 1994. Il a ensuite été gestionnaire de portefeuilles au sein de Groupe vie Desjardins-Laurentienne inc. de 1995 à 1999. Par la suite, M. Lussier a été vice-président, ingénierie financière, pour Opvest inc. jusqu'en 2002. Il a aussi occupé successivement les postes de vice-président, placements mobiliers, puis celui de stratège en chef chez Desjardins Gestion internationale d'actifs. De 2013 à 2018, M. Lussier a été président et chef des placements pour IPSol Capital. Il a également siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec de 2013 à 2015.

LAETITIA MOREL

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité des technologies de l'information

Membre du comité de vérification

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



M^{me} Laetitia Morel est diplômée en gestion et ingénierie des systèmes d'information et de télécommunications de l'Institut national des télécommunications (France) et elle détient une maîtrise en sciences de la gestion (spécialisation en finance) de l'Université Paris IX-Dauphine. Elle a entamé sa carrière en France, de 1996 à 2001, en travaillant dans les domaines des systèmes d'information et de l'administration au sein de firmes de services-conseils. Depuis 2002, elle a occupé différentes fonctions de gestion au Québec, liées notamment aux technologies de l'information, à la transformation d'entreprises, à la gestion des risques et à la gestion du changement, pour les organisations suivantes : Microcell Télécommunications inc. (2002), PricewaterhouseCoopers (de 2002 à 2008), Banque Nationale du Canada (de 2008 à 2013), CapOptim inc. (de 2013 à 2015) et Desjardins Groupe d'assurances générales (de 2015 à 2017). Depuis 2017, M^{me} Morel est présidente – services-conseils chez CapOptim inc.

MARIE-JOSÉE NAUD

Membre provenant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et membre du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ.

JULIE-CATHERINE PÉLISSIER

Membre provenant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022



M^{me} Julie-Catherine Péliissier est détentrice d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec. Depuis 2000, elle a occupé diverses fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec, soit celles d'avocate, de négociatrice et de coordonnatrice. Depuis 2014, elle y occupe le poste de directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale.

NATALIE ROSEBUSH

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de la fin du mandat : 25 juin 2023



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M^{me} Natalie Rosebush détient également une maîtrise en administration publique. Elle a aussi réussi le programme FORCES de la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé. Elle a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 1993 à 2001 ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor de 2001 à 2004. M^{me} Rosebush est entrée au service du ministère de la Santé et des Services sociaux en 2004 pour remplir différentes fonctions en lien avec les affaires autochtones, les régions nordiques, les jeunes et les familles. De 2013 à 2019, elle a été directrice générale adjointe des programmes destinés aux personnes, aux familles et aux communautés. M^{me} Rosebush est actuellement sous-ministre adjointe à la Direction générale des aînés et des proches aidants.

JACQUES THIBAUT

Membre indépendant représentant les pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite

Membre du comité de vérification

Membre suppléant du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021



Diplômé d'une licence en droit, M. Jacques Thibault est membre de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRPP) depuis 2009. Il a entamé sa carrière à la CARRA, où il a, entre autres choses, occupé le poste de chef du Service du secrétariat. De 1981 à 2011, il a occupé divers postes au Secrétariat du Conseil du trésor, notamment ceux de chef du Service des conditions de travail et des régimes collectifs, de directeur des régimes collectifs et de l'actuariat, et de directeur de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic. Il a également été consultant dans le contexte de négociations des secteurs public et parapublic ainsi que dans celui de la réforme du régime de négociations de ces secteurs.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2020, le conseil d'administration de Retraite Québec a étudié les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les différentes activités de l'organisation ainsi que les mesures déployées par celle-ci pour assurer la prestation des services ainsi que la santé et la sécurité de son personnel.

Le conseil d'administration a également poursuivi la mise en œuvre de pratiques de gouvernance visant à la fois l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Ainsi, il a :

- approuvé les critères d'évaluation et procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2019;
- recommandé au gouvernement le renouvellement du mandat du président-directeur général;
- tenu une rencontre de réflexion stratégique abordant les effets de la pandémie de COVID-19 et les occasions en lien avec celle-ci ainsi que des thèmes liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023;
- suivi les résultats de Retraite Québec à l'égard des indicateurs de performance.

En 2020, le conseil a adopté :

- le Plan d'action 2021;
- le Plan directeur en ressources informationnelles 2020-2023;
- le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020;
- le Plan d'action de développement durable 2021;
- le rapport sur l'application de la loi constitutive de Retraite Québec préparé par l'École nationale d'administration publique;
- la mise à jour du texte de la politique de placement des fonds du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec et du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges;
- la mise à jour du texte de la Politique sur la gestion des plaintes;
- la mise à jour du texte de la Politique sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles;
- une proposition de location de la Société québécoise des infrastructures concernant les locaux pour bureaux de Montréal.

Parmi les responsabilités courantes du conseil figurent notamment l'approbation :

- des états financiers au 31 décembre 2019 de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec (RRQ) ainsi que de ceux des régimes de retraite du secteur public (RRSP) dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite;
- du *Rapport annuel de gestion 2019*;
- du cadre budgétaire 2021 ainsi que du budget 2021;
- de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2021;
- du portefeuille de projets 2021;
- des appels d'offres, selon le plan de délégation financière;
- de certains dossiers d'analyse en vue du commencement de la phase de réalisation des projets auxquels ils sont liés, selon le niveau de délégation prévu au processus d'approbation de ceux-ci;
- des critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique a, notamment :

- échangé au sujet de l'évolution du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023, du Plan d'action 2020 ainsi que du Plan d'action de développement durable 2017-2020;
- examiné le bilan 2020 ainsi que le Plan d'action 2020-2021 en matière d'éthique;
- échangé sur l'offre de formation destinée aux membres du conseil d'administration.

Le comité de vérification

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de vérification a, notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires;
- pris connaissance des contrats et des engagements financiers de 500 000 \$ et plus;
- approuvé le Plan triennal d'audit interne 2020-2022 et suivi sa réalisation;
- pris connaissance des résultats de l'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ) portant sur les états financiers de Retraite Québec au 31 décembre 2019, examiné les états financiers au 31 décembre 2019 du RREGOP, du RRPE, du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- pris connaissance du plan d'audit du VGQ concernant les états financiers de Retraite Québec, du RRQ et des RRSP au 31 décembre 2020;
- examiné divers rapports d'audit interne ainsi que le rapport de suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du VGQ;
- pris connaissance du rapport de l'audit de performance du VGQ portant sur la gestion des identités et des accès informatiques et examiné le plan d'action de Retraite Québec visant à donner suite aux recommandations du VGQ;
- examiné le Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2020 et suivi son état d'avancement;
- examiné la planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023;

- pris connaissance de la reddition de comptes sur la divulgation et le suivi d'actes répréhensibles;
- pris connaissance de la planification pluriannuelle d'évaluation de programme 2021-2023;
- pris connaissance du bilan de l'utilisation optimale des ressources au 31 décembre 2019;
- échangé sur le rôle du conseil d'administration et des intervenants de Retraite Québec en matière de surveillance des risques;
- examiné le portrait des risques organisationnels et des risques majeurs de Retraite Québec;
- pris connaissance de la documentation en matière de gestion des risques à caractère financier.

Le comité des ressources humaines

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a, notamment :

- examiné les mesures mises en œuvre pour assurer la santé et la sécurité du personnel en période de pandémie de COVID-19;
- examiné certaines statistiques relatives aux ressources humaines;
- examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de déploiement de l'image employeur;
- examiné l'indice de mobilisation du personnel ainsi que les résultats du sondage 2019 sur la mobilisation du personnel;
- examiné le cadre de gouvernance en gestion du changement;
- pris connaissance des états de situation sur l'absentéisme et sur la dotation en personnel;
- pris connaissance du bilan 2019 et du Plan d'action 2019-2020 en matière de santé et mieux-être au travail.

Le comité des services à la clientèle

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des services à la clientèle a, notamment :

- observé les effets de la pandémie de COVID-19 sur la prestation des services à la clientèle et pris connaissance du plan de rétablissement;
- examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de transformation – Expérience client;
- pris connaissance de l'état de situation sur la bonification de l'Allocation famille;
- pris connaissance des actions réalisées dans le cadre de la Stratégie de partenariat avec les employeurs 2017-2019;
- analysé le *Rapport annuel d'activités 2019* du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services;
- examiné les résultats de l'édition 2019 du sondage de mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle;
- pris connaissance du *Rapport annuel d'activités 2019-2020* du Protecteur du citoyen;
- pris connaissance de l'état de situation sur le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels;
- pris connaissance de la stratégie d'adhésion aux communications numériques adressées à la clientèle.

Le comité chargé des politiques de placement

En plus d'avoir traité le sujet ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité chargé des politiques de placement a, notamment :

- échangé avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) au sujet des incidences de la pandémie sur le rendement des fonds RRQ;
- examiné trimestriellement les rapports de suivi des fonds RRQ et de certains fonds RRSP produits par Retraite Québec;
- échangé sur l'utilisation du levier financier dans le fonds du régime de base du RRQ (RBRRQ);
- pris connaissance des rendements semestriels des fonds RRQ à la CDPQ;
- obtenu de la CDPQ des présentations sur les résultats des fonds RRQ, sur l'analyse comparative du rendement du fonds RBRRQ et des rendements d'autres fonds;
- analysé les indices de référence des portefeuilles spécialisés Crédit et Placements privés de la CDPQ, à l'aide de l'opinion d'un conseiller expert;
- examiné les rapports de conformité de la CDPQ.

Le comité des technologies de l'information

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a, notamment :

- suivi le portefeuille de projets 2020 et examiné le portefeuille de projets 2021;
- étudié les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la planification des différents projets;
- examiné le bilan annuel des réalisations et de l'utilisation des sommes en ressources informationnelles pour l'année 2019;
- examiné le Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2020 et suivi son état d'avancement;
- examiné la Planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023;
- examiné l'état des actifs technologiques en ressources informationnelles;
- examiné la Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information 2020-2023;
- examiné la Stratégie d'acquisition et planification des contrats en ressources informationnelles 2021;
- pris connaissance de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023;
- suivi l'état d'avancement de divers projets, dont le Programme de transformation – Expérience client et le projet de migration technologique applicative (MTA), et examiné les bilans de projets.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

La rémunération globale¹⁷ du président du conseil s'est élevée à 61 191 \$ pour l'année 2020, conformément au décret 25-2016 du 19 janvier 2016 relatif à sa nomination.

17. Le président du conseil d'administration n'a reçu aucun boni ni autre avantage en 2020.

Assiduité des administratrices et administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2020

	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de vérification		Comité des ressources humaines		Comité des services à la clientèle	Comité chargé des politiques de placement	Comité des technologies de l'information
Type de séance^(a)	O	O	O	E	O	E	O	O	O
Nombre total de séances	9^(b)	4	5	1	3	1	4	5	6
Richard Fortier, président du conseil	9/9	4/4	5/5	1/1	3/3	1/1	4/4	5/5	6/6
Michel Després, président-directeur général	9/9	4/4	5/5	1/1	3/3	1/1	4/4	5/5	6/6
Érik Bouchard-Boulianne	9/9	4/4	-	-	-	-	-	-	-
Georges Cabana	9/9	-	-	-	3/3	1/1	-	-	-
Marie-Chantal Côté	9/9	-	-	-	-	-	4/4	-	-
Ginette Fortin	9/9	-	5/5	1/1	-	-	-	-	6/6
Mélanie Hillinger	8/9	-	-	-	3/3	1/1	3/4	-	-
Pascal Jean	9/9	-	-	-	3/3	1/1	-	-	-
Nathalie Joncas	9/9	-	-	-	-	-	-	5/5	-
Éloi Lafontaine Beaumier	9/9	4/4	-	-	-	-	-	-	-
France Légaré	9/9	-	-	-	-	-	-	-	6/6
Jacques Lussier	5/9	-	-	-	-	-	-	4/5	-
Laetitia Morel	9/9	-	5/5	1/1	-	-	-	-	6/6
Marie-Josée Naud	9/9	-	-	-	-	-	-	5/5	-
Julie-Catherine Pélissier	8/9	-	-	-	-	-	4/4	-	-
Natalie Rosebush	4/9	3/4	-	-	-	-	-	-	-
Jacques Thibault	8/9	-	5/5	1/1	-	-	-	-	-

(a) La lettre *O* signifie « ordinaire » et la lettre *E* signifie « extraordinaire ».

(b) Une journée de réflexion stratégique s'est ajoutée aux huit séances ordinaires du conseil d'administration, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de Retraite Québec.

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, des vice-présidents, de la directrice générale de la planification et de la performance, de la directrice des communications et du secrétaire général. Le comité se réunit généralement toutes les deux semaines, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de Retraite Québec et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction font aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec, qui est mis à jour tous les trimestres.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2020



Michel Després
Président-directeur général



Isabelle Merizzi
Vice-présidente aux
services à la clientèle



Luc LeBlanc
Vice-président aux
technologies de l'information



Daniel Charbonneau
Vice-président aux
services à l'organisation



Sonia Potvin
Directrice générale de la
planification et de la performance
et vice-présidente aux politiques
et aux programmes par intérim



Michel Montour
Vice-président aux
politiques et aux
programmes



Guy Lavallée
Secrétaire général



Josée Delisle
Directrice des
communications

Liste des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2020

Dirigeante ou dirigeant	Rémunération versée	Autres avantages ^(a)
Michel Després Président-directeur général	219 325 \$	23 043 \$
Isabelle Merizzi Vice-présidente aux services à la clientèle	196 615 \$	24 520 \$
Chantal Rouleau^(b) Vice-présidente aux technologies de l'information	49 154 \$	4 049 \$
Michel Montour Vice-président aux politiques et aux programmes	175 743 \$	16 500 \$
Daniel Charbonneau Vice-président aux services à l'organisation	168 682 \$	21 666 \$
Luc LeBlanc^(c) Vice-président aux technologies de l'information	130 785 \$	16 516 \$

(a) Les autres avantages comprennent les sommes versées à titre de part de l'employeur aux fins du régime de retraite et du régime d'assurances collectives. Aucune rémunération incitative, allocation d'automobile ou indemnité de départ n'a été versée au cours de l'exercice.

(b) Madame Chantal Rouleau a quitté l'organisation le 28 février 2020.

(c) Monsieur Luc LeBlanc a intégré l'organisation le 9 mars 2020.

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq RRSP. En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics** (RREGOP) est formé de 25 membres nommés par le gouvernement : une présidente indépendante, 10 membres représentant les participantes et participants, 2 membres pensionnés du régime et 12 membres représentant le gouvernement.



Johanne Goulet
Présidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement** (RRPE) compte 17 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres représentant les participantes et participants, un membre pensionné du régime et 8 membres représentant le gouvernement.



Bernard Tanguay
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux** (RREM) est composé de 7 membres nommés par le gouvernement : un président et 6 autres membres, dont 3 membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit être pensionnée du régime.



Paul Préseault
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec** (RRMSQ) est composé de 11 membres : 5 membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, 4 membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite. Les coprésidents président le comité à tour de rôle pendant une période d'un an.



Christine Faguy
Coprésidente



Dominic Ricard
Coprésident

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels** (RRAPSC) est composé d'un président indépendant et de 12 membres nommés par le gouvernement : 5 membres représentant les participantes et participants, un membre pensionné du régime et 6 membres représentant le gouvernement.



Denis Latulippe
Président

Par ailleurs, le secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2020 est disponible à l'annexe 5, page 105.

Le mandat

Les responsabilités des comités de retraite sont définies dans la loi afférente à chacun des régimes. Elles comprennent notamment :

- Établir la politique de placement pour leur fonds respectif conjointement avec la CDPQ.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions prises par Retraite Québec à l'égard des participantes, des participants et des prestataires.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler, à l'intention du gouvernement, des recommandations concernant l'application des dispositions du régime de retraite.

Pour certains comités de retraite, d'autres responsabilités s'ajoutent, selon la loi afférente.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec que des études sur l'administration des régimes de retraite soient réalisées. Ils peuvent également formuler, à l'intention de Retraite Québec, des recommandations concernant l'administration de ces régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines responsabilités à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Les ententes de services ont pour objet, notamment, de préciser les services que Retraite Québec fournit aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ces ententes définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison, de même que les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes. Les régimes de retraite sont donc administrés efficacement par Retraite Québec, conformément à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, et les services auxquels ont droit les participantes, les participants et les prestataires du régime de retraite concerné sont assurés.

Au 31 décembre 2020, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	2 juin 2010
Comité de retraite du RRPE	21 juin 2010
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2020, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à sept reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREGOP, des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2019, de même que de ceux du premier semestre de 2020. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2019 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP produits par Retraite Québec. De plus, les membres ont été informés par la CDPQ des effets de la pandémie de COVID-19 sur les rendements du fonds du RREGOP.

Par ailleurs, le Comité a :

- approuvé les états financiers 2019 du RREGOP;
- apporté des modifications à la politique de placement du RREGOP, notamment au calendrier d'implantation du portefeuille de référence du fonds du RREGOP;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2019 des résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2018 à l'égard des crédits de rente acquis à la suite de transferts de régimes complémentaires de retraite (RCR);
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2018 à l'égard des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur;
- approuvé une entente avec Retraite Québec portant sur le financement des immobilisations communes.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques du sous-comité conjoint sur les services à la clientèle, du sous-comité conjoint sur la gouvernance, du sous-comité conjoint sur les valeurs actuarielles et les ententes de transfert et du sous-comité conjoint concernant l'évaluation actuarielle des crédits de rente RCR. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord et lors de rencontres avec les dirigeantes et dirigeants concernés, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en ont assuré un suivi. Les membres ont également été informés des mesures prises par Retraite Québec, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, pour offrir des services essentiels et prioritaires aux participantes, aux participants et aux bénéficiaires du RREGOP.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2020, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à sept reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRPE, des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2019, de même que de ceux du premier semestre de 2020. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2019 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE produits par Retraite Québec. De plus, les membres ont été informés par la CDPQ des effets de la pandémie de COVID-19 sur les rendements du fonds du RRPE.

Par ailleurs, le Comité a :

- recommandé au gouvernement¹⁸ pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement d'application de la Loi sur le RRPE visant les dispositions sur le retour au travail pour les personnes retraitées qui reçoivent une rente en vertu du RRPE;
- approuvé les états financiers 2019 du RRPE;
- apporté des modifications à la politique de placement du RRPE, notamment au calendrier d'implantation du portefeuille de référence du fonds du RRPE;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2019 des résultats de l'évaluation actuarielle du RRPE;
- pris acte de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 à l'égard des crédits de rente acquis à la suite de transferts de régimes complémentaires de retraite;
- pris acte de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 à l'égard des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur;
- approuvé une entente avec Retraite Québec portant sur le financement des immobilisations communes.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques du sous-comité conjoint sur les services à la clientèle, du sous-comité conjoint sur la gouvernance, du sous-comité conjoint sur les valeurs actuarielles et les ententes de transfert et du sous-comité conjoint concernant l'évaluation actuarielle des crédits de rente RCR. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord et lors de rencontres avec les dirigeantes et dirigeants concernés, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en ont assuré un suivi. Les membres ont également été informés des mesures prises par Retraite Québec, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, pour offrir des services essentiels et prioritaires aux participantes, aux participants et aux bénéficiaires du RRPE.

Le Comité de retraite du RREM

En 2020, le Comité de retraite du RREM s'est réuni cinq fois. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREM et des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2019. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2019. Enfin, les membres ont été informés des mesures prises par Retraite Québec, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, pour offrir des services essentiels et prioritaires aux participantes, aux participants et aux bénéficiaires du RREM.

18. Dans le cas du RRPE, la ministre responsable, désignée par le gouvernement, est la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de financement du RREM;
- approuvé les états financiers 2019 du RREM;
- pris acte du rapport d'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2018;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées dans la réalisation de l'évaluation actuarielle du RREM;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RREM.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à trois reprises en 2020. Les membres ont notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRMSQ et porté leur attention sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les rendements du fonds du RRMSQ.

Par ailleurs, les membres ont :

- approuvé les états financiers 2019 du RRMSQ;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2018;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées dans la réalisation de l'évaluation actuarielle du RRMSQ;
- pris connaissance du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2019 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RRMSQ – caisse des participants;
- déterminé les taux pour la contribution patronale de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec et de l'École nationale de police du Québec applicables à compter du 1^{er} janvier 2021;
- déterminé le taux de cotisation applicable aux participantes et participants au RRMSQ pour l'année 2021.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2020, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu cinq rencontres. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRAPSC, des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2019, de même que de ceux du premier semestre de 2020. Les membres se sont également intéressés à l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2019. De plus, les membres ont été informés par la CDPQ des effets de la pandémie de COVID-19 sur les rendements du fonds du RRAPSC.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications au calendrier d'implantation du portefeuille de référence du fonds du RRAPSC – caisse des participants;
- apporté des modifications à la politique de placement du RRAPSC;
- pris acte de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRAPSC sur la base des données au 31 décembre 2019;
- approuvé les états financiers 2019 du RRAPSC.

Enfin, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en ont assuré le suivi.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 13, 13, 2, 7 et 6 réunions en 2020. Parmi les travaux réalisés par ces comités, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ;
- les échanges avec des représentants de la CDPQ au sujet des effets de la pandémie de COVID-19 sur la gestion des fonds, de la performance et de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques, ainsi que des changements apportés à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions rendues par Retraite Québec à l'endroit des participantes, des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou encore le montant de la rente. Retraite Québec apporte aux comités de réexamen le soutien nécessaire à leur fonctionnement : elle assure entre autres choses la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolutions.

En 2020, 128 demandes ont été reçues et 154 ont été fermées. De ce nombre, 47 ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne qui avait fait la demande. De plus, 10 demandes ont été annulées parce qu'elles ne concernaient pas une décision rendue par Retraite Québec relativement à un RRSP.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un des régimes de retraite, les participantes, les participants ou les prestataires peuvent formuler une demande d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2020, Retraite Québec avait 67 demandes d'arbitrage en attente pour fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 35 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 38 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2020, 64 dossiers étaient en attente de traitement.

La rémunération de la présidente et des présidents de certains comités de retraite

Par le décret 91-2020 du 12 février 2020, le gouvernement du Québec nommait la présidente du Comité de retraite du RREGOP pour un mandat de trois ans. De la même manière, par les décrets 1096-2020 du 21 octobre 2020, 29-2020 du 29 janvier 2020 et 1215-2019 du 11 décembre 2019, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE, du RRAPSC et du RREM également pour un mandat de trois ans.

En 2020, une rémunération annuelle et une somme forfaitaire par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordées à la présidente et aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC. La coprésidente et le coprésident du Comité de retraite du RRMSQ ne sont pas rémunérés.

Présidente ou président	Rémunération ^(a)
Présidente du Comité de retraite du RREGOP	42 673 \$ ^(b)
Président du Comité de retraite du RRPE	43 723 \$
Président du Comité de retraite du RREM	12 663 \$
Président du Comité de retraite du RRAPSC	16 848 \$

(a) Aucun boni ni autre avantage n'ont été accordés en 2020.

(b) Ce montant inclut la rémunération à deux présidents du Comité de retraite du RREGOP. Une nouvelle présidente a été nommée en cours d'année à la suite du départ du président en fonction.

À l'instar de tous les membres des comités, la présidente et les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Selon la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017), les réalisations découlant des engagements rendus publics en matière d'allègement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises doivent figurer au rapport annuel de gestion. Ces réalisations contribuent souvent à l'amélioration de la qualité des services.

Trois allègements importants demandés par les administrateurs de régimes complémentaires de retraite sont entrés en vigueur en 2020 :

- la simplification du processus de retrait d'un employeur dans les cas où seuls des droits à cotisation déterminée sont concernés;
- l'ajout d'une nouvelle option, pour les personnes retraitées et bénéficiaires visées par la terminaison d'un régime de retraite à prestations déterminées à la suite de la faillite de l'employeur, qui permet le transfert de leurs droits dans un véhicule d'épargne-retraite;
- la possibilité d'utiliser un degré de solvabilité établi selon une périodicité inférieure à l'exercice financier du régime dans le cas des acquittements des droits des participants et des bénéficiaires, afin que les droits accumulés dans les régimes de retraite soient mieux protégés.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels qu'elle détient sur sa clientèle. Elle doit aussi se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Entre autres choses, des équipes spécialisées en cette matière et en sécurité de l'information soutiennent le personnel de façon continue. La protection des renseignements personnels est aussi présente dans le processus de gestion des risques et dans les travaux d'évolution de nos systèmes d'information. Il convient également de mentionner que Retraite Québec se conforme au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

La sécurité de l'information

En 2020, Retraite Québec a renforcé la culture de sécurité au sein de son organisation, en y sensibilisant autant les gestionnaires que l'ensemble de son personnel. À l'automne 2020, la rencontre annuelle des cadres avait comme thème : « La sécurité de l'information à Retraite Québec, c'est ma responsabilité! » Au cours de l'année, la haute direction a également reçu une formation portant sur les enjeux et les risques dans le domaine de la sécurité de l'information. Le sujet de la sécurité de l'information est maintenant abordé mensuellement au comité de direction.

Retraite Québec a élaboré sa Planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023. Elle s'est donc dotée d'une vision organisationnelle relativement à la sécurité afin de s'assurer de la cohérence de ses actions, d'améliorer ses pratiques et d'accroître sa proactivité en cette matière. Elle figure parmi les premières organisations de la fonction publique à s'être dotée d'objectifs et de mesures stratégiques pour guider ses actions en matière de sécurité de l'information.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information qu'elle détient, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, elle privilégie la formation et la sensibilisation de ses employées et employés à cet égard afin de remplir cette obligation.

Au cours de l'année 2020, des activités de sensibilisation à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements personnels ont été réalisées, par exemple :

- des formations générales et spécialisées;
- l'envoi d'un courriel de simulation d'hameçonnage;
- des activités visant à accroître la vigilance des employés et employées afin de permettre à l'organisation de contrer les menaces informatiques provenant de l'externe;
- la diffusion d'informations portant sur divers thèmes, dont la vie privée et les renseignements personnels, les courriels et les postes de travail mobiles, afin d'encadrer la pratique accrue du télétravail;
- l'offre d'une conférence-midi sur le vol d'identité à tous les membres du personnel, à laquelle la participation se faisait sur une base volontaire, afin de les outiller quant à la protection de leurs données.

Par ailleurs, les nouveaux employés sont conviés, à leur arrivée, à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont notamment sensibilisés à la sécurité de l'information ainsi qu'aux bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la protection des informations détenues par l'organisation. En 2020, trois journées d'accueil ont été offertes en présentiel et un parcours d'accueil sur le Web a été mis en place pendant la pandémie.

La prestation électronique de services aux citoyennes et citoyens et la gestion de leur identité

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des données de la clientèle. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyens et citoyennes d'une manière simple et conviviale qui assure aussi la protection de leurs renseignements personnels. Le service gouvernemental d'authentification de la clientèle clicSÉCUR est utilisé par Retraite Québec pour permettre aux citoyens et citoyennes d'accéder de façon sécuritaire à la prestation électronique de services. La promotion d'une culture organisationnelle de sécurité à Retraite Québec démontre que l'organisation accorde une grande importance à la sécurité de l'information et qu'elle favorise la responsabilisation, l'engagement ainsi que la consultation de son personnel pour y favoriser son adhésion.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyennes et citoyens peuvent demander l'accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec.

Nombre total de demandes reçues en 2020	241 ^(a)
---	--------------------

(a) Elles ont été traitées dans un délai moyen de 9 jours.

Le premier tableau ci-dessous montre le nombre de demandes d'accès reçues selon leur nature et leur délai de traitement, et le second présente leur répartition en fonction des décisions rendues.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais de traitement

Délai de traitement	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	12	204	0
De 21 à 30 jours	11	6	0
31 jours et plus	0	8 ^(a)	0
Total	23	218	0

(a) Le délai de traitement a dépassé 31 jours pour 8 demandes à cause du confinement dû à la pandémie de COVID-19. Un avis de prolongation a été transmis dans les délais.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2020

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions de la Loi invoquées ^(a)
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	9	188	0	s. o.
Partiellement acceptée	12	19	0	1, 14, 15, 23, 24, 29, 37, 48, 53, 54, 56, 59, 83, 88, 87.1, 88.1 ^(b)
Refusée (entièrement)	0	11	0	1, 15, 48, 53, 59, 86.1, 87.1, 88.1
Autres	2	0	0	48
Total	23	218	0	–

(a) Il s'agit de dispositions prévues à ces articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) qui ont été invoquées pour justifier les décisions rendues.

(b) Une disposition prévue à l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) a également été invoquée.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée; Retraite Québec est partie à plusieurs ententes à cet effet¹⁹.

Retraite Québec a également collaboré avec divers organismes afin de leur communiquer des renseignements personnels. Elle a fait le suivi de 521 demandes adressées par des organismes détenant des pouvoirs d'enquête. Elle a également fait le suivi de 772 demandes provenant d'organismes qui possédaient des renseignements nécessaires à l'application de la loi ou à la gestion d'une situation urgente mettant la vie d'une personne en danger.

19. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Non
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	s. o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	2019
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :	s. o.

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	s. o.
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?	Des actions de communication sont prévues et se feront sur le site intranet de Retraite Québec.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Retraite Québec s'est dotée en 2016 de la Politique de gestion intégrée des risques afin de gérer les incertitudes qui pourraient influencer l'atteinte de ses objectifs organisationnels. Cette politique définit les principes directeurs ainsi que le partage des responsabilités en matière de gestion intégrée des risques au sein de l'organisation. Cette politique s'applique à tous les risques de l'organisation, lesquels sont classés par famille, à savoir :

- les **risques stratégiques**, qui comprennent les risques liés à la gouvernance, aux orientations, à la planification, à l'éthique, à la déontologie et aux facteurs externes;
- les **risques de conformité**, qui comprennent les risques de conformité réglementaire, notamment les risques liés à la surveillance des régimes complémentaires de retraite, à la gestion contractuelle, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- les **risques opérationnels**, qui comprennent les risques liés aux services à la clientèle, aux ressources humaines, aux technologies de l'information, à la sécurité, aux affaires juridiques, aux communications, ainsi que les **risques financiers**. Ces derniers comprennent l'évaluation des principaux risques financiers (erreurs ou fraudes) de Retraite Québec reflétés dans ses opérations ou dans ses états financiers en tant qu'administrateur ou fiduciaire du Régime de rentes du Québec et des régimes de retraite du secteur public.

Le processus de gestion intégrée des risques de Retraite Québec permet d'obtenir une vision globale de son exposition aux risques. Ce processus comporte les quatre grandes étapes suivantes :

Contexte et identification	• Détermination des risques de l'organisation selon son contexte d'affaires et ses objectifs.
Analyse et évaluation	• Identification et description des causes potentielles et des mesures mises en place afin d'atténuer les risques identifiés; • Évaluation des conséquences potentielles et probabilité d'occurrence de celles-ci; • Détermination de la gravité des risques identifiés.
Traitement	• Identification de nouvelles mesures d'atténuation selon la gravité des risques; • Surveillance de l'évolution du contexte des risques.
Suivi et revue	• Suivi périodique des risques et des mesures clés; • Révision de l'évaluation des risques, selon leur gravité; • Mise en place, si requise, des nouvelles mesures d'atténuation; • Reddition de comptes aux instances.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec.....	89
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec.....	91
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	92
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	99
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2020 ..	105
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2020.....	110

ANNEXE 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 768-2018 du 13 juin 2018
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.32 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJA)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et de leurs références juridiques.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

ANNEXE 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec

Le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, l'organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2020, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 2 342 400 \$ (1 881 600 \$ en 2019) pour le régime d'assurance vie de base et de 23 400 \$ (10 400 \$ en 2019) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 18 106 \$ (18 032 \$ en 2019) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2020

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	1 970 610	12 958,8	6 420 ^(a)
Rente de conjoint survivant	377 071	1 748,2	4 599
Rente d'invalidité	57 364	722,4	11 290
Rente d'orphelin	12 131	38,0	3 060
Rente d'enfant de personne invalide	6 486	9,6	972
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	1 047	10,0	6 069
Prestation de décès	s. o.	143,5	s. o.
Total	2 136 078^(b)	15 630,5	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2020, plus de 752 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 391 \$.

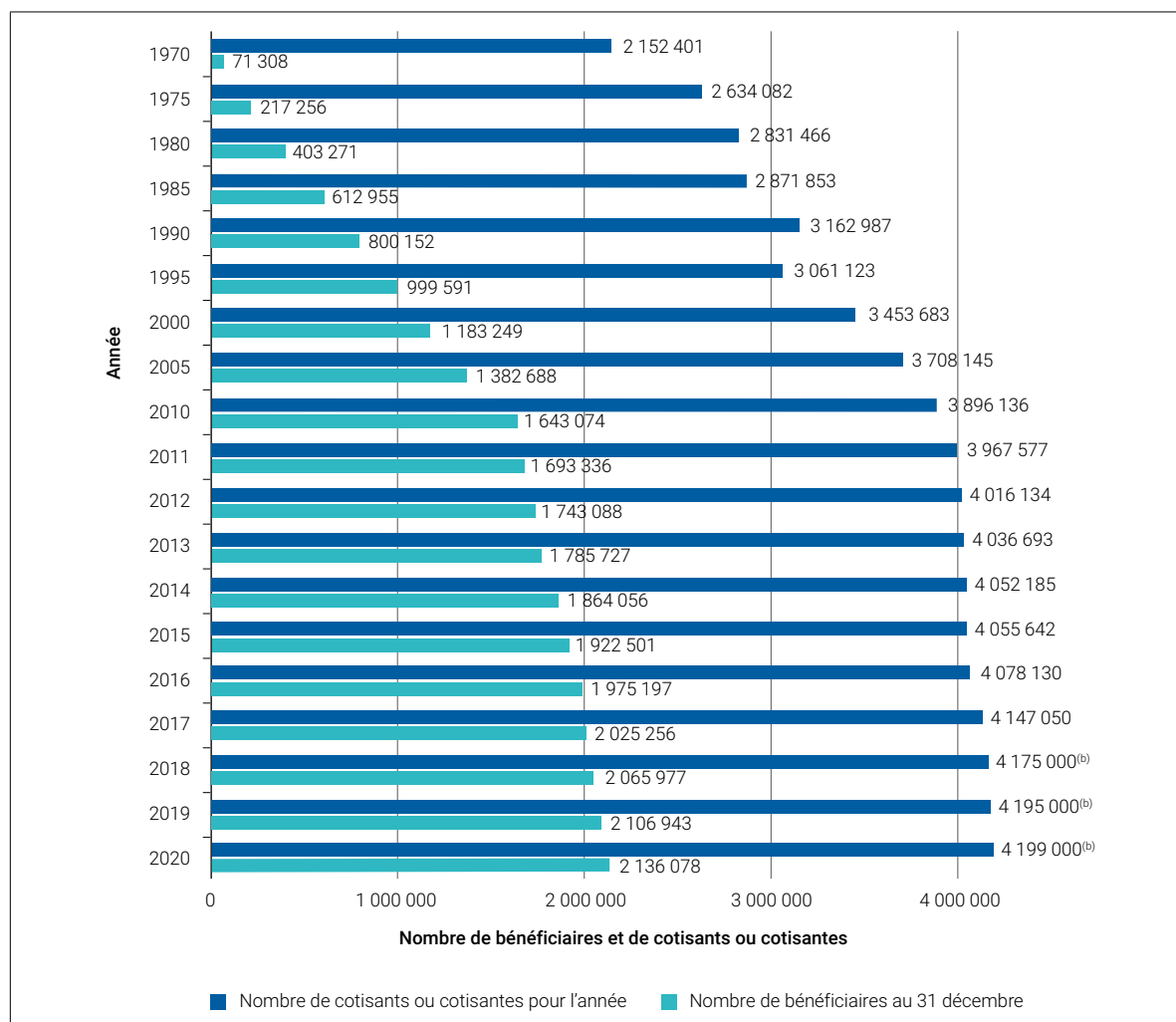
(b) Dans ce total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus du montant additionnel pour invalidité, cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (291 963 bénéficiaires), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du RRQ combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 379 bénéficiaires).

Données relatives au Régime de rentes du Québec pour l'année 2020^(a)

Nombre de cotisants ou cotisantes	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 199 000	77 %	38 500	147,2

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Évolution du nombre de bénéficiaires et de cotisants ou cotisantes^(a)



(a) Puisque certains dossiers ont été traités de façon rétroactive, les nombres présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes.

(b) Le nombre de cotisants ou cotisantes au cours de cette année est une projection.

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP)

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2020

Régime de retraite	Participant(e)s ou participants actifs ^(a)	Participant(e)s ou participants non actifs ^(a)	Retraités ou retraitées	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	Total
RREGOP	582 677	533 187	308 901	20 944	1 445 709
RRPE ^(b)	29 518	4 281	33 885	2 917	70 601
RRE	0	594	27 373	5 498	33 465
RRF	1	10	9 927	5 052	14 990
RRCE	12	1	3 610	884	4 507
RREM	1 856	1 426	2 698	478	6 458
RRMCM	— ^(c)	1	123	4	128
RRMSQ	5 762	253	5 142	926	12 083
RRAPSC	4 061	3 006	2 009	276	9 352
RRMAN	121	72	375	81	649
Régimes des juges	356	11	264	133	764
Protecteur du citoyen	3	2	7	2	14
Régimes particuliers ^(d)	0	0	4	0	4
RRHCN	0	3	72	21	96
RREFQ	63	7	245	24	339
Total	624 430	542 854	394 635	37 240	1 599 159

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participante ou participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(d) La clientèle des régimes particuliers englobe les prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

**Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite
au 31 décembre 2020**

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraite	Conjoint survivant et orphelin
RREGOP	2 322 458	6 660 019 ^(c)	20 073	6 922
RRPE ^(d)	299 165	1 603 823	45 162 ^(b)	16 531 ^(b)
RPS ^(e) – RRAS	–	8 266	–	–
RRE	–	990 847	32 003	17 068
RRF	–	343 777	26 438	14 141
RRCE	82	127 189	30 751	15 591
RREM	3 663	16 185	6 038 ^(b)	4 156 ^(b)
RPS ^(e) – RREM	–	3 986	–	–
RRMCM	– ^(f)	736 ^(g)	5 509	– ^(h)
RRMSQ	42 043	285 302	51 052	20 921
RRAPSC	17 653	61 288	28 463	9 760
RRMAN	1 380	10 342	37 461 ^(b)	35 195 ^(b)
RPS ^(e) – RRMAN	–	7 453	–	–
Régimes des juges ⁽ⁱ⁾	6 754	23 326 ^(j)	147 025 ^(b)	56 103 ^(b)
RPS ^(e) des juges	5	24 173	–	–
RRPCVP	–	400	– ^(h)	– ^(h)
RRAECW	–	10	– ^(h)	– ^(h)
RRAEVSL	–	54	– ^(h)	– ^(h)
RRCHCN	–	1 922	23 070	– ^(h)
RREFQ	–	9 678	39 306	– ^(h)
Total	2 693 203	10 178 776	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(c) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

(d) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(e) Le sigle RPS signifie « régime de prestations supplémentaires ».

(f) Il n'y a pas de participante ou participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées sont payables en vertu du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJA, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2020

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	218	11	678	907 ^(e)
Nombre de participantes et participants actifs ^(f)	71 275	86 545	577 826	735 646
Nombre de participants ou participantes et de bénéficiaires ^(f)	91 314	86 545	1 226 921	1 404 780
Nombre d'employeurs estimé	856	2 299	30 492	33 647
Actif (en milliards de dollars) ^(f)	4,8	3,3	182,9	191,0

(a) Ce sont des régimes à l'égard desquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 50 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la plupart sont en date du 31 décembre 2019.

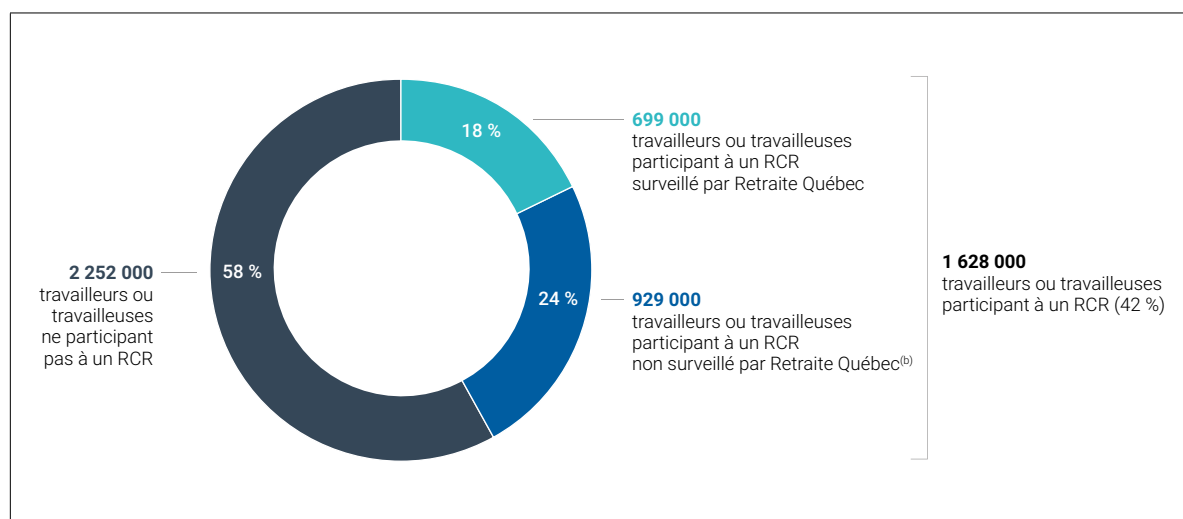
Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

	2020	2019	2018
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	7	6	9
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	4	1	7
Nombre de participantes ou participants actifs	1 581	1 051	2 884
Nombre de personnes retraitées ou bénéficiaires	2 481	1 525	3 664

Régimes de retraite dont les rentes de retraités ou retraitées sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2020	2019	2018
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	8	8	11
Nombre de personnes retraitées concernées	1 904	2 017	2 028
Actif administré (en millions de dollars)	290,7	296,0	260,1

Répartition approximative de l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec au 31 décembre 2020^(a)



(a) Au 31 décembre 2020, le nombre de travailleurs et travailleuses du Québec est estimé à 3 880 000.

(b) Il s'agit d'un RCR administré par Retraite Québec, d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un RCR surveillé par le Bureau du surintendant des institutions financières. De ces 929 000 travailleuses et travailleurs, 116 000 sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils participent à quelque 1 100 RCR.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre

	2020	2019	2018
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	10	10	10
Nombre de participants ou participantes	104 719 ^(a)	102 033	90 820
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	12 558 ^(a)	12 368	11 882
Actif (en millions de dollars)	294,2 ^(a)	211,2	119,2

(a) Il s'agit de données préliminaires.

Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participants ou participantes de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé^(a)

	2020	2019	2018
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participants ou participantes de moins de 55 ans	n. d.	6 895 768	3 486 535
Pourcentage de l'actif des RVER	n. d.	3,0 %	3,0 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements.

L'Allocation famille

Sommes versées à titre d'Allocation famille (en millions de dollars)

Type de paiement	2020 ^(a)	2019 ^(a)	2018
Allocation famille	2 994,3	2 447,1	2 167,0
Supplément pour enfant handicapé et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	158,3	143,4	136,2
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	119,6	114,7	217,8
Total	3 272,1	2 705,1	2 521,0

(a) En raison de l'arrondissement des nombres, la somme de ceux-ci peut ne pas correspondre au total indiqué.

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de l'Allocation famille au 31 décembre 2020

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	10 535	25 179	38 825	158 180	232 719
	2	11 184	25 874	40 702	204 398	282 158
	3	6 290	12 744	15 833	59 435	94 302
	4 ou plus	4 038	6 632	6 253	14 079	31 002
	Sous-total	32 047	70 429	101 613	436 092	640 181
Monoparentale	1	45 249	48 469	25 395	16 469	135 582
	2	25 646	30 830	19 922	15 116	91 514
	3	8 554	6 921	4 012	2 861	22 348
	4 ou plus	3 395	1 451	578	404	5 828
	Sous-total	82 844	87 671	49 907	34 850	255 272
Toutes les familles	1	55 784	73 648	64 220	174 649	368 301
	2	36 830	56 704	60 624	219 514	373 672
	3	14 844	19 665	19 845	62 296	116 650
	4 ou plus	7 433	8 083	6 831	14 483	36 830
	Total	114 891	158 100	151 520	470 942	895 453

ANNEXE 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec

Préambule

Retraite Québec est responsable de l'application de la *Loi sur Retraite Québec*. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Ainsi, elle a pour fonction d'administrer et de gérer le Régime de rentes du Québec (RRQ) et de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle a aussi pour rôle d'administrer les divers régimes de retraite du personnel du secteur public, institués en vertu de plusieurs lois²⁰.

De plus, Retraite Québec est responsable de l'application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* pour les dispositions qui lui incombent. Elle s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à leur loi respective.

Enfin, Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, l'Allocation famille. Il s'agit d'une mesure qui permet à tous les parents admissibles résidant au Québec et ayant un enfant à charge de moins de 18 ans de recevoir une aide financière.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L'exercice de cette mission exige des administrateurs de Retraite Québec qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion qu'elle s'est données et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers Retraite Québec et envers l'administration publique.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs.

Dispositions générales

1. Définitions

1.1. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

- **Administrateur** : personne membre du conseil d'administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont également considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1).
- **Comité du conseil d'administration** : comité créé par le conseil d'administration et composé de certains de ses membres.
- **Conflit d'intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- **Conseil** : conseil d'administration de Retraite Québec.

20. La liste des lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

- **Membre du conseil d'administration** : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.
- **Personne liée** : personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

2. Champ d'application et interprétation

- 2.1. Les dispositions du présent code de déontologie s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.
- 2.2. Outre les règles prévues au présent code, les administrateurs de Retraite Québec sont assujettis aux règles prévues dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général de Retraite Québec ou ses vice-présidents et celles gouvernant leur rémunération.

En cas de divergence, l'administrateur de Retraite Québec doit se soumettre aux dispositions les plus exigeantes. De plus, en cas de doute, il doit agir dans l'esprit des principes énoncés par les dispositions. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

- 2.3. Le code de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.

Principes fondamentaux

1. Devoirs généraux des administrateurs

- 1.1. L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité.
 - 1.1.1. L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.1.2. La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
 - 1.1.3. L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
 - 1.1.4. L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
 - 1.1.5. L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
 - 1.1.6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.

Le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur d'occuper ses fonctions habituelles.

- 1.2. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.
 - 1.2.1. L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.2.2. L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de Retraite Québec, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.
 - 1.2.3. L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
 - 1.2.4. L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.
- 1.3. L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.
 - 1.3.1. L'administrateur doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés en faisant preuve de diligence et d'efficacité dans l'exécution de son mandat. Il doit de plus faire preuve d'un jugement professionnel indépendant.
 - 1.3.2. L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.3.3. L'administrateur doit prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires et en prenant en considération les dossiers dans leur globalité.
 - 1.3.4. Tout membre du conseil d'administration doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité. Il doit également faire preuve d'assiduité lorsqu'il participe aux comités du conseil.
 - 1.3.5. L'administrateur doit faire preuve de discernement dans les orientations et les choix qu'il privilégie.
- 1.4. L'administrateur doit agir selon les règles de confidentialité.
 - 1.4.1. L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.
 - 1.4.2. L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrètes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.3. L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
 - 1.4.4. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.5. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
 - 1.4.6. L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises et approuvées par Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

2. Conflits d'intérêts

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. L'administrateur doit maintenir en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son intégrité ou à son impartialité.
- 2.1.2. L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir adéquatement ses fonctions.
- 2.1.3. L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.
- 2.1.4. Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu des lois que Retraite Québec applique.
- 2.1.5. L'administrateur ne peut confondre les biens de Retraite Québec avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'une personne liée, les biens de Retraite Québec.
- 2.1.6. L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.
- 2.1.7. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée.
- 2.1.8. L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage actuel ou éventuel lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10. L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
 - est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de Retraite Québec ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
 - n'est pas indépendant pour un acte donné s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel, ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel que le prévoit l'article 2.1.1.

2.2. Mesures de prévention

- 2.2.1. Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 2.2.2. L'administrateur doit déposer au secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :
 - la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
 - la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec Retraite Québec et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, telle qu'elle est reproduite aux annexes B1 et B2 du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code;

Ces déclarations doivent être produites annuellement dans les 60 premiers jours de l'année.

- 2.2.3. Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

- 2.2.4. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

2.3. L'administrateur doit agir avec désintéressement.

- 2.3.1. L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

- 2.3.2. L'administrateur ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

- 2.3.3. L'administrateur doit remettre à l'État la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code de déontologie.

L'administrateur doit divulguer aux membres du comité de gouvernance et d'éthique l'obtention d'un cadeau d'une valeur supérieure à 50 \$ et le retourner au donateur, si le comité juge que celui-ci ne constitue pas un cadeau de valeur modeste.

3. L'après-mandat

- 3.1. L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

- 3.2. Les membres du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doivent remettre au secrétaire du conseil d'administration tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de leurs fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

- 3.3. L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom, au nom d'autrui ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

- 3.4. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.
- 3.5. L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de Retraite Québec pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

4. Responsabilités et sanctions

- 4.1. Le respect du code de déontologie fait partie intégrante des devoirs et des obligations des administrateurs.
- 4.2. Dans les limites de ce qui est porté à sa connaissance, le président du conseil d'administration de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.
- 4.3. Le président-directeur général de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les vice-présidents.
- 4.4. L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code de déontologie s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie audit Règlement.
- 4.5. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
- 4.6. Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil d'administration en matière de déontologie.
- 4.7. À la demande du président du conseil d'administration, lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations au président du conseil et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Ce dernier n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente de la situation.
- 4.8. Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

ANNEXES²¹

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code de déontologie

Annexe B1 – Déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe B2 – Annexe à la déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibération relative aux conflits d'intérêts

Approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2016 et modifié le 17 juin 2016.

21. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

ANNEXE 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2020

Membres du Comité de retraite du RREGOP²²

Nom	Organisation
Johanne Goulet , présidente	
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Guylaine Bernard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère des Finances
Anne-Marie Cliche	Secrétariat du Conseil du trésor
Guillaume Daigneault	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Alexandre Ferland	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Gagnon	Ministère de l'Enseignement supérieur
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sophie Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Nancy Grenier	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Mireille Guay	Secrétariat du Conseil du trésor
Andrée Lamontagne	Pensionnée du régime
Lise Lapointe	Pensionnée du régime
Sébastien Lavergne	Centrale des syndicats du Québec
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Charles-Antoine Morency	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Marc Philibert	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Guillaume Picard	Ministère de l'Enseignement supérieur
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Mathieu St-Onge	Confédération des syndicats nationaux
Lucie Thériault	Syndicat québécois des employées et employés de service (FTQ)

22. En date du 31 décembre 2020, un poste est vacant.

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Bernard Tanguay , président	
Michelle Bourgeois	Ministère de l'Enseignement supérieur
France Breton	Ministère des Finances
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Benoît Dufresne	Secrétariat du Conseil du trésor
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Gauthier-Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Anne Gosselin	Alliance des cadres de l'État
François Labbé	Pensionné du régime
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Chantal Marchand	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Kathia Roy	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Charles Simard	Association des cadres des collèges du Québec
Marie-Ève Simoneau	Ministère de l'Éducation

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
France Breton	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du régime
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Paul Préseault	

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy , coprésidente ²³	Sûreté du Québec
Dominic Ricard , coprésident désigné ²⁴	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Pensionné du régime
Marie Gendron	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Charles Hopson	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Yves Morency	Sûreté du Québec
Jasmin Rainville	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Mario Roberge	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy	Sûreté du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Stéphane Jetté	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec

23. En 2020, M^{me} Christine Faguy a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

24. M. Dominic Ricard sera nommé officiellement coprésident du Comité de retraite du RRMSQ à la première réunion de l'année 2021.

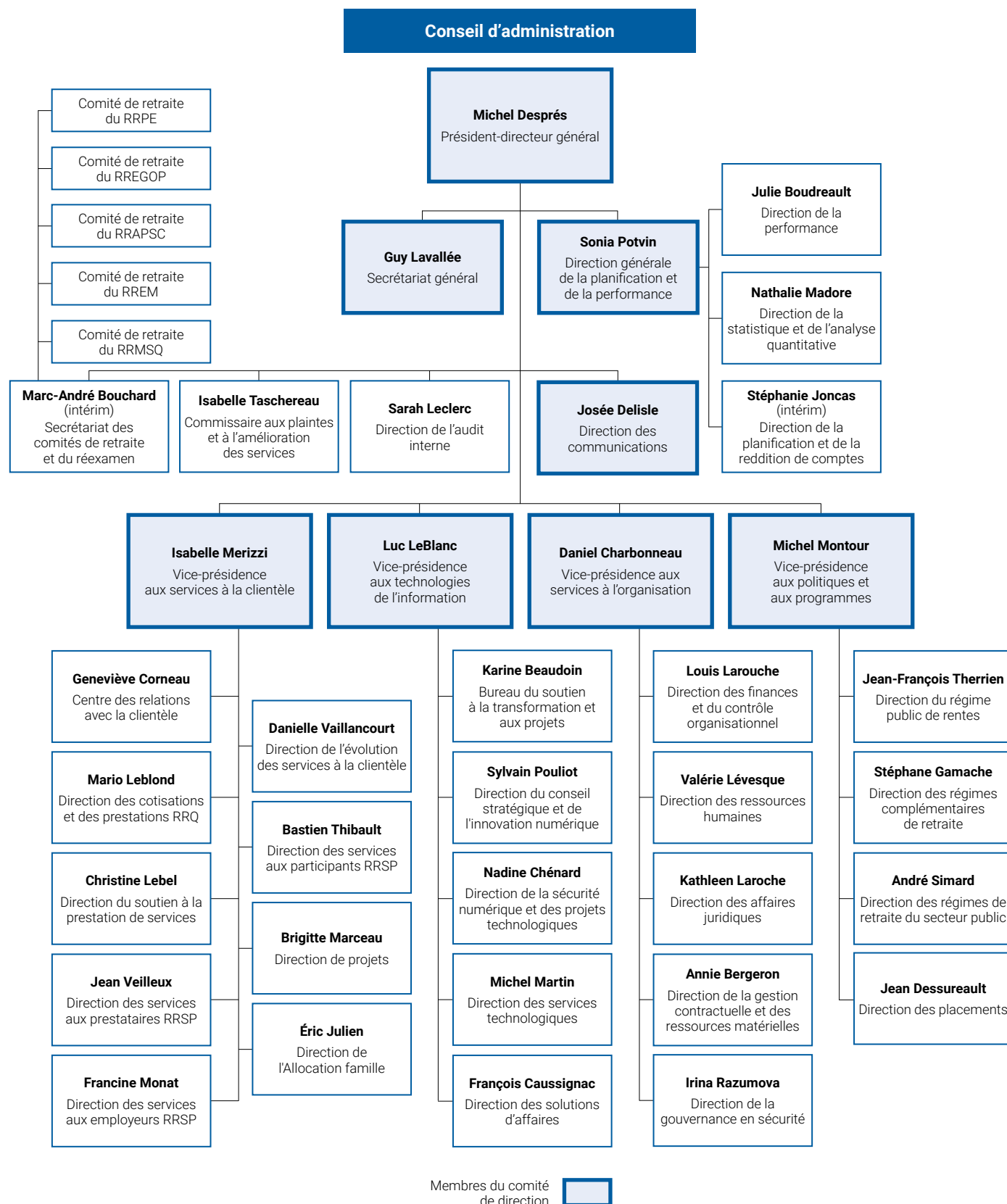
Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Denis Latulippe , président	
Marie-Claude Boisvert	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Maryse Gauthier-Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sophie Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Gabriel Harvey	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Michel Hubert	Pensionné du régime
François Hurand	Syndicat canadien de la fonction publique
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Jérôme Normand-Laplante	Secrétariat du Conseil du trésor
Marc Tremblay	Ministère de la Sécurité publique
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

ANNEXE 6 – L'organigramme au 31 décembre 2020



ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	113
Rapport de la direction	121
Régime de rentes du Québec	123
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	181
Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	207
Régime de retraite des enseignants (RRE)	233
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	243
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	253
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	263
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	273
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	281
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	307
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	329
Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)	347
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	367
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	381
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)	399
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)	417
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale	435
Retraite Québec	445

APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - administration du Régime de rentes du Québec (RRQ)
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - administration de la mesure de l'Allocation famille (AF)
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
 - administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP)
- États financiers du Régime de rentes du Québec :
 - régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ)
 - régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
 - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)
 - Régime de retraite des enseignants (RRE)
 - Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
 - Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
 - Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
 - Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
 - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
 - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
 - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
 - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
 - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
 - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
 - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour ce qui est des états financiers des RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, AF et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé les dépenses suivantes :

Dépenses relatives à la gestion des activités de Retraite Québec (en millions de dollars)

Composante des états financiers	2020	2019	2018
Frais d'administration	269,1	264,5	253,1
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RBRRQ	2,9	3,1	3,2
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RSRRQ	0,3	0,1	-
Charges financières	1,9	2,3	0,5
Total	274,2	270,0	256,8

Il est à noter que la dépense d'honoraires de 284 milliers de dollars pour l'administration provisoire de RCR est exclue des frais d'administration, car il s'agit d'une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandats sont disponibles à la note 27.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2020 se conclut avec un surplus de 10 milliers de dollars. Son actif net est de 14,5 millions de dollars au 31 décembre 2020.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 10,5 millions de dollars pour l'exercice 2020 (10,4 millions de dollars en 2019).

1-b) Le mandat d'administration de l'AF

Pour ce mandat, les résultats sont en équilibre. Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 35,8 millions de dollars en 2020 (36,3 millions de dollars en 2019).

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2020 se conclut avec un surplus de 216 milliers de dollars. L'actif net est de 857 milliers de dollars au 31 décembre 2020.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 0,3 million de dollars pour l'exercice 2020 (0,5 million de dollars en 2019).

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec (régime de base et régime supplémentaire)

2-a) L'actif net du régime de base : 87,5 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants, et paie les frais d'administration du RBRRQ à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2020 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 6,0 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (5,7 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au 31 décembre 2020, le RBRRQ avait un actif net de 87,5 milliards de dollars, soit environ 5,6 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2020. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2020, le RBRRQ avait confié 86,5 milliards de dollars à la CDPQ.

2-b) Les frais d'administration du régime de base : 72,2 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RBRRQ sont de 69,3 millions de dollars pour l'exercice 2020. À ce montant s'ajoutent 2,9 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 72,2 millions de dollars (67,4 millions de dollars en 2019).

2-c) L'actif net du régime supplémentaire : 1,4 milliard de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants, et paie les frais d'administration du RSRRQ à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2020 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 950 millions de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (110 millions de dollars) de la CDPQ.

Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2020, le RSRRQ avait confié 1,3 milliard de dollars à la CDPQ.

2-d) Les frais d'administration du régime supplémentaire : 49,7 millions de dollars

L'année 2019 représentait la première année d'opérations courantes du RSRRQ. Ainsi, les revenus de cotisation ont commencé à être perçus par Revenu Québec et l'admissibilité des rentes est traitée par les agents et agentes de Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2019. Le paiement des rentes aux clients et clientes devrait débuter seulement en 2021. Une provision a donc été prise pour que soit estimée la valeur de la dépense de rentes exigible pour les exercices 2019 et 2020.

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RSRRQ sont de 48,3 millions de dollars pour l'exercice 2020. À ce montant s'ajoutent 0,3 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RSRRQ et 1,1 million de dollars d'amortissement attribué par le RBRRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 49,7 millions de dollars (53,2 millions de dollars pour 2019).

3. Sommaire des états financiers des RRSP

Les frais d'administration et les charges financières attribués à ce mandat se sont élevés à 106,5 millions de dollars pour l'exercice 2020 (102,7 millions de dollars en 2019).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, voici quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participants et participantes, et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employés ou employées et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employés ou employées et celles des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes.

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs, dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participants ou participantes et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employés et employées sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse de l'employeur jusqu'à épuisement de la caisse, et les sommes qui manquent pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participants ou participantes et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers et officières ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations versées par les officières et officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élus ou élues et des municipalités sont versées dans un même fonds à la CDPQ. De plus, toutes les prestations sont puisées dans ce fonds commun.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participants et participantes à ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participants ou participantes et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la CDPQ pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d) permet de voir la liste des régimes faisant partie de la catégorie des régimes à solde du coût.

3-b) Les obligations des régimes envers les participants et participantes

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RREGOP, le RRMSQ, le RREM, le RPSEM, le RRMCM, le RRPCVP, le RRAECW et le RRAEVS.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants et participantes. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participants et participantes, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la CDPQ. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employés et employées des secteurs public et parapublic. L'information

sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 17 des *Comptes publics 2019-2020*, volume 1, qui s'intitule « Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs des états financiers consolidés du gouvernement du Québec ».

3-d) Le sommaire des principales données provenant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant présente de façon sommaire, aux 31 décembre 2020 et 2019, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Régimes à coûts partagés						
RREGOP :						
– employé(e)s	82 045	76 452	72 217	68 475	9 828	7 977
– employeurs ^(a)	(21)	(7)	75 048	71 423	(75 069)	(71 430)
– RCR	681	673	423	448	258	225
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employé(e)s	10 297	9 277	9 008	8 143	1 289	1 134
– employeurs ^(a)	24	19	19 807	19 200	(19 783)	(19 181)
RRMSQ^(b) :						
– membres	689	612	670	566	19	46
– employeurs ^(a)	1 137	1 014	1 441	1 242	(304)	(228)
RRAPSC :						
– employé(e)s	782	727	693	658	89	69
– employeurs ^(a)	–	–	638	599	(638)	(599)
RREM^(c)	316	295	265	247	51	48
Régimes à solde du coût^(a)						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	s. o.	s. o.	9 261	9 707	(9 261)	(9 707)
RRCE	s. o.	s. o.	1 068	1 131	(1 068)	(1 131)
RRF	s. o.	s. o.	2 965	3 134	(2 965)	(3 134)
RRAS	s. o.	s. o.	2 192	2 076	(2 192)	(2 076)
RRCJQ	s. o.	s. o.	877	838	(877)	(838)
RRPCVP	s. o.	s. o.	7	6	(7)	(6)
RRMAN	s. o.	s. o.	238	234	(238)	(234)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	289	280	218	203	71	77
RPSMCM ^(d)	–	–	7	7	(7)	(7)
RRCHCN	97	93	22	23	75	70
RRAECW	0,30	0,29	0,04	0,04	0,26	0,25
RRAEVS	0,50	0,53	0,49	0,50	0,01	0,03

(a) Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employés et employées dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

(b) Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé, et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 902 M\$ au 31 décembre 2020 et de 3 860 M\$ au 31 décembre 2019, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(c) L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 43 M\$ au 31 décembre 2020 et à 44 M\$ au 31 décembre 2019, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(d) Le RRMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du RBRRQ, du RSRRQ et de certains des fonds des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec qui sont confiés à la CDPQ sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2020.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RBRRQ)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	86 509
301 (RREGOP)	Cotisations des participant(e)s	82 408
302 (RRPE)	Cotisations des participant(e)s	10 073
303 (RREFQ)	Cotisations des participant(e)s et sommes transférées pour le RREFQ	289
305 (RREM)	Cotisations des élu(e)s et des municipalités visés	316
353 (RRMSQ)	Cotisations des participant(e)s	684
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	979
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	177
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	30
373 (RRCHCN)	Cotisations des participant(e)s et sommes transférées pour le RRCHCN, le RRAECW et le RRAEVSL	98
378 (RRAPSC) – employé(e)s	Cotisations des participant(e)s	778
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	1
399 (RSRRQ)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	1 288
Total		183 630

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la CDPQ est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2020 pour les actifs des fonds RBRRQ, RSRRQ, RREGOP et RRPE.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 399, 301 et 302 au 31 décembre 2020

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence			
	Fonds 300 (RBRRQ)	Fonds 399 (RSRRQ)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	0,5 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Taux	8,5 %	4,0 %	11,0 %	10,0 %
Crédit	11,0 %	15,0 %	21,0 %	22,0 %
Infrastructures	7,5 %	7,5 %	9,2 %	9,5 %
Immeubles	13,5 %	12,0 %	12,0 %	12,5 %
Marchés boursiers	42,5 %	44,0 %	30,8 %	30,0 %
Placements privés	16,5 %	16,5 %	15,0 %	15,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2020 et 2019 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds qui ont décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. Les caractéristiques qui influencent la tolérance au risque de chaque fonds sont prises en considération dans l'établissement de la répartition cible.

Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2020	Taux de rendement annuel pour l'année 2019	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RBRRQ)	7,4 %	10,8 %	8,3 %
301 (RREGOP)	9,0 %	10,7 %	8,1 %
302 (RRPE)	8,4 %	10,6 %	7,8 %
303 (RREFQ)	7,0 %	10,2 %	7,3 %
305 (RREM)	7,4 %	10,4 %	7,8 %
361 (RRCECM)	7,2 %	9,9 %	6,7 %
362 (RRCSC)	7,2 %	9,9 %	6,7 %
373 (RRCHCN)	7,1 %	8,4 %	6,3 %
378 (RRAPSC) – employé(e)s	9,9 %	11,6 %	8,6 %
399 (RSRRQ)	8,0 %	11,0 %	s. o.

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation de la CDPQ, qui incluent aussi les frais de gestion externe. Pour les fonds présentés au premier tableau de la section 4, ces charges d'exploitation se sont élevées, en moyenne, à 24 cents par 100 dollars d'actif net en 2020. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour qu'elles gèrent des fonds.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent, selon le cas, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, tous les trois ans, l'actuaire en chef du Régime de rentes du Québec (RRQ) procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ qui comporte une analyse pour le RRQ de base et une analyse séparée pour le RRQ supplémentaire. Ces évaluations donnent de l'information sur la capacité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à verser les prestations à long terme et déterminer le taux de cotisation d'équilibre pour le RRQ de base et le taux de cotisation de référence pour le RRQ supplémentaire. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers de ces régimes. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son Rapport de l'auditeur indépendant expose dans chaque cas la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux services
à l'organisation,

Le directeur des finances
et du contrôle organisationnel,

Michel Després, ASC

Daniel Charbonneau

Louis Larouche, CPA, CA

Québec, le 23 avril 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de base du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2020, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
PRODUITS		
Cotisations au Régime	16 016 306	16 162 472
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-1)	5 693 047	7 714 971
Frais attribuables au RRQ supplémentaire	1 113	1 216
Autres produits	1 817	1 450
	<u>21 712 283</u>	<u>23 880 109</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	12 958 803	12 429 581
Rentes de conjoint survivant	1 748 234	1 734 417
Rentes d'invalidité	722 486	749 588
Rentes d'orphelin	37 982	37 854
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 581	9 977
Montants additionnels pour invalidité	9 953	10 501
Prestations de décès	143 471	125 212
	<u>15 630 510</u>	<u>15 097 130</u>
Frais d'administration (note 7-a)	72 152	67 435
Trop-payé de rentes et de prestations	170	289
Pertes attendues liées aux comptes clients	594	949
Charges financières (note 8-a)	2 761	3 587
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues (note 9-a)	29 531	33 505
	<u>15 735 718</u>	<u>15 202 895</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	<u>5 976 565</u>	<u>8 677 214</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF NET AU DÉBUT	81 545 086	72 867 872
Résultat net et global	5 976 565	8 677 214
ACTIF NET À LA FIN	87 521 651	81 545 086

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF		
Trésorerie	1 272	1 813
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	415 422	–
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 147 515	1 046 326
Comptes clients (note 12-a-1)	53 251	48 091
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 13-a-1)	631 589	822 369
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	8 156	21 518
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalité de remboursement	2 329	1 216
Charges payées d'avance	30 265	26 724
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-1)	85 462 427	80 442 808
Immobilisations incorporelles (note 14-a)	7 273	9 917
	87 759 499	82 420 782
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ (note 15-b-1)	–	612 272
Fournisseurs et autres créditeurs	181 788	208 653
Rendement à payer à Retraite Québec (note 3-f)	677	1 129
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-f)	14 040	12 837
Provisions (note 16-b-1)	41 343	40 805
	237 848	875 696
ACTIF NET (note 2-a-1)	87 521 651	81 545 086
	87 759 499	82 420 782

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net et global	5 976 565	8 677 214
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Augmentation non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	(2 121 555)	(4 704 806)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ de base (note 7-a)	2 918	3 161
	3 857 928	3 975 569
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-1)	67 563	(180 970)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 925 491	3 794 599
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-a)	(274)	(160)
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(2 898 064)	(3 761 179)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 898 338)	(3 761 339)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 027 153	33 260
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(610 459)	(643 719)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-a)	416 694	(610 459)
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	41 477	46 797
Intérêts versés	1 887	1 972

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
PRODUITS		
Cotisations au Régime	894 267	452 535
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-2)	110 084	19 768
Autres produits	183	164
	<u>1 004 534</u>	<u>472 467</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	4 300	400
	<u>4 300</u>	<u>400</u>
Frais d'administration (note 7-b)	49 718	53 203
Charges financières (note 8-b)	279	283
	<u>54 297</u>	<u>53 886</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	<u>950 237</u>	<u>418 581</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF NET (DÉFICIT) AU DÉBUT	416 623	(1 958)
Résultat net et global	950 237	418 581
ACTIF NET À LA FIN	1 366 860	416 623

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF		
Trésorerie	1	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	45 490	22 354
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	63 008	31 196
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ (note 13-a-2)	5 614	2 234
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	7 350	1 062
Charges payées d'avance	10 792	5 350
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-2)	1 236 857	353 174
Immobilisations incorporelles (note 14-b)	4 777	2 868
	1 373 889	418 239
PASSIF		
Provision (note 16-b-2)	4 700	400
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalité de remboursement	2 329	1 216
	7 029	1 616
ACTIF NET (note 2-a-2)	1 366 860	416 623
	1 373 889	418 239

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net et global	950 237	418 581
Élément sans incidence sur la trésorerie :		
Augmentation non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-2)	(87 397)	(12 925)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ supplémentaire (note 7-b)	273	138
	863 113	405 794
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-2)	(41 509)	(41 222)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	821 604	364 572
Activités d'investissement		
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(796 286)	(340 249)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-b)	(2 182)	(1 968)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(798 468)	(342 217)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	23 136	22 355
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	22 355	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-b)	45 491	22 355
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	1 590	587
Intérêts versés	1	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

(régime de base et régime supplémentaire)

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) désigne le nouveau régime supplémentaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

De plus, l'information inscrite est commune aux deux régimes sauf si elle est indiquée spécifiquement à l'un ou l'autre de ceux-ci.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) (Loi RRQ).

Retraite Québec jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts tout comme le RRQ.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier à Québec.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La Loi RRQ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Le 22 février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été sanctionnée. Le RRQ est dorénavant formé de deux parties : le RRQ de base et le RRQ supplémentaire qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Selon cette loi, chacun des régimes fait l'objet d'une comptabilité distincte.

La participation au RRQ est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Retraite Québec administre le RRQ. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été effectuées par Retraite Québec et qui sont attribuables à ces régimes. Elles leur ont donc été facturées par Retraite Québec.

2-a) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Pour un régime de sécurité sociale, un mode de financement dit « par capitalisation partielle » implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser le financement à long terme. Le RRQ utilise ce mode de financement. Cependant, il existe des particularités propres au financement de chacun des régimes à l'intérieur du RRQ. Ces particularités sont discutées plus en détails aux notes 2-a-1) et 2-a-2). Notamment, le financement du RRQ de base repose davantage sur ses cotisations alors que celui du RRQ supplémentaire s'appuie en majorité sur ses actifs financiers.

Chacun des régimes dispose de trois sources de financement pour verser ses prestations :

- Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
- Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement du Québec, Retraite Québec ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au RRQ en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité de chacun des régimes quant aux versements des rentes et prestations prévues par la Loi RRQ est limitée à leur actif net respectif.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le RRQ n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

2-a-1) RRQ de base

L'actif net du RRQ de base (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2020, l'actif net du RRQ de base est de 87,5 milliards de dollars (2019 : 81,5 milliards de dollars), soit environ 5,6 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2020.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du RRQ de base à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) de l'année suivante, permettant ainsi d'assurer un financement stable du RRQ de base à long terme.

Le taux de cotisation d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué aux années futures (à partir de la troisième année de projection), permet que le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles de la cinquantième année de la période de projection, soit au moins égal à celui calculé pour la trentième année. Pour l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, la trentième année de projection est 2048 et la cinquantième année de projection est 2068.

Si le taux de cotisation du RRQ de base est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du RRQ de base à long terme pourrait être affectée. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations du RRQ de base, le taux de cotisation de ce dernier devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition¹, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le RRQ de base en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,1 % en 2068.

1. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Comme il est présenté dans le rapport de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,61 %. Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre du RRQ de base et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,60 en 2019, augmentant à 1,65 (en 2048)
Espérance de vie de la population à la naissance ^(a)	Hommes : de 80,9 ans (2019) à 85,8 ans (2068)
	Femmes : de 84,5 ans (2019) à 88,6 ans (2068)
Solde migratoire (en % de la population)	0,27 % en 2019, augmentant à 0,44 % en 2022, puis à 0,46 % en 2068
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,3 ans; femmes : 61,8 ans
Économiques	
Taux de chômage	de 5,4 % en 2019, augmentant à 6,0 % en 2048
Taux d'inflation	1,9 % en 2019, 2 % de 2020 à 2028, et 2,1 % à compter de 2029
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	de 0,7 % de 2019 à 2028, et de 0,9 % à compter de 2029
Taux de rendement réel	RRQ de base : 3,6 % de 2019 à 2028 et 4,1 % par la suite
	RRQ supplémentaire : 3,7 %

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de mortalité après l'année indiquée.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques. Voici leurs principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue l'incidence sur le taux de cotisation d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le RRQ de base que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.
- Les scénarios retenus pour les tests de sensibilité sont plausibles. Les variations d'hypothèse correspondent à une fluctuation vraisemblable de l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Les variations utilisées ne représentent pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation. Pour chaque hypothèse faisant l'objet d'un test de sensibilité, un graphique est présenté dans l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018* afin de situer les valeurs utilisées dans leur contexte historique.
- La comparaison entre le taux de cotisation d'équilibre dans les tests et celui dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure cet indicateur est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 10,61 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.
- Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués pour le RRQ de base dans le cadre de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice synthétique de fécondité	2048 et ss : 1,55	10,67 % (+6 pc)	1,60 en 2019, augmentant à 1,65 en 2048	10,61 %	2048 et ss : 1,75	10,55 % (-6 pc)
Solde migratoire (en % de la population)	Diminution de 0,05 % sur toute la période (solde à 0,41 % en 2068)	10,75 % (+14 pc)	0,27 % en 2019, augmentant à 0,44 % en 2022, puis à 0,46 % en 2068	10,61 %	Augmentation de 0,05 % sur toute la période (solde à 0,51 % en 2068)	10,47 % (-14 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2068 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,6 ans	10,79 % (+18 pc)	En 2019 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2068 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,6 ans	10,61 %	En 2068 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,6 ans	10,43 % (-18 pc)
Économie						
Taux de chômage	Augmentation de 0,5 % sur toute la période (6,5 % à compter de 2048)	10,65 % (+4 pc)	5,4 % en 2019, augmentant à 6,0 % en 2048	10,61 %	Diminution de 0,5 % sur toute la période (5,5 % à compter de 2048)	10,57 % (-4 pc)
Taux d'inflation	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 1,5 % 2029 et ss : 1,6 %	10,77 % (+16 pc)	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,0 % 2029 et ss : 2,1 %	10,61 %	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,5 % 2029 et ss : 2,6 %	10,46 % (-15 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 0,2 % 2029 et ss : 0,4 %	11,11 % (+50 pc)	2019 à 2028 : 0,7 % 2029 et ss : 0,9 %	10,61 %	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 1,2 % 2029 et ss : 1,4 %	10,13 % (-48 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	2019 à 2028 : 3,1 % 2029 et ss : 3,6 %	10,90 % (+29 pc)	2019 à 2028 : 3,6 % 2029 et ss : 4,1 %	10,61 %	2019 à 2028 : 4,1 % 2029 et ss : 4,6 %	10,32 % (-29 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,6 ans Femmes : 62,1 ans	10,65 % (+4 pc)	Hommes : 62,3 ans Femmes : 61,8 ans	10,61 %	Hommes : 62,1 ans Femmes : 61,6 ans	10,57 % (-4 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2068 est plus élevée d'un an par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 10,79 %, ce qui représenterait une hausse de 18 points centésimaux par rapport au taux de cotisation d'équilibre de 10,61 % dans l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de seulement 0,2 % de 2020 à 2028 et de 0,4 % à partir de 2029. Cette variation représente une baisse de 0,5 % par rapport à l'hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,11 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 50 points centésimaux par rapport au taux de 10,61 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de 1,2 % de 2020 à 2028 et de 1,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation d'équilibre deviendrait alors 10,13 %, soit une baisse de 48 points centésimaux par rapport au taux de 10,61 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, des taux de rendement réels de 3,1 % de 2019 à 2028 et de 3,6 % à partir de 2029 correspondent à un taux de cotisation d'équilibre de 10,90 %, soit 29 points centésimaux au-dessus du taux de cotisation d'équilibre de 10,61 % dans l'évaluation.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation, le chômage et l'augmentation des gains moyens de travail afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation d'équilibre. Étant donné que les cotisations constituent la principale source d'entrées de fonds du RRQ de base, l'analyse stochastique et l'analyse de sensibilité montrent que ce régime est particulièrement sensible aux facteurs influençant l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, notamment la croissance des salaires. Il est également sensible au taux de rendement sur la réserve. Ces taux sont plus volatils que les autres facteurs de risque.

En 2020, le taux de cotisation au RRQ de base était de 10,80 %. Un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation permet de rétablir l'équilibre du financement du RRQ de base, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, si l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal est d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le RRQ de base sera en mesure de verser ses rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) augmenterait de 4,8 fois les sorties de fonds annuelles en 2018 à un peu plus de 6 fois les sorties de fonds annuelles en 2068. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du RRQ de base au 31 décembre 2021 et sera reflétée dans ses états financiers de l'exercice 2022.

2-a-1) RRQ de base (suite)

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2019 et 2068, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ de base, et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Projection de la réserve selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi RRQ

(en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	15 714	4 060	19 773	15 167	87	15 254	77 260	4,8
2020	16 075	4 383	20 458	15 855	87	15 942	81 776	4,9
2021	16 469	4 629	21 098	16 635	88	16 723	86 151	4,9
2022	16 889	4 868	21 756	17 417	89	17 506	90 401	4,9
2023	17 304	5 097	22 401	18 276	90	18 366	94 436	4,9
2024	17 832	5 318	23 149	19 121	91	19 212	98 373	4,9
2025	18 354	5 532	23 885	20 006	92	20 098	102 160	4,9
2026	18 907	5 738	24 645	20 880	93	20 973	105 832	4,8
2027	19 490	5 939	25 429	21 741	94	21 834	109 427	4,8
2028	20 106	6 136	26 242	22 606	94	22 700	112 969	4,8
2033	23 927	8 117	32 043	27 075	101	27 176	135 534	4,8
2038	28 589	9 792	38 382	32 097	109	32 206	163 684	4,9
2043	33 998	11 885	45 884	38 179	119	38 299	198 716	5,0
2048	40 259	14 470	54 729	45 084	131	45 215	242 086	5,2
2053	47 329	17 685	65 014	53 255	146	53 402	295 853	5,4
2058	55 681	21 595	77 275	62 951	164	63 115	361 253	5,5
2063	65 782	26 458	92 240	74 047	186	74 232	442 971	5,8
2068	77 904	32 718	110 622	87 194	210	87 405	548 303	6,1

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2019 et 2020.

2-a-2) RRQ supplémentaire

Le financement du RRQ supplémentaire est assuré en majorité par ses actifs financiers. La réserve du RRQ supplémentaire génère des revenus pour payer les prestations du RRQ supplémentaire et contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures. Elle représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Le RRQ supplémentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cependant, en raison de l'introduction graduelle sur 40 ans des prestations, les actifs financiers du RRQ supplémentaire devraient croître de façon importante. L'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018* anticipe que la réserve du RRQ supplémentaire dépassera celle du RRQ de base dès 2045.

En 2020, le taux de cotisation au RRQ supplémentaire est de 0,6 % pour les gains jusqu'au maximum des gains admissibles (premier volet du RRQ supplémentaire). Il est prévu que ce taux augmentera jusqu'à 2,0 % en 2023. Le taux de cotisation pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles (deuxième volet) sera de 8,0 % à partir de 2024.

Le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle pour le RRQ supplémentaire, soit entre 2019 et 2068, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ supplémentaire et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

**Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon les taux de cotisation prévus
par la Loi RRQ (en millions de dollars courants)**

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	437	10	448	0	33	33	413	10,4
2020	894	46	940	4	35	40	1 313	25,9
2021	1 526	114	1 640	13	37	51	2 902	42,6
2022	2 347	226	2 573	29	40	68	5 407	57,3
2023	3 206	391	3 597	52	42	94	8 910	69,0
2024	3 744	604	4 348	85	45	129	13 129	75,1
2025	4 287	859	5 146	128	47	175	18 100	78,1
2026	4 411	1 146	5 557	182	50	232	23 425	78,8
2027	4 549	1 453	6 002	245	52	297	29 130	78,2
2028	4 687	1 781	6 468	318	54	372	35 226	76,8
2033	5 575	3 892	9 467	874	66	940	72 872	66,2
2038	6 649	6 717	13 367	1 881	81	1 962	123 967	55,3
2043	7 901	10 415	18 316	3 584	98	3 682	190 544	46,2
2048	9 342	15 079	24 421	6 107	116	6 223	274 239	40,1
2053	10 974	20 795	31 769	9 657	136	9 793	376 484	35,4
2058	12 907	27 625	40 531	14 319	158	14 477	498 427	32,1
2063	15 236	35 704	50 940	19 937	181	20 118	642 646	30,1
2068	18 037	45 281	63 318	26 541	208	26 748	813 636	28,8

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2019 et 2020.

Pour être en mesure d'évaluer la santé du financement du RRQ supplémentaire à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation de référence ». Le taux de cotisation de référence est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la troisième année de projection (mais pas avant 2023), permet d'atteindre à la fin de la 20^e année de projection une réserve au moins égale à la valeur de référence. La valeur de référence correspond à la valeur des dépenses postérieures à la 20^e année de projection qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Pour l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018, la 20^e année de projection est 2038 et la valeur de référence est évaluée à 113,8 milliards de dollars en 2038. Selon cette même évaluation actuarielle, le taux de cotisation de référence se situe à 1,84 %.

Le tableau précédent indique que la réserve projetée selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ est de 124,0 milliards de dollars en 2038. Le tableau qui suit montre que si la réserve était plutôt projetée selon le taux de cotisation de référence, elle atteindrait 113,8 milliards de dollars en 2038, soit la valeur de référence.

Cela démontre que la réserve projetée, à la fin de 2038, en fonction des taux de cotisation prévus par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ), serait suffisante pour payer les prestations relatives aux cotisations des années 2038 et moins, et donc que le régime serait pleinement capitalisé en 2038 au sens de l'article 216 de la Loi RRQ.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon le taux de cotisation de référence de 1,84 %, 2019 à 2038 (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	437	10	448	0	33	33	413	10,4
2020	894	46	940	4	35	40	1 313	25,9
2021	1 526	114	1 640	13	37	51	2 902	42,6
2022	2 347	226	2 573	29	40	68	5 407	57,3
2023	2 950	384	3 334	52	42	94	8 647	67,0
2024	3 445	582	4 026	85	45	129	12 544	71,8
2025	3 944	817	4 761	128	47	175	17 130	74,0
2026	4 058	1 081	5 139	182	50	232	22 038	74,2
2027	4 186	1 364	5 549	245	52	297	27 291	73,3
2028	4 312	1 666	5 978	318	54	372	32 897	71,7
2033	5 129	3 602	8 731	874	66	940	67 384	61,2
2038	6 118	6 172	12 290	1 881	81	1 962	113 822	50,7

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2019 et 2020.

Si le taux de cotisation au RRQ supplémentaire était différent du taux de cotisation de référence, le financement à long terme du RRQ supplémentaire pourrait être affecté. Pour cette raison, la Loi RRQ prévoit un mécanisme d'ajustement automatique pour rétablir, lorsque les circonstances le justifient, le financement du RRQ supplémentaire. Dans l'éventualité où le taux de cotisation du RRQ supplémentaire serait suffisamment différent du taux de cotisation de référence dans deux évaluations actuarielles consécutives, le mécanisme, serait déclenché. Son application pourrait alors faire en sorte de modifier tant le taux de cotisation du RRQ supplémentaire que ses prestations. Les paramètres de ce mécanisme seront précisés ultérieurement dans un règlement.

Le calcul du taux de cotisation de référence nécessite l'établissement d'hypothèses. À l'exception du taux de rendement réel, les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation de référence et pour estimer, pour le RRQ supplémentaire, les entrées et les sorties de fonds et la réserve sont les mêmes que pour le RRQ de base. Toutefois, au RRQ supplémentaire, l'hypothèse de taux de rendement réel est de 3,7 %.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation de référence, les entrées et sorties de fonds prévues, et la réserve pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation de référence. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation de référence si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation actuarielle. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques soit les mêmes huit hypothèses mentionnées à la note 2-a-1 avec les mêmes variations. Parmi ces tests, seuls ceux portant sur cinq hypothèses ont un effet apparent sur le taux de cotisation de référence.

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité sur ces cinq hypothèses que Retraite Québec a effectués pour le RRQ supplémentaire dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)	Description	Taux de cotisation de référence	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)
Démographie						
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2068 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,6 ans	1,89 % (+5 pc)	En 2019 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2068 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,6 ans	1,84 %	En 2068 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,6 ans	1,79 % (-5 pc)
Économie						
Taux d'inflation	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 1,5 % 2029 et ss : 1,6 %	1,86 % (+2 pc)	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,0 % 2029 et ss : 2,1 %	1,84 %	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,5 % 2029 et ss : 2,6 %	1,82 % (-2 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 1,2 % 2029 et ss : 1,4 %	1,99 % (+15 pc)	2019 à 2028 : 0,7 % 2029 et ss : 0,9 %	1,84 %	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 0,2 % 2029 et ss : 0,4 %	1,71 % (-13 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	3,2 %	2,14 % (+30 pc)	3,7 %	1,84 %	4,2 %	1,59 % (-25 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,6 ans Femmes : 62,1 ans	1,85 % (+1 pc)	Hommes : 62,3 ans Femmes : 61,8 ans	1,84 %	Hommes : 62,1 ans Femmes : 61,6 ans	1,83 % (-1 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2068 est plus élevée d'un an par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,89 %, ce qui représente une hausse de 5 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,84 % dans l'évaluation.
- D'autres tests significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Les tests sont définis de la même façon que pour le RRQ de base, mais ont un effet opposé. Le test favorable pour le RRQ de base est défavorable pour le RRQ supplémentaire, alors que le test défavorable pour le RRQ de base est favorable pour le RRQ supplémentaire.
 - Une augmentation de la croissance réelle des gains moyens de travail a deux effets : une augmentation des cotisations en raison des salaires plus élevés et, éventuellement, des prestations plus élevées, car elles auront été calculées en fonction de salaires plus élevés. Comme le RRQ de base est principalement financé par les cotisations courantes, une augmentation des cotisations a un effet favorable plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations. Par contre, le RRQ supplémentaire est principalement financé par les revenus de placement, et l'effet favorable de l'augmentation des cotisations courantes n'est pas plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations.
 - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de 1,2 % de 2020 à 2028 et de 1,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,99 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus forte, ce qui représenterait une hausse de 15 points centésimaux par rapport au taux de 1,84 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de 0,2 % de 2020 à 2028 et de 0,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation de référence deviendrait alors 1,71 %, soit une baisse de 13 points centésimaux par rapport au taux de 1,84 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, un taux de rendement réel de 3,2 % de 2019 à 2068 correspond à un taux de cotisation de référence de 2,14 %, soit 30 points centésimaux au-dessus du taux de référence de 1,84 % de l'évaluation.

Comme pour le RRQ de base, une analyse stochastique a été effectuée de pair avec l'analyse de sensibilité afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation de référence. Dans le cas du RRQ supplémentaire, les revenus de placement sont la principale source d'entrées de fonds. Par conséquent, ce régime est particulièrement sensible aux taux de rendement sur la réserve.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, sans que le mécanisme d'ajustement automatique intervienne, le RRQ supplémentaire sera en mesure de verser les rentes et prestations du RRQ supplémentaire, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant de près de trente fois les sorties de fonds de l'année suivante à la fin de l'horizon de projection.

2-b) Principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2020

Les notes « 2-b-1) Rente de retraite » à « 2-b-8) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2020. Les montants de cette note sont tous en dollars et non en milliers de dollars.

Pour être admissibles aux rentes et prestations du RRQ de base, les clients doivent respecter des critères d'admissibilité qui sont décrits en détail sur le site Web de Retraite Québec.

Les critères d'admissibilité aux différentes prestations du RRQ supplémentaire sont les mêmes que ceux pour le RRQ de base. Autrement dit, un participant est réputé être admissible aux prestations du RRQ supplémentaire s'il a droit à la prestation correspondante du RRQ de base. Cependant, au RRQ supplémentaire, le montant de la prestation est proportionnel au nombre d'années de participation.

2-b-1) Rente de retraite

2-b-1-a) RRQ de base

La rente de retraite de base est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi RRQ. Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles, jusqu'au maximum de ceux-ci, durant la période cotisable. Les rentes de retraite du RRQ de base sont rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Le rajustement à la rente de retraite est calculé comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement varie de 0,5 % à 0,6 % par mois d'écart en fonction du montant de la rente. Il est de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible et de 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'écart.

En 2020, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 175,83 \$.

2-b-1-b) RRQ supplémentaire

Le montant mensuel de la rente de retraite est égal à la somme des éléments suivants :

- 8,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (jusqu'au maximum des gains admissibles) établis à partir de l'année 2019 (1^{er} volet du régime supplémentaire);
- 33,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles) établis à partir de l'année 2024 (2^e volet du régime supplémentaire).

Les rentes de retraite du RRQ supplémentaire sont également rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Ce rajustement est exactement le même que celui applicable au RRQ de base.

De plus, un rajustement est appliqué aux gains admissibles supplémentaires des années d'introduction graduelle du régime supplémentaire pour tenir compte du fait que le taux de cotisation de ces années est inférieur au taux ciblé à terme de 2,0 %.

	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Rajustement appliqué	15 %	30 %	50 %	75 %	100 %

2-b-2) Rente de conjoint survivant

2-b-2-a) RRQ de base

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au RRQ de base pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2020, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 946,96 \$.

2-b-2-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente de conjoint survivant est égal à 50 % de la portion de la rente de retraite acquise par le conjoint décédé qui provient du régime supplémentaire.

2-b-3) Rente d'invalidité

2-b-3-a) RRQ de base

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2020, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 387,63 \$.

2-b-3-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente d'invalidité est égal à 75 % de la portion de la rente de retraite acquise par la personne invalide qui provient du régime supplémentaire.

2-b-4) Montant additionnel pour invalidité

2-b-4-a) RRQ de base

La Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 505,76 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

2-b-5) Rente d'orphelin

2-b-5-a) RRQ de base

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2020, le montant de la rente est de 255,03 \$ par mois pour chaque enfant.

2-b-6) Rente d'enfant de cotisant invalide

2-b-6-a) RRQ de base

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2020, le montant de la rente mensuelle est de 80,97 \$ par enfant.

2-b-7) Prestation de décès

2-b-7-a) RRQ de base

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du RRQ de base.

2-b-8) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2020 est de 1,9 %.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 23 avril 2021.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur, ainsi que des provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec et du RRQ.

3-b) Cotisations au RRQ

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du RRQ et les verse régulièrement à Retraite Québec, qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent du RRQ reçu, sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement et d'intérêts

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la CDPQ

Les revenus de placement représentent ceux attribués par la CDPQ, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers du RRQ confiés à la CDPQ. Il est important de souligner que le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ont des comptes distincts à la CDPQ. Ces revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

3-d-1) RRQ de base

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits à la fois dans le RRQ et le RPC.

3-d-2) RRQ supplémentaire

La méthode comptable sera la même que pour le RRQ de base dans l'avenir. Toutefois, puisque les mécanismes d'échange entre les partenaires et les systèmes internes ne sont pas encore totalement fonctionnels, aucun paiement n'a encore été effectué aux clients concernés. Retraite Québec a dû procéder à des estimations pour les exercices 2020 et 2019. Celles-ci sont décrites à la note 5-b.

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec administre plusieurs mandats, dont ceux du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ de base et au RRQ supplémentaire les frais administratifs qui leur sont attribuables.

3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat de surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR) par le RRQ de base

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve afin de la placer à la CDPQ et ainsi avoir de meilleurs rendements. Selon cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et applicable au montant confié par le mandat RCR.

3-g) Partage des frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Comme décrit à la note 9, ces charges proviennent des activités de perception des produits de cotisation qui sont effectuées par Revenu Québec.

Les frais d'administration ainsi facturés par Revenu Québec sont partagés à parts égales entre le RRQ de base et le RRQ supplémentaire.

La charge de pertes attendues liées aux cotisations non perçues est calculée annuellement par Revenu Québec. Pour 2019 et 2020, ces charges sont attribuées en entier au RRQ de base, car les opérations de perception des cotisations de Revenu Québec ont débuté seulement en 2019 pour le RRQ supplémentaire et n'ont pas encore révélé de pertes attribuables à ce régime.

3-h) À recevoir ou dû à Retraite Québec

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissements et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ de base ou du RRQ supplémentaire, elle enregistre la contrepartie dans le compte inter-mandats approprié (par exemple : « À recevoir du RRQ de base » ou « Dû au RRQ de base »). La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

3-i) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes informatiques qui sont entièrement attribuables au RRQ de base ou au RRQ supplémentaire. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire et apparaissent dans les présents états financiers.

3-i-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais de transport et d'installation.

Développement de systèmes informatiques à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par Retraite Québec. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Développements de systèmes informatiques

de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat net.

La direction de Retraite Québec évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-j) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec pour la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

3-k) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-k-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au RRQ :

- au coût amorti;
- à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement est effectué selon :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier;
- le modèle économique utilisé pour la gestion de l'actif financier.

Pour le RRQ, si les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti à moins que l'actif financier ait été désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Autrement, les actifs financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ, les comptes clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), et les revenus de placement à recevoir de la CDPQ.

À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut uniquement les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ils sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), l'avance reçue de Retraite Québec, et finalement le rendement à payer à Retraite Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-k-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation, ou d'expiration.

3-k-3) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers évalués au coût amorti.

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-k-4) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 18.

3-l) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du RRQ. Par contre, les actifs et passifs courants sont présentés à la note 10.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation. De plus, aucune de celles-ci n'est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au RRQ, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur des dépôts à participation.

5-a) Cotisations au RRQ et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui dépasse l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction de Retraite Québec utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

5-a-1) RRQ de base

Au 31 décembre 2020, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 147,5 millions de dollars (2019 : 1 046,3 millions de dollars). Ce montant net inclut 1 032,9 millions de dollars (2019 : 1 086,4 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 114,6 millions de dollars d'autres contributions réelles à recevoir (2019 : 40,1 millions de dollars à payer).

5-a-2) RRQ supplémentaire

Au 31 décembre 2020, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 63 millions de dollars (2019 : 31,2 millions de dollars). Ce montant net inclut 57,5 millions de dollars (2019 : 30,1 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 5,5 millions de dollars d'autres contributions réelles à recevoir (2019 : 1,1 million de dollars à recevoir).

5-a-3) Incidence de la pandémie de COVID-19 sur les revenus de cotisation

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a mené à un ralentissement économique qui a notamment eu des conséquences négatives sur le marché de l'emploi en 2020. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Les incertitudes quant à la gravité et à l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découlent, pourraient entraîner des répercussions importantes sur les estimations de revenus courus à recevoir établis à la note 5-a, surtout celles attribuables aux travailleurs autonomes. L'évolution de la situation demeure incertaine et ne peut être prédite pour le moment.

5-b) Rentes et prestations du RRQ supplémentaire

Puisque les mécanismes d'échange entre les partenaires et les rajustements du système ne sont pas encore totalement fonctionnels, la direction est dans l'obligation de faire une estimation de la charge de rentes et prestations du RRQ supplémentaire pour les exercices 2020 et 2019.

En effet, étant donné que les rentes de ce régime sont établies en fonction des cotisations à ce dernier, celles pour lesquelles l'admissibilité a déjà été effectuée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 n'ont pas encore été calculées et mises en paiement. Dans l'analyse actuarielle de 2018, les actuaires du RRQ avaient estimé la valeur de ces rentes à 4,3 millions de dollars pour 2020 (2019 : 400 milliers de dollars). Ces montants ont donc été ajoutés dans les « provisions ».

5-c) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, les actifs financiers sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs sont évalués au coût amorti.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la CDPQ au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la CDPQ utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments. La direction du RRQ prend donc acte de ces estimations de la CDPQ lorsqu'elle comptabilise la valeur de ces placements dans les états financiers du RRQ.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

5-c-1) Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des dépôts à participation

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des dépôts à participation à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, à la gravité et à l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des dépôts à participation. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

5-d) Durée d'utilité des immobilisations incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité, sont fournies en détail à la note 14.

6. Revenus de placement et d'intérêts

6-a) Tableau sommaire des revenus de placement et d'intérêts

6-a-1) RRQ de base

	2020	2019
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-a)		
Revenus nets de placement	1 772 082	2 106 744
Gains nets réalisés à la vente de placements	1 758 424	856 172
Augmentation non réalisée de la juste valeur	2 121 555	4 704 806
	<u>5 652 061</u>	<u>7 667 722</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	6 658	9 635
Autres intérêts	510	750
	<u>7 168</u>	<u>10 385</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	33 818	36 864
	<u>5 693 047</u>	<u>7 714 971</u>

6-a-2) RRQ supplémentaire

	2020	2019
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-b)		
Revenus nets de placement	17 143	5 554
Gains nets réalisés à la vente de placements	4 001	594
Augmentation non réalisée de la juste valeur	87 397	12 925
	<u>108 541</u>	<u>19 073</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	258	261
Autres intérêts	55	90
	<u>313</u>	<u>351</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	1 230	344
	<u>110 084</u>	<u>19 768</u>

6-b) Détails des revenus (pertes) de placement sur les dépôts à participation à la CDPQ

6-b-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en millions de dollars)

6-b-1-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,1	-	-	0,1
Taux	85,5	171,7	107,3	364,5
Crédit	428,7	17,0	491,3	937,0
Sous-total des revenus fixes	514,3	188,7	598,6	1 301,6
Infrastructures	234,3	68,7	(10,0)	293,0
Immeubles	36,4	-	(1 653,2)	(1 616,8)
Sous-total des actifs réels	270,7	68,7	(1 663,2)	(1 323,8)
Marchés boursiers	729,1	1 373,9	672,9	2 775,9
Placements privés	308,8	16,3	2 531,8	2 856,9
Sous-total des actions	1 037,9	1 390,2	3 204,7	5 632,8
Stratégies actives de superposition	-	(1,6)	1,6	-
Répartition de l'actif	(0,2)	(62,1)	(49,4)	(111,7)
Sous-total des activités de rendement absolu	(0,2)	(63,7)	(47,8)	(111,7)
Activités non capitalisées	-	174,5	-	174,5
Banquier	(50,6)	-	29,3	(21,3)
Sous-total des autres placements	(50,6)	174,5	29,3	153,2
Total global	1 772,1	1 758,4	2 121,6	5 652,1

6-b-1-b) RRQ supplémentaire

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	-	-	-	-
Taux	0,4	0,3	0,5	1,2
Crédit	5,4	-	8,4	13,8
Sous-total des revenus fixes	5,8	0,3	8,9	15,0
Infrastructures	1,9	-	1,7	3,6
Immeubles	0,2	-	(9,3)	(9,1)
Sous-total des actifs réels	2,1	-	(7,6)	(5,5)
Marchés boursiers	7,6	1,2	55,4	64,2
Placements privés	2,0	-	31,3	33,3
Sous-total des actions	9,6	1,2	86,7	97,5
Stratégies actives de superposition	-	-	-	-
Répartition de l'actif	-	-	(0,9)	(0,9)
Sous-total des activités de rendement absolu	-	-	(0,9)	(0,9)
Activités non capitalisées	-	2,5	-	2,5
Banquier	(0,4)	-	0,3	(0,1)
Sous-total des autres placements	(0,4)	2,5	0,3	2,4
Total global	17,1	4,0	87,4	108,5

6-b-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en millions de dollars)

6-b-2-a) RRQ de base

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,1	-	-	0,1
Taux	98,9	79,8	34,6	213,3
Crédit	382,7	7,2	619,1	1 009,0
Sous-total des revenus fixes	481,7	87,0	653,7	1 222,4
Infrastructures	221,3	19,8	144,5	385,6
Immeubles	4,7	0,4	(292,2)	(287,1)
Sous-total des actifs réels	226,0	20,2	(147,7)	98,5
Marchés boursiers	796,6	823,1	3 648,3	5 268,0
Placements privés	593,4	48,9	513,6	1 155,9
Sous-total des actions	1 390,0	872,0	4 161,9	6 423,9
Stratégies actives de superposition	(7,8)	(0,9)	58,2	49,5
Répartition de l'actif	1,2	(50,9)	(10,1)	(59,8)
Sous-total des activités de rendement absolu	(6,6)	(51,8)	48,1	(10,3)
Activités non capitalisées	-	(71,2)	-	(71,2)
Banquier	15,6	-	(11,2)	4,4
Sous-total des autres placements	15,6	(71,2)	(11,2)	(66,8)
Total global	2 106,7	856,2	4 704,8	7 667,7

6-b-2-b) RRQ supplémentaire

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	–	–	–	–
Taux	0,3	0,3	(0,2)	0,4
Crédit	1,3	–	1,0	2,3
Sous-total des revenus fixes	1,6	0,3	0,8	2,7
Infrastructures	0,4	–	0,4	0,8
Immeubles	–	–	0,1	0,1
Sous-total des actifs réels	0,4	–	0,5	0,9
Marchés boursiers	2,5	0,4	11,2	14,1
Placements privés	0,9	–	0,5	1,4
Sous-total des actions	3,4	0,4	11,7	15,5
Stratégies actives de superposition	–	–	–	–
Répartition de l'actif	–	–	(0,1)	(0,1)
Sous-total des activités de rendement absolu	–	–	(0,1)	(0,1)
Activités non capitalisées	–	(0,1)	–	(0,1)
Banquier	0,1	–	–	0,1
Sous-total des autres placements	0,1	(0,1)	–	–
Total global	5,5	0,6	12,9	19,0

7. Frais d'administration

7-a) RRQ de base

	2020	2019
Salaires et autres avantages du personnel	38 946	33 184
Courrier et communications	2 799	2 799
Frais de déplacement	53	276
Services professionnels et techniques	5 689	5 439
Expertises médicales externes	368	1 393
Entretien et location d'immeubles	1 845	1 866
Entretien et location informatique	2 928	3 168
Fournitures	284	285
Autres	31	36
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-a)	9 633	9 484
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 525	1 442
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 918	3 161
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	5 133	4 902
	72 152	67 435

7-b) RRQ supplémentaire

	2020	2019
Salaires et autres avantages du personnel	23 177	27 244
Courrier et communications	2 334	2 448
Frais de déplacement	30	144
Services professionnels et techniques	4 834	4 260
Expertises médicales externes	86	295
Entretien et location d'immeubles	1 213	1 173
Entretien et location informatique	2 408	2 564
Fournitures	230	237
Autres	21	23
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-b)	9 632	9 484
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	346	275
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	273	138
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	4 021	3 702
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles attribuée par le RRQ de base	1 113	1 216
	49 718	53 203

8. Charges financières

8-a) RRQ de base

	2020	2019
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	–	277
Intérêts sur rentes et prestations	1 661	1 706
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	677	1 129
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	422	475
Perte de taux de change	1	–
	2 761	3 587

8-b) RRQ supplémentaire

	2020	2019
Autres intérêts	1	–
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	278	283
	279	283

9. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Revenu Québec est, selon la Loi RRQ, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009 et a été mise à jour en 2020 pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux pertes attendues.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Le mode de partage de ces frais est décrit à la note 3-g.

9-a) RRQ de base

	2020	2019
Frais d'administration (note 7-a)	9 633	9 484
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	29 531	33 505
	39 164	42 989

9-b) RRQ supplémentaire

	2020	2019
Frais d'administration (note 7-b)	9 632	9 484
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	-	-
	9 632	9 484

10. Présentation des actifs et passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-I, nous fournissons dans le tableau ci-dessous le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

10-a) RRQ de base

	2020	2019
ACTIF		
Trésorerie	1 272	1 813
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	415 422	–
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 147 515	1 046 326
Comptes clients	53 251	48 091
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	631 589	822 369
À recevoir de Retraite Québec	2 605	21 518
À recevoir du RRQ supplémentaire	2 329	1 216
Charges payées d'avance	4 773	–
Total des actifs courants	2 258 756	1 941 333
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	–	612 272
Fournisseurs et autres créditeurs	181 788	208 653
Rendement à payer à Retraite Québec	677	1 129
Avance reçue de Retraite Québec	14 040	12 837
Provisions (note 16-b-1)	2 068	2 530
Total des passifs courants	198 573	837 421

10-b) RRQ supplémentaire

	2020	2019
ACTIF		
Trésorerie	1	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	45 490	22 354
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	63 008	31 196
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	5 614	2 234
À recevoir de Retraite Québec	6 242	1 062
Charges payées d'avance	1 872	–
Total des actifs courants	122 227	56 847
PASSIF		
Provisions (note 16-b-2)	4 700	400
Dû au RRQ de base	2 329	1 216
Total des passifs courants	7 029	1 616

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le RRQ présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires ainsi que le solde du dépôt à vue au fonds général de la CDPQ. Les deux éléments peuvent à l'occasion être à découvert et ainsi avoir un solde créditeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

11-a) RRQ de base

	2020	2019
Trésorerie	1 272	1 813
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	415 422	-
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	-	(612 272)
	416 694	(610 459)

11-b) RRQ supplémentaire

	2020	2019
Trésorerie	1	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	45 490	22 354
	45 491	22 355

12. Comptes clients

12-a) Détail des montants inscrits

12-a-1) RRQ de base

	2020	2019
Comptes clients	56 328	51 037
Provision pour pertes attendues	(3 077)	(2 946)
	53 251	48 091

12-a-2) RRQ supplémentaire : Aucun montant

12-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

12-b-1) RRQ de base

	2020	2019
De 0 à 30 jours	44 636	42 333
De 31 à 60 jours	319	371
De 61 à 90 jours	388	256
Plus de 90 jours	10 985	8 077
	56 328	51 037

12-b-2) RRQ supplémentaire : Aucun montant

12-c) Rapprochement de la provision pour pertes attendues

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour pertes attendues.

12-c-1) RRQ de base

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	2 946	2 848
(-) Radiation de créances	-	-
(+) Pertes de valeur	131	98
(-) Reprises de provisions	-	-
Solde à la fin de l'exercice	3 077	2 946

12-c-2) RRQ supplémentaire : Aucun montant

13. Dépôts à participation à la CDPQ

13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Le RRQ de base dispose de son propre compte à la CDPQ (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la CDPQ). Le RRQ supplémentaire possède son propre compte distinct (aussi appelé « fonds 399 »).

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Le RRQ de base ainsi que le RRQ supplémentaire possèdent chacun un compte de dépôts à vue distinct qui sont en fait des « comptes courants » dans lesquels chacun peut y déposer ou en retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Tout solde positif de ces comptes, comptabilisé au poste « Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ », est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsqu'un solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste « Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ » (voir la note 15-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, chaque régime peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La CDPQ inscrit ces opérations dans le compte distinct du régime qui a procédé à un achat ou à une vente (c'est-à-dire le fonds particulier 300 ou le fonds particulier 399 à la CDPQ). Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour chaque régime et a communiquée à la CDPQ. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300 et du fonds particulier 399.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net des fonds particuliers établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la CDPQ attribue à chaque régime ses revenus nets de placement.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la CDPQ au 31 décembre.

13-a-1) RRQ de base

	2020	2019
Dépôts à participation	85 462 427	80 442 808
Revenus de placement à recevoir	631 589	822 369
	86 094 016	81 265 177

Au 31 décembre 2020, le RRQ de base possédait 62 722 540 unités de participation (2019 : 60 483 989).

	2020	2019
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	61 441 952	58 543 888

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ de base possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ de base.

PORTEFEUILLE	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 déc. 2020	%	31 déc. 2019	%
Valeurs à court terme	8,3	0,0 %	8,0	0,0 %
Taux	5 138,5	6,0 %	4 777,7	5,9 %
Crédit	11 618,1	13,6 %	10 735,7	13,3 %
Sous-total des revenus fixes	16 764,9	19,6 %	15 521,4	19,2 %
Infrastructures	6 513,8	7,6 %	6 188,9	7,7 %
Immeubles	8 933,2	10,5 %	10 070,5	12,5 %
Sous-total des actifs réels	15 447,0	18,1 %	16 259,4	20,2 %
Marchés boursiers	35 904,7	42,0 %	35 299,6	44,0 %
Placements privés	16 937,9	19,8 %	12 782,4	15,9 %
Sous-total des actions	52 842,6	61,8 %	48 082,0	59,9 %
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	0,0 %	164,4	0,2 %
Répartition de l'actif	386,7	0,5 %	396,0	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	386,7	0,5 %	560,4	0,7 %
Banquier	21,3	0,0 %	19,6	0,0 %
Sous-total des autres placements	21,3	0,0 %	19,6	0,0 %
Total global	85 462,5	100,0 %	80 442,8	100,0 %

(a) Le 1^{er} janvier 2020, ce portefeuille spécialisé a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés « Marchés boursiers », « Crédit », « Répartition de l'actif » et « Placements privés ».

13-a-2) RRQ supplémentaire

	2020	2019
Dépôts à participation	1 236 857	353 174
Revenus de placement à recevoir	5 614	2 234
	1 242 471	355 408

13-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Au 31 décembre 2020, le RRQ supplémentaire possédait 1 096 651 unités de participation (2019 : 327 570).

	2020	2019
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	1 136 535	340 249

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ supplémentaire possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ supplémentaire.

PORTEFEUILLE	31 déc. 2020	%	31 déc. 2019	%
Valeurs à court terme	4,1	0,3 %	0,2	0,1 %
Taux	50,5	4,1 %	21,5	6,1 %
Crédit	217,5	17,6 %	61,1	17,3 %
Sous-total des revenus fixes	272,1	22,0 %	82,8	23,5 %
Infrastructures	71,3	5,8 %	16,8	4,8 %
Immeubles	86,8	7,0 %	24,3	6,9 %
Sous-total des actifs réels	158,1	12,8 %	41,1	11,7 %
Marchés boursiers	615,7	49,7 %	192,7	54,5 %
Placements privés	185,2	15,0 %	34,8	9,8 %
Sous-total des actions	800,9	64,7 %	227,5	64,3 %
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	0,0 %	0,7	0,2 %
Répartition de l'actif	5,6	0,5 %	1,7	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	5,6	0,5 %	2,4	0,7 %
Banquier	0,2	0,0 %	(0,6)	-0,2 %
Sous-total des autres placements	0,2	0,0 %	(0,6)	-0,2 %
Total global	1 236,9	100,0 %	353,2	100,0 %

(a) Le 1^{er} janvier 2020, ce portefeuille spécialisé a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés « Marchés boursiers », « Crédit », « Répartition de l'actif » et « Placements privés ».

14. Immobilisations incorporelles

14-a) RRQ de base

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2019	71 597
Ajouts	
Rajustements	-
Acquisitions	160
Cessions	-
Au 31 décembre 2019	71 757
Ajouts	
Rajustements	-
Acquisitions	274
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	72 031
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2019	58 679
Dotation aux amortissements de l'exercice	3 161
Cessions	-
Au 31 décembre 2019	61 840
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 918
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	64 758
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2019	9 917
Au 31 décembre 2020	7 273

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2019.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 212 600 dollars au 31 décembre 2020 (2019 : 103 500 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ de base pour l'exercice 2020 est de 188 872 dollars (2019 : 113 574 dollars).

14-b) RRQ supplémentaire

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2019	1 039
Ajouts	
Rajustements	-
Acquisitions	1 968
Cessions	-
Au 31 décembre 2019	3 007
Ajouts	
Rajustements	-
Acquisitions	2 182
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	5 189
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2019	1
Dotation aux amortissements de l'exercice	138
Cessions	-
Au 31 décembre 2019	139
Dotation aux amortissements de l'exercice	273
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	412
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2019	2 868
Au 31 décembre 2020	4 777

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2019.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 1 663 294 dollars au 31 décembre 2020 (2019 : 615 642 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ supplémentaire pour l'exercice 2020 est de 583 785 dollars (2019 : 355 108 dollars).

15. Découverts bancaires

15-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2020, le RRQ dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2019 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RRQ bénéficie conjointement avec Retraite Québec de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2020, le taux est de 2,45 % (31 décembre 2019 : 3,95 %), et la marge n'est pas utilisée (2019 : pas utilisée non plus).

15-b) Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ

15-b-1) RRQ de base

La CDPQ accorde au RRQ de base un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2019 : 850 millions de dollars) en date du premier jour de chaque mois. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités.

Au 31 décembre 2020, le taux est de 0,30 % (2019 : 1,80 %). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 5 janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

16. Provisions

16-a) Nature des provisions comptabilisées

Provisions

Les provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

16-b) Rapprochement des montants présentés

Les tableaux suivants fournissent le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

16-b-1) RRQ de base

	Provisions	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2019	42 558	1 983	40 575
Augmentations	947		
Utilisations ou diminutions	(2 700)		
Solde au 31 décembre 2019	40 805	2 530	38 275
Augmentations	1 000		
Utilisations ou diminutions	(462)		
Solde au 31 décembre 2020	41 343	2 068	39 275

16-b-2) RRQ supplémentaire

	Provisions	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2019	-	-	-
Augmentations	400		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2019	400	400	-
Augmentations	4 300		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2020	4 700	4 700	-

17. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

17-a-1) RRQ de base

	2020	2019
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(101 189)	39 791
Comptes clients	(5 160)	(2 297)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	190 780	(214 733)
À recevoir de Retraite Québec	13 362	(14 985)
À recevoir du RRQ supplémentaire	(1 113)	(1 216)
Charges payées d'avance	(3 541)	(2 749)
Fournisseurs et autres créditeurs	(26 865)	12 676
Rendement à payer à Retraite Québec	(452)	764
Avance reçue de Retraite Québec	1 203	3 532
Provisions	538	(1 753)
	67 563	(180 970)

17-a-2) RRQ supplémentaire

	2020	2019
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(31 812)	(31 196)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(3 380)	(2 234)
À recevoir de Retraite Québec	(6 288)	(1 062)
Charges payées d'avance	(5 442)	(5 350)
Provision	4 300	400
Dû à Retraite Québec	-	(2 996)
Dû au RRQ de base	1 113	1 216
	(41 509)	(41 222)

18. Instruments financiers

18-a) Détail des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-a-1) RRQ de base

ACTIFS FINANCIERS	Niveau ^(a)	Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2020							
Trésorerie	1			1 272	1 272	1 272	1 272
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			415 422	415 422	415 422	415 422
Comptes clients	2			53 251	53 251	53 251	53 251
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	85 462 427	85 462 427			85 462 427	85 462 427
Revenus de placement à recevoir	2			631 589	631 589	631 589	631 589
		<u>85 462 427</u>	<u>85 462 427</u>	<u>1 101 534</u>	<u>1 101 534</u>	<u>86 563 961</u>	<u>86 563 961</u>
Au 31 décembre 2019							
Trésorerie	1			1 813	1 813	1 813	1 813
Comptes clients	2			48 091	48 091	48 091	48 091
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	80 442 808	80 442 808			80 442 808	80 442 808
Revenus de placement à recevoir	2			822 369	822 369	822 369	822 369
		<u>80 442 808</u>	<u>80 442 808</u>	<u>872 273</u>	<u>872 273</u>	<u>81 315 081</u>	<u>81 315 081</u>

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

18-a-2) RRQ supplémentaire

		Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2020							
Trésorerie	1			1	1	1	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			45 490	45 490	45 490	45 490
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	1 236 857	1 236 857			1 236 857	1 236 857
Revenus de placement à recevoir	2			5 614	5 614	5 614	5 614
		1 236 857	1 236 857	51 105	51 105	1 287 962	1 287 962
Au 31 décembre 2019							
Trésorerie	1			1	1	1	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			22 354	22 354	22 354	22 354
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	353 174	353 174			353 174	353 174
Revenus de placement à recevoir	2			2 234	2 234	2 234	2 234
		353 174	353 174	24 589	24 589	377 763	377 763

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

18-b) Détail des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-b-1) RRQ de base

		Au coût amorti	
PASSIFS FINANCIERS	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2020			
Fournisseurs et autres créditeurs	2	181 788	181 788
(moins) partie exclue ^(b)		(108 196)	(108 196)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 592	73 592
Rendement à payer à Retraite Québec	2	677	677
Avance reçue de Retraite Québec	2	14 040	14 040
		88 309	88 309
Au 31 décembre 2019			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	612 272	612 272
Fournisseurs et autres créditeurs	2	208 653	208 653
(moins) partie exclue ^(b)		(104 563)	(104 563)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		104 090	104 090
Rendement à payer à Retraite Québec	2	1 129	1 129
Avance reçue de Retraite Québec	2	12 837	12 837
		730 328	730 328

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

(b) La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

18-b-2) RRQ supplémentaire : Aucun

19. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le RRQ est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit, et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

19-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir le RRQ en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs

Afin de gérer ce risque, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun d'une politique de placement distincte qui vise à optimiser les rendements de leur fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité du conseil d'administration chargé des politiques de placement les révisé périodiquement. La pierre angulaire de celles-ci est l'établissement d'un portefeuille de référence pour chaque régime. Chaque portefeuille de référence détermine la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi que les déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon

régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application des politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction du RRQ a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite. Les portefeuilles de référence déterminent presque entièrement le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire en date du 31 décembre 2020.

PORTEFEUILLE	RRQ de base			RRQ supplémentaire		
	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
Taux	4,5 %	8,5 %	12,5 %	1,0 %	4,0 %	7,0 %
Crédit	7,0 %	11,0 %	16,0 %	11,0 %	15,0 %	20,0 %
Valeurs à court terme	0,0 %	0,5 %	3,5 %	0,0 %	1,0 %	4,0 %
Sous-total des titres à revenu fixe	14,0 %	20,0 %	26,0 %	14,0 %	20,0 %	26,0 %
Infrastructures	4,5 %	7,5 %	10,5 %	4,5 %	7,5 %	10,5 %
Immeubles	8,5 %	13,5 %	16,5 %	7,0 %	12,0 %	15,0 %
Placements privés	12,5 %	16,5 %	20,5 %	12,5 %	16,5 %	20,5 %
Sous-total des placements moins liquides	32,5 %	37,5 %	42,5 %	31,0 %	36,0 %	41,0 %
Marchés boursiers	36,5 %	42,5 %	48,5 %	38,0 %	44,0 %	50,0 %
Sous-total des marchés boursiers	36,5 %	42,5 %	48,5 %	38,0 %	44,0 %	50,0 %
Répartition de l'actif	0,0 %	0,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Sous-total autres placements	0,0 %	0,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Total global		100,0 %			100,0 %	

Notes concernant le tableau ci-dessus

1. Seuls les éléments surlignés en bleu peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.
2. Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par la CDPQ.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Entre autres choses, la CDPQ détermine une politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel de chaque fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique d'un certain nombre de jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la CDPQ pour le fonds particulier du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire. À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille d'un fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers du RRQ à la CDPQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation s'étendant sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice courant, sont illustrés dans le tableau suivant en date du 31 décembre :

Type de risque	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2020	2019 ^(a)	2020	2019 ^(a)
Risque absolu du portefeuille réel	16,2 %	14,8 %	16,2 %	14,6 %
Risque actif du portefeuille réel	3,1 %	2,5 %	2,8 %	2,4 %

(a) Comme mentionné précédemment, la VaR comparative a été recalculée par la CDPQ pour refléter les changements à sa méthode de calcul.

Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La CDPQ a contracté des contrats d'échange de rendement. Le tableau ci-dessous résume la situation en date du 31 décembre :

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2020	2019	2020	2019
Juste valeur	nulle	nulle	nulle	nulle
Valeur nominale de référence	8 454 370	5 327 978	125 324	25 642

Finalement, il est à mentionner que la CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de ses politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, les administrateurs du RRQ ont notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

19-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le RRQ, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la CDPQ. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la CDPQ dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La CDPQ suit régulièrement l'évolution des valorisations des principales devises. La gestion de l'exposition au risque de change est encadrée par sa politique de gestion des devises. Pour un investisseur canadien, l'exposition aux devises étrangères diminue le risque global de ses investissements car elle procure de la diversification et agit comme protection lors des marchés baissiers.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises étrangères détenus par la CDPQ est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 19-a-1.

L'exposition nette aux devises des fonds RRQ, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers à la CDPQ, se détaille comme suit :

Devise	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2020	2019	2020	2019
Dollar canadien	44 %	42 %	44 %	43 %
Dollar américain	27 %	24 %	26 %	23 %
Euro	5 %	8 %	5 %	7 %
Livre sterling	4 %	5 %	4 %	5 %
Autres devises	20 %	21 %	21 %	22 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que les fonds RRQ sont adéquatement exposés au risque de change sur une longue période.

19-a-2) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le RRQ est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires (voir la note 15) pour lesquels le taux d'intérêt est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, étant donné, d'une part, qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement et, d'autre part, que la variation des taux d'intérêt aurait un effet négligeable sur la variation des flux de trésorerie futurs pour les remboursements des découverts bancaires.

19-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du RRQ au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 18-a.

Le RRQ de base est exposé à un risque de crédit négligeable à l'égard des créances provenant de ses clients, même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent donc un très bon crédit. Pour sa part, le RRQ supplémentaire n'a aucun solde à recevoir de clients au 31 décembre en 2020 et 2019, car les premiers versements de rentes auront lieu après 2020.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement les débiteurs du RRQ de base et rajuste le niveau de la provision pour pertes attendues liées aux comptes clients selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 12 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Comptes clients ».

Dans les actifs financiers des fonds particuliers à la CDPQ, il y a également des éléments de risque de crédit pour le RRQ, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le RRQ est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenus fixes et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
 - Il s'agit du risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
 - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers RRQ à la CDPQ sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier 300 du RRQ de base et par le fonds particulier 399 du RRQ supplémentaire se sont conclus avec la CDPQ, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

19-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Pour le RRQ, Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du RRQ en regard des paiements de rentes à venir et de prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque année au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Le RRQ de base dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 930 millions de dollars (2019 : 930 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. Le RRQ supplémentaire partage l'accès à une des marges du RRQ de base (80 millions de dollars en 2020 et 2019).

De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le RRQ est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités s'il le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec, est de 50 millions de dollars, et les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois suivants, au fur et à mesure que ces limites le permettent.

Les actifs financiers confiés à la CDPQ présentent également des éléments de risque de liquidité pour le RRQ, puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du RRQ a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la CDPQ détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la CDPQ tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Le RRQ supplémentaire a débuté les encaissements de revenus de cotisations en janvier 2019. Selon l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2018, le RRQ supplémentaire disposera d'importants excédents des entrées de fonds sur les sorties de fonds au cours des prochaines années. Ainsi, comme on peut le constater au tableau de la note 2-a-2, la réserve accumulée demeure positive, pour atteindre 814 milliards de dollars le 31 décembre 2068.

Puisque le RRQ de base dispose déjà d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

En ce qui concerne le RRQ supplémentaire, il dispose, depuis 2019, d'une grande quantité de liquidités pour régler ses passifs, et il n'y a donc pas non plus de plan défini de gestion du risque à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire est jugé faible.

20. Éventualités

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire sont sujets à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de leurs activités.

20-a) RRQ de base

Pour ce régime, des procès ou contestations ne sont pas tous réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, le RRQ de base n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 16.

20-b) RRQ supplémentaire

Il n'y a aucun litige en cours.

21. Gestion du capital

21-a) RRQ de base

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2020, ce montant est de 87 521 651 milliers de dollars (2019 : 81 545 086 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

21-b) RRQ supplémentaire

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2020, ce montant est de 1 366 860 milliers de dollars (2019 : 416 623 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-2.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 21 avril 2021

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière

au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	81 933 851	76 345 531
Fonds des régimes complémentaires de retraite	681 679	672 795
(Avances) dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	(661)	6 957
	<u>82 614 869</u>	<u>77 025 283</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	265 006	221 661
Cotisations patronales à recevoir	29 563	25 726
Sommes à recevoir du gouvernement	77 714	75 115
Sommes à recevoir des prestataires	3 306	2 374
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 835	4 133
	<u>379 424</u>	<u>329 009</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>7 633</u>	<u>10 529</u>
	83 001 926	77 364 821
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	113 277	99 717
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	10 513	2 906
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	17 264	16 144
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	131 656	107 179
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	24 098	10 649
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	–	10 157
	<u>296 808</u>	<u>246 752</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 7)	82 705 118	77 118 069
Employés	82 044 557	76 452 565
Employeurs	(20 801)	(7 219)
Régimes complémentaires de retraite	681 362	672 723
	<u>82 705 118</u>	<u>77 118 069</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière
au 31 décembre 2020 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	72 217 312	68 474 777
Employeurs	75 048 113	71 423 462
Régimes complémentaires de retraite	422 508	448 070
	147 687 933	140 346 309
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	9 827 245	7 977 788
Employeurs	(75 068 914)	(71 430 681)
Régimes complémentaires de retraite	258 854	224 653
	(64 982 815)	(63 228 240)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Sarah Marcoux

Guillaume Barrette

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	5 851 882	5 620 342
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	7 643	9 950
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 9)	1 890 235	2 143 887
Modification de la juste valeur (note 9)	4 788 465	5 197 793
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	170	214
	6 678 870	7 341 894
Revenus d'intérêts	1 247	1 614
	12 539 642	12 973 800
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Régime général		
Rentes		
Rentes de retraite	6 274 577	5 917 330
Rentes de survivants	200 464	176 367
	6 475 041	6 093 697
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	98 592	82 251
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	198 648	155 604
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	43 417	66 156
	6 815 698	6 397 708
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes		
Rentes de retraite	37 626	38 847
Rentes de survivants	4 483	4 388
	42 109	43 235
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	860	538
	42 969	43 773
	6 858 667	6 441 481
Frais d'administration de Retraite Québec (note 10)	93 926	86 306
	6 952 593	6 527 787
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	5 587 049	6 446 013
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 7a)	77 118 069	70 672 056
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	82 705 118	77 118 069

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
(Gain) perte actuariel	(7 463)	594 829
Modification des hypothèses actuarielles	(2 202)	4 029 090
	(9 665)	4 623 919
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	8 219 590	7 929 257
Prestations constituées	4 686 631	4 173 139
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(429 026)	(333 937)
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(6 662 731)	(6 288 227)
	5 814 464	5 480 232
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	1 536 825	5 908 454
Augmentation nette de l'exercice	7 341 624	16 012 605
Obligations au titre des prestations de retraite au début	140 346 309	124 333 704
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	147 687 933	140 346 309

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREGOP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREGOP le 21 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux employées et employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le RREGOP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Rentes de retraite

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les personnes qui participent au RREGOP acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont au moins 61 ans, ou si elles comptent au moins 35 années de service crédité, ou si elles ont au moins 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'elles ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RREGOP (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREGOP, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREGOP et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Si elle comptait plus de deux années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1^{er} juillet 1982, les sommes sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR), y compris le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC) et le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à la CDPQ où elles avaient été déposées lors du transfert et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participants et participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants et participantes est assuré par leurs cotisations, les montants de compensation versée par le gouvernement et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiés à la CDPQ.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (Loi sur le RREGOP), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants et participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement du RREGOP.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RREGOP prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés et employées. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés et employées est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

Une évaluation actuarielle du RREGOP a été produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 afin de déterminer le taux de cotisation des participants et participantes pour les années 2020, 2021 et 2022. Elle a été déposée au Comité de retraite en octobre 2019, et les taux de cotisation qui en résultent ont été approuvés par les autorités gouvernementales. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 11,46 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 10,63 % pour 2020, à 10,33 % pour 2021 et à 10,04 % pour 2022 (10,88 % en 2019).

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour compenser la réduction des cotisations des participants et participantes dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RREGOP ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés et employées, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREGOP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREGOP. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RREGOP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RREGOP ou le gouvernement et la CDPQ, telles que présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREGOP détient donc l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion détenue respectivement par chacun d'eux.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants et participantes ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2020 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2020, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020			2019
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	81 599 845	678 826	82 278 671	76 633 240
Revenus de placement courus à recevoir	345 265	2 930	348 195	523 699
Avances du fonds général (note 5)	(15 836)	(80)	(15 916)	(129 223)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	(10 082)
Montants à distribuer au RREGOP (note 5)	(670 277)	(5 794)	(676 071)	(643 835)
	81 258 997	675 882	81 934 879	76 373 799
Dépôts à vue au fonds général	4 577	3	4 580	692
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	670 277	5 794	676 071	643 835
	81 933 851	681 679	82 615 530	77 018 326
(Avances) dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			(661)	6 957
			82 614 869	77 025 283

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 60 949 484 (57 158 472 pour 2019).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	6 836 131	6 753 355
Crédit	19 305 300	17 893 726
Valeurs à court terme	197 578	24 862
	26 339 009	24 671 943
Actifs réels		
Immeubles	7 851 266	8 563 095
Infrastructures	7 902 343	6 512 885
	15 753 609	15 075 980
Actions		
Marchés boursiers	24 581 243	24 946 838
Placements privés	15 214 100	11 406 094
	39 795 343	36 352 932
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	155 778
Répartition de l'actif	372 659	376 607
	372 659	532 385
Quote-part nette des activités du fonds général	18 051	–
Total des placements	82 278 671	76 633 240
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	10 082
Total des passifs relatifs aux placements	–	10 082

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt		
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	16 439 902	10 368 588
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	4 205 829	1 689 931
Total des instruments financiers dérivés	20 645 731	12 058 519

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREGOP correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 82 705 118 (77 118 069 au 31 décembre 2019). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 301. C'est le gouvernement qui établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement des fonds particuliers 301, 361 et 362 permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	8,26	6,00	11,00	21,00
Crédit	23,49	15,00	21,00	27,00
Valeurs à court terme	0,24	0,00	1,00	9,00
	31,99	26,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	9,51	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	9,68	5,20	9,20	13,20
	19,19	14,20	21,20	28,20
Actions				
Marchés boursiers	29,84	21,80	30,80	35,80
Placements privés	18,51	10,00	15,00	20,00
	48,35	35,80	45,80	53,80
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,02		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 301, 361 et 362 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREGOP, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque^(a)	14,0 %	13,3 %	3,0 %	13,0 %	12,9 %	2,4 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	54 %	52 %
Dollar américain	23 %	20 %
Euro	4 %	7 %
Livre sterling	3 %	4 %
Autres devises	16 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	15 928	–	15 928	129 270	–	129 270
Montants à distribuer au RREGOP (note 4)	676 071	–	676 071	643 835	–	643 835
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	10 082	10 082
	691 999	–	691 999	773 105	10 082	783 187

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 301, 361 et 362, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette, assumée en partie par le RREGOP, était remboursable par versements annuels de 10 millions de dollars, portant intérêt au taux de 1,409 % et est arrivée à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2020				2019
	Employés	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	81 840 925	(20 801)	–	81 820 124	76 242 427
Crédits de rente acquis par rachat	203 632	–	–	203 632	202 919
Régimes complémentaires de retraite	–	–	473 678	473 678	458 712
CSC	–	–	30 241	30 241	31 055
CECM	–	–	177 443	177 443	182 956
	82 044 557	(20 801)	681 362	82 705 118	77 118 069
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	72 075 202	72 939 217	–	145 014 419	137 556 562
Service transféré	–	1 915 922	–	1 915 922	1 990 900
Crédits de rente acquis par rachat	142 110	192 974	–	335 084	350 777
Régimes complémentaires de retraite	–	–	220 794	220 794	233 582
CSC	–	–	32 366	32 366	34 569
CECM	–	–	169 348	169 348	179 919
	72 217 312	75 048 113	422 508	147 687 933	140 346 309
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	9 827 245	(75 068 914)	–	(65 241 669)	(63 452 893)
Régimes complémentaires de retraite ^(c)	–	–	252 884	252 884	225 130
CSC	–	–	(2 125)	(2 125)	(3 514)
CECM	–	–	8 095	8 095	3 037
	9 827 245	(75 068 914)	258 854	(64 982 815)	(63 228 240)

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

(c) La Loi sur le RREGOP ne précise pas la propriété de l'excédent d'actif à la terminaison de ces RCR. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

7. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2020				2019
	Employés	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total	Total
Cotisations salariales	2 322 458	–	–	2 322 458	2 266 639
Cotisations du gouvernement	57 101	3 228 254	–	3 285 355	3 104 047
Cotisations patronales	–	244 069	–	244 069	249 656
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 857	3 786	–	7 643	9 950
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	6 626 967	52	51 851	6 678 870	7 341 894
Revenus d'intérêts	905	341	1	1 247	1 614
Prestations et transferts	(3 372 403)	(3 443 195)	(43 069)	(6 858 667)	(6 441 481)
Frais d'administration de Retraite Québec	(46 893)	(46 889)	(144)	(93 926)	(86 306)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	5 591 992	(13 582)	8 639	5 587 049	6 446 013
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	76 452 565	(7 219)	672 723	77 118 069	70 672 056
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	82 044 557	(20 801)	681 362	82 705 118	77 118 069

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 120 611 875 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 2 098 869 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 608 032 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour les régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- 219 243 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un ajustement à la hausse de 1 536 825 (à la hausse de 5 908 454 au 31 décembre 2019) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,25 %	2,40 %	2,25 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2020	2019
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 297 366	2 238 728
Cotisations au titre des services passés	25 092	27 911
	2 322 458	2 266 639
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	238 698	243 911
Cotisations au titre des services passés	5 371	5 745
	244 069	249 656
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	3 029 015	2 849 135
Service transféré	199 239	197 667
Compensation du gouvernement versée au fonds des cotisations salariales	57 101	57 245
	3 285 355	3 104 047
	5 851 882	5 620 342

9. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020			2019
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	835 840	8 527	844 367	792 522
Actifs réels	295 503	2 329	297 832	233 094
Actions	790 356	5 984	796 340	1 109 511
Activités de rendement absolu	(47 894)	(410)	(48 304)	8 760
	1 873 805	16 430	1 890 235	2 143 887
Modification de la juste valeur				
Gains nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	287 653	3 913	291 566	236 218
Actifs réels	7 147	52	7 199	16 944
Actions	1 585 272	14 913	1 600 185	1 689 462
Activités de rendement absolu	1 112 849	6 597	1 119 446	174 127
	2 992 921	25 475	3 018 396	2 116 751
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	958 461	9 056	967 517	1 006 016
Actifs réels	(1 313 598)	(9 491)	(1 323 089)	(87 317)
Actions	2 137 261	10 734	2 147 995	2 125 548
Activités de rendement absolu	(21 992)	(362)	(22 354)	36 795
	1 760 132	9 937	1 770 069	3 081 042
	4 753 053	35 412	4 788 465	5 197 793

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 174 858 (174 452 pour 2019) pour le Fonds des cotisations salariales et à 1 398 (1 451 pour 2019) pour le Fonds des RCR.

10. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs publics et parapublics (L.Q. 2000, chapitre 32), les représentants des employés et employées au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 par année.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 67 en 2020 (79 en 2019), puisée à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP, pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes qui participent au régime et des prestataires, comme le prévoit l'article 82 de cette loi.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
(régime du personnel d'encadrement et régime de prestations supplémentaires)
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement constitués du Régime de retraite du personnel d'encadrement et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (« régimes »), qui comprennent :

- pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit

Québec, le 28 avril 2021

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2020	2019	2020	2019
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)				
Fonds des cotisations salariales	10 072 646	9 109 912	-	-
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	1 597	9 062	-	-
	<u>10 074 243</u>	<u>9 118 974</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	57 054	41 103	-	-
Cotisations patronales à recevoir	30 649	18 610	-	-
Sommes à recevoir du gouvernement				
Compensation pour le financement	56 673	51 859	-	-
Autres sommes à recevoir	-	-	60	70
Sommes à recevoir des prestataires	1 576	1 298	6	-
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 504	3 575	-	-
Transferts à recevoir du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	131 656	107 179	-	-
	<u>281 112</u>	<u>223 624</u>	<u>66</u>	<u>70</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>1 624</u>	<u>3 410</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	10 356 979	9 346 008	66	70
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	13 488	17 524	16	26
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	939	344	-	-
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	4 621	12 543	-	16
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	14 516	17 482	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	2 538	1 545	50	28
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	-	764	-	-
	<u>36 102</u>	<u>50 202</u>	<u>66</u>	<u>70</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	10 320 877	9 295 806	-	-
Employés	10 296 925	9 276 674	-	-
Employeurs	23 952	19 132	-	-
	<u>10 320 877</u>	<u>9 295 806</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
au 31 décembre 2020 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2020	2019	2020	2019
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)				
Employés	9 008 082	8 142 615	-	-
Employeurs	19 807 166	19 200 527	-	-
Membres de l'administration supérieure	2 060 497	1 948 986	131 394	127 007
	30 875 745	29 292 128	131 394	127 007
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)				
Employés	1 288 843	1 134 059	-	-
Employeurs	(19 783 214)	(19 181 395)	-	-
Membres de l'administration supérieure	(2 060 497)	(1 948 986)	(131 394)	(127 007)
	(20 554 868)	(19 996 322)	(131 394)	(127 007)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Nadyne Daigle

Benoit Dufresne

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2020	2019	2020	2019
Augmentation de l'actif net				
Cotisations (note 8)	1 732 349	1 666 795	8 354	7 352
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	198 648	155 604	-	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 980	11 324	-	-
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Revenus nets de placement (note 9)	226 167	249 810	-	-
Modification de la juste valeur (note 9)	523 874	581 557	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	38	60	-	-
	750 079	831 427	-	-
Revenus d'intérêts	92	138	-	1
	2 687 148	2 665 288	8 354	7 353
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	1 527 953	1 479 479	7 387	6 938
Rentes de survivants	53 512	46 797	879	317
	1 581 465	1 526 276	8 266	7 255
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	6 145	4 881	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	16 213	26 764	-	16
	1 603 823	1 557 921	8 266	7 271
Frais d'administration de Retraite Québec	6 758	6 383	88	82
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	51 496	50 797	-	-
	1 662 077	1 615 101	8 354	7 353
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	1 025 071	1 050 187	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 7a)	9 295 806	8 245 619	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	10 320 877	9 295 806	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2020	2019	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte actuarielle	-	237 053	-	-
Modification des hypothèses actuarielles	-	596 605	-	-
	-	833 658	-	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	1 699 061	1 654 018	7 407	7 221
Prestations constituées	613 009	543 483	5 345	4 704
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	538 900	413 806	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 593 093)	(1 553 524)	(8 266)	(7 271)
	1 257 877	1 057 783	4 486	4 654
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	325 740	1 107 620	(99)	8 236
Augmentation nette de l'exercice	1 583 617	2 999 061	4 387	12 890
Obligations au titre des prestations de retraite au début	29 292 128	26 293 067	127 007	114 117
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	30 875 745	29 292 128	131 394	127 007

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), incluant l'administration supérieure, et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRPE le 28 avril 2021.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts à certaines catégories d'employés non syndiqués des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés et employées non syndiqués nommés ou engagés avant le 1^{er} janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Le RPS est offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE.

Le RRPE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée dans les notes 1g à 1k.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

b) Rentes de retraite

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les personnes qui participent au RRPE acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont au moins 61 ans, si elles ont au moins 58 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90, ou si elles ont au moins 56 ans et comptent au moins 35 années de service. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'elles ont 55 ans. La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPE, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRPE et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Si elle comptait plus de deux années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Par contre, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} juillet 2019 est suspendue pour une période de six années. Après la période de suspension, la portion de la rente qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour les participants et participantes prenant leur retraite après 2014, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1^{er} juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1^{er} juillet 1982 sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration et les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) est présentée dans les états financiers du RREGOP, puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les personnes qui participent au RRPE qui y ont droit.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS)

Conformément à l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (Loi sur le RRPE), le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure ». La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

g) Rentes de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, les participants et participantes acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, 35 ans de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 85. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

h) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle est âgée d'au moins 50 ans ou qu'elle est prestataire du RRAS, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les héritiers ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle la personne aurait eu droit pendant les dix premières années de sa retraite. Si la personne est retraitée au moment du décès, cette période de dix années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAS et qui était âgée de moins de 50 ans au moment de son décès ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

1. Description des régimes (suite)

i) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAS avant l'âge de 50 ans a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

j) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RPS)

k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

a) Prestations à la charge des participants et participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants et participantes est assuré par leurs cotisations, les montants de la compensation versés par le gouvernement et les employeurs autonomes ainsi que par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ. De plus, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, des contributions particulières ont été versées en 2018, dans ce fonds, par le gouvernement.

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants et participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants au RRPE.

En octobre 2019, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Ainsi, en 2020, le taux de cotisation s'est élevé à 12,29 % (12,82 % en 2019) de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Cette évaluation tient compte des modifications apportées en décembre 2017 à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants au RRPE. La politique prévoit notamment la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient d'une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel en plus de l'utilisation d'un fonds de stabilisation d'une valeur maximale de 25 % du passif actuariel.

Par ailleurs, les modifications apportées aux dispositions du régime prévoient également que, pour les années 2018 à 2022, le montant de compensation annuel versé au Fonds des cotisations salariales est sujet à un maximum de 100 millions de dollars ainsi qu'à un minimum correspondant à la perte assumée par la caisse des participants pour le transfert de participants et participantes en provenance du RREGOP. De plus, aucune compensation ne sera versée dans une année suivant celle où une évaluation actuarielle ou sa mise à jour montre que l'excédent de la valeur actuarielle de la caisse des participants sur la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants et participantes s'élève à 25 % ou plus de cette dernière. Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, le montant de compensation versé par le gouvernement et les employeurs autonomes dans le Fonds des cotisations salariales sera basé sur la perte assumée par celle-ci pour le transfert de participants et participantes en provenance du RREGOP (2,97 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA en 2019).

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRPE ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés et employées, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ. De plus, ils doivent verser en même temps qu'ils versent le montant annuel de compensation dans le fonds des cotisations salariales, un montant de contribution égal à ce montant de compensation dans le compte de dépôts à vue.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

c) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et participantes.

Les personnes qui participent au RRAS sont tenues de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE, et leurs cotisations sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes qui participent au RPS ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des RRPE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRPE et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

3. Principales méthodes comptables (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie conjointement par le Comité de retraite du RRPE et la CDPQ, telle que présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRPE détient donc l'actif net du Fonds particulier 302. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 302 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Principales méthodes comptables (suite)

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au RRPE.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants et participantes ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2020 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants et participantes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2020, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants et participantes ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020	2019
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	10 005 358	9 027 776
Revenus de placement courus à recevoir	42 785	63 529
Avances du fonds général (note 5)	(2 190)	(10 487)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	(1 188)
Montants à distribuer au RRPE (note 5)	(39 137)	(52 408)
	10 006 816	9 027 222
Dépôts à vue au fonds général	26 693	30 282
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	39 137	52 408
	10 072 646	9 109 912
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	1 597	9 062
	10 074 243	9 118 974

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 7 799 523 (7 126 130 pour 2019).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	764 034	729 393
Crédit	2 445 967	2 196 512
Valeurs à court terme	25 392	2 852
	3 235 393	2 928 757
Actifs réels		
Immeubles	969 214	1 025 071
Infrastructures	966 793	777 567
	1 936 007	1 802 638
Actions		
Marchés boursiers	2 982 144	2 828 434
Placements privés	1 804 282	1 405 218
	4 786 426	4 233 652
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	18 355
Répartition de l'actif	45 336	44 374
	45 336	62 729
Quote-part nette des activités du fonds général	2 196	–
Total des placements	10 005 358	9 027 776
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	1 188
Total des passifs relatifs aux placements	–	1 188

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt		
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	1 911 710	910 953
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	514 560	204 517
Total des instruments financiers dérivés	2 426 270	1 115 470

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRPE correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 10 320 877 (9 295 806 au 31 décembre 2019). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 302. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 302 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	7,62	5,00	10,00	20,00
Crédit	24,51	16,00	22,00	28,00
Valeurs à court terme	0,25	0,00	1,00	9,00
	32,38	26,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	9,65	7,50	12,50	17,50
Infrastructures	9,74	5,50	9,50	13,50
	19,39	15,00	22,00	29,00
Actions				
Marchés boursiers	29,74	21,00	30,00	35,00
Placements privés	18,03	10,00	15,00	20,00
	47,77	35,00	45,00	53,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,01		0,00	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 302.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 302.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du Fonds particulier 302. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 302 investit. Ainsi, le Fonds particulier 302 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 302.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRPE, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque^(a)	13,9 %	13,3 %	2,9 %	12,9 %	12,9 %	2,4 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	54 %	52 %
Dollar américain	22 %	20 %
Euro	4 %	7 %
Livre sterling	3 %	4 %
Autres devises	17 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 302 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 302, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	2 190	–	2 190	10 487	–	10 487
Montants à distribuer au RRPE (note 4)	39 137	–	39 137	52 408	–	52 408
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	1 188	1 188
	41 327	–	41 327	62 895	1 188	64 083

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 302, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Dû à retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette, assumée en partie par le RRPE, était remboursable par versements annuels de 764, portant intérêt au taux de 1,409 % et est arrivée à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

Actif net (déficit) disponible pour le service des prestations du RRPE

	2020			2019
	Employés	Employeurs ^(a)	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	10 296 925	23 580	10 320 505	9 298 062
Service transféré	–	372	372	(2 256)
	10 296 925	23 952	10 320 877	9 295 806
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier				
– Prestataires au 31 décembre 2014	–	9 736 137	9 736 137	9 959 982
– Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	9 008 082	9 019 931	18 028 013	16 299 786
Service transféré	–	1 051 098	1 051 098	1 083 374
	9 008 082	19 807 166	28 815 248	27 343 142
Membres de l'administration supérieure	–	2 060 497	2 060 497	1 948 986
	9 008 082	21 867 663	30 875 745	29 292 128
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement	1 288 843	(19 783 214)	(18 494 371)	(18 047 336)
Membres de l'administration supérieure	–	(2 060 497)	(2 060 497)	(1 948 986)
	1 288 843	(21 843 711)	(20 554 868)	(19 996 322)

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

a) Actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2020			2019
	Employés	Employeurs ^(a)	Total	Total
Cotisations salariales	283 914	15 251	299 165	290 977
Cotisations du gouvernement	56 235	1 295 680	1 351 915	1 297 078
Cotisations patronales	12 640	68 629	81 269	78 740
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	201 647	2 981	204 628	166 928
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	750 058	21	750 079	831 427
Revenus d'intérêts	53	39	92	138
Prestations et transferts	(282 055)	(1 321 768)	(1 603 823)	(1 557 921)
Frais d'administration de Retraite Québec	(2 241)	(4 517)	(6 758)	(6 383)
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	–	(51 496)	(51 496)	(50 797)
Augmentation nette de l'exercice	1 020 251	4 820	1 025 071	1 050 187
Actif net disponible pour le service des prestations au début	9 276 674	19 132	9 295 806	8 245 619
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	10 296 925	23 952	10 320 877	9 295 806

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaire signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 13 084 606 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles des participants et participantes prenant leur retraite après 2014 et 10 303 733 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles des participants et participantes ayant pris leur retraite avant 2015. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 1 120 395 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 1 736 847 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 105 713 pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations ont été ajustées à la hausse de 325 740 (1 107 620 au 31 décembre 2019) pour le RRPE et à la baisse de 99 (hausse de 8 236 au 31 décembre 2019) pour le RPS après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Certains participants et participantes ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	2,40 %	2,35 %	2,40 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles produites à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2020	2019
Régime de retraite du personnel d'encadrement		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	297 052	287 686
Cotisations au titre des services passés	2 113	3 291
	299 165	290 977
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	54 306	55 187
Cotisations au titre des services passés	475	787
Compensation pour le financement du RRPE		
Versée au fonds des cotisations salariales	13 244	11 383
Versée au compte de dépôts à vue – cotisations patronales	13 244	11 383
	81 269	78 740
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier :		
– Prestataires au 31 décembre 2014	871 569	892 484
– Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	190 421	166 358
Service transféré	116 232	96 793
Administration supérieure	117 458	89 586
	1 295 680	1 245 221
Compensation pour le financement du RRPE versée au fonds des cotisations salariales (note 2a)	56 235	51 857
	1 351 915	1 297 078
	1 732 349	1 666 795
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	8 354	7 352

9. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	102 278	92 662
Actifs réels	36 511	27 780
Actions	93 156	128 316
Activités de rendement absolu	(5 778)	1 052
	226 167	249 810
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	28 644	33 777
Actifs réels	770	929
Actions	91 138	92 741
Activités de rendement absolu	97 121	19 626
	217 673	147 073
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	119 171	111 504
Actifs réels	(163 282)	(9 209)
Actions	353 710	328 970
Activités de rendement absolu	(3 398)	3 219
	306 201	434 484
	523 874	581 557

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 20 950 (20 500 pour 2019).

10. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les représentants des employés et employées au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 en 2020 (250 en 2019), puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE, pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes qui participent au régime et des prestataires, comme le prévoit l'article 82 de cette loi.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	280	365
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	2 015	1 443
	2 295	1 808
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	665	760
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	142	6
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	–	176
Découvert bancaire assumé par Retraite Québec	6	–
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 482	866
	2 295	1 808
Actif net disponible pour le service des prestations	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	9 260 508	9 706 601
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(9 260 508)	(9 706 601)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice perçues en trop	(141)	(11)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	994 459	1 013 732
	994 318	1 013 721
Revenus d'intérêts	18	43
	994 336	1 013 764
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	896 509	917 960
Rentes de survivants	94 012	91 560
	990 521	1 009 520
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	147	485
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	179	298
	990 847	1 010 303
Frais d'administration de Retraite Québec	3 489	3 461
	994 336	1 013 764
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	-	(16 768)
Modification des hypothèses actuarielles	-	337 654
	-	320 886
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	543 459	584 199
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(990 847)	(1 010 303)
	(447 388)	(426 104)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	1 295	204 988
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(446 093)	99 770
Obligations au titre des prestations de retraite au début	9 706 601	9 606 831
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	9 260 508	9 706 601

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des enseignants (RRE)

La description du RRE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux enseignantes et enseignants nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin.

Le RRE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les hommes qui participent au régime acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans et comptent au moins dix années de service, s'ils comptent au moins 33 années de service ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

Les femmes qui participent au régime acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 60 ans, si elles comptent au moins 33 années de service ou si elles ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne qui participe au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRE, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRE décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins dix années de service.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRE peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRE sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des personnes qui participent au régime et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale correspond à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés et employées, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRE ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10 341 561 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un ajustement à la hausse de 1 295 (204 988 au 31 décembre 2019) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	10	7
Sommes à recevoir des prestataires	62	59
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	135	384
	<u>207</u>	<u>450</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	-	13
	<u>207</u>	<u>463</u>
Passif		
Rentes à payer	14	350
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	193	113
	<u>207</u>	<u>463</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>1 068 048</u>	<u>1 131 142</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(1 068 048)</u>	<u>(1 131 142)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	94	106
Cotisations au titre des services passés perçues en trop	(12)	-
	82	106
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	1	(1)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	127 611	130 754
	127 694	130 859
Revenus d'intérêts	2	6
	127 696	130 865
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	113 475	117 312
Rentes de survivants	13 714	13 084
	127 189	130 396
Frais d'administration de Retraite Québec	507	469
	127 696	130 865
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	7 563
Modification des hypothèses actuarielles	-	63 797
	-	71 360
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	62 993	66 644
Prestations constituées	260	287
Rentes	(127 189)	(130 396)
	(63 936)	(63 465)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	842	-
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(63 094)	7 895
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 131 142	1 123 247
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	1 068 048	1 131 142

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description du RRCE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui s'applique à une personne qui ne s'est jamais prévalu de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1) offert à certaines catégories d'enseignants et d'enseignantes ayant été membres de communautés religieuses et qui, pendant une partie de leur carrière, n'ont participé à aucun régime de retraite.

Le RRCE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les hommes qui participent au régime acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans et comptent au moins dix années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 55 ans et comptent au moins 22 années de service.

Les femmes qui participent au régime acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 60 ans, si elles comptent au moins 35 années de service, ou si elles ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles ont 50 ans et comptent au moins 22 années de service ou si elles ont 58 ans et comptent au moins dix années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum). Une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCE, ou qu'elle y participait et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRCE sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service. Si elle compte dix années et plus de service crédité et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCE sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des personnes qui participent au régime et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale s'élève à 10,63 % (10,88 % en 2019) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés et employées, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCE ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRCE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 194 607 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations ont été ajustées à la hausse de 842 afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucun ajustement n'a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2019 à 2025	2026 et suivantes	2019 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,3 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des fonctionnaires (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	164	171
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	740	681
	904	852
Sommes détenues par Retraite Québec	3	-
	907	852
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	129	217
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	44	2
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	-	178
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	734	455
	907	852
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	2 965 333	3 134 301
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(2 965 333)	(3 134 301)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice perçues en trop	(42)	(4)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	345 420	356 346
	345 378	356 342
Revenus d'intérêts	9	20
	345 387	356 362
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	270 605	281 083
Rentes de survivants	72 954	73 272
	343 559	354 355
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	17	146
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	201	209
	343 777	354 710
Frais d'administration de Retraite Québec	1 610	1 652
	345 387	356 362
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	7 304
Modification des hypothèses actuarielles	-	118 733
	-	126 037
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	174 782	189 562
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(343 777)	(354 710)
	(168 995)	(165 148)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	27	64 648
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(168 968)	25 537
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 134 301	3 108 764
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	2 965 333	3 134 301

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRF conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRF pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés et employées de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973.

Le RRF est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les hommes qui participent au régime acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans et comptent au moins dix années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 60 ans.

Les femmes qui participent au régime acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 65 ans, si elles ont 60 ans et comptent au moins dix années de service, si elles comptent au moins 35 années de service, si elles ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou si elles ont 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

La rente est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne qui participe au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRF, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Toutefois, cette rente sera égale à 50 % si cette personne a cessé de participer au RRF ou a pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 1991. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRF décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF peut avoir droit à une rente de retraite ou peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des personnes qui participent au régime et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale correspond à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés et employées, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRF ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRF sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRF. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRF n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 398 885 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un ajustement à la hausse de 27 (64 648 au 31 décembre 2019) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (régimes de pension agréés et régimes de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats constitués des régimes de pension agréés et des régimes de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour les régimes de pension agréés, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour les régimes de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2020	2019	2020	2019
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	263	465	-	-
Cotisations patronales à recevoir	-	-	-	24
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 831	9 479	-	-
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	53	-
	2 094	9 944	53	24
Passif				
Rentes à payer	23	62	26	6
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	2 043	9 865	-	2
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	28	17	27	16
	2 094	9 944	53	24
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	437 635	416 301	439 697	421 495
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(437 635)	(416 301)	(439 697)	(421 495)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2020	2019	2020	2019
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	6 754	6 685	5	51
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	82	62	406	379
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	14 483	5 781	23 801	21 834
	21 319	12 528	24 212	22 264
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 047	9 597	-	-
Revenus d'intérêts	1	1	-	1
	23 367	22 126	24 212	22 265
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes de retraite	17 620	16 882	21 197	20 247
Rentes de survivants	5 251	5 203	2 187	1 979
	22 871	22 085	23 384	22 226
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	4	1	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	451	-	789	-
	23 326	22 086	24 173	22 226
Frais d'administration de Retraite Québec	41	40	39	39
	23 367	22 126	24 212	22 265
Augmentation nette de l'exercice	-	-	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2020	2019	2020	2019
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	24 224	22 839	24 667	23 988
Prestations constituées	11 801	10 383	17 355	15 218
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 732	18 979	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(23 326)	(22 086)	(24 173)	(22 226)
	16 431	30 115	17 849	16 980
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	4 903	23 492	353	26 205
Augmentation nette de l'exercice	21 334	53 607	18 202	43 185
Obligations au titre des prestations de retraite au début	416 301	362 694	421 495	378 310
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	437 635	416 301	439 697	421 495

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS
AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJA)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS
AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU
DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les juges de paix magistrats participent au régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et au régime prévoyant des prestations supplémentaires plutôt que de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le RRCJQ, le RRCJA et le RRCJAM sont des régimes de pension agréés (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que les présents RPS ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCJQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans, lorsque la somme de leur âge et de leur nombre d'années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'elles ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées, par 1,5 % par année de service crédité. Ces personnes acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées, par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRCJQ et du RPS ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen, ni être inférieure à 55 % de ce dernier, si l'âge et les années de service totalisent au moins 80.

Les personnes qui participent au RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées, par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces personnes acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées, par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les personnes qui participent au RRCJQ et au RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins cinq années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCJQ ou du RRCJAJ, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou à 66 2/3 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par cette personne sont remboursées, avec intérêts, aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées, avec intérêts, à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite du RRCJAM, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qui lui était versée.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCJQ ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, si elle compte plus de deux années de service et sous certaines conditions, à une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Si elle compte moins de deux années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

1. Description des régimes (suite)

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et participantes et des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 9 % (8 % jusqu'au 29 juin 2019) du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. Pour les personnes qui participent au régime ayant atteint 21,7 années de service, le taux de cotisation diminue à 1 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. L'excédent de ces cotisations sur les cotisations maximales permises par la Loi de l'impôt est versé au RPS. Les cotisations salariales du RRCJQ ainsi que celles du RPS sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes qui participent au RRCJAM ne cotisent pas à ce régime et, depuis le 1^{er} janvier 1990, celles participant au RRCJAJ ne cotisent plus.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 29,59 % de la masse salariale des juges visés soit 11,97 % pour le régime de base et 17,62 % pour les prestations supplémentaires, moins les cotisations des personnes qui participent au régime. Le taux de contribution des municipalités au RRCJAJ correspond à 30,39 % de la masse salariale des participants et participantes visés, soit 12,53 % pour le régime de base et 17,86 % pour les prestations supplémentaires. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent aux régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 330 050 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à 345 717 pour les régimes de prestations supplémentaires de certains juges du Québec sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles, les obligations ont été ajustées à la hausse de 4 903 (23 492 au 31 décembre 2019) pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à la hausse de 353 (26 205 au 31 décembre 2019) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des traitements	2,00 %	2,50 %	2,00 %	2,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,2 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de la situation financière

au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	6	4
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	6	4
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	6 664	6 298
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(6 664)	(6 298)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	401	409
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	341	341
Rentes de survivants	59	67
	400	408
Frais d'administration de Retraite Québec	1	1
	401	409
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
(Gain) perte actuariel	(33)	11
Modification des hypothèses actuarielles	107	370
	74	381
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	370	359
Prestations constituées	322	292
Rentes	(400)	(408)
	292	243
Augmentation nette de l'exercice	366	624
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 298	5 674
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	6 664	6 298

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)

La description du RRPCVP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRPCVP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRPCVP pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

Le RRPCVP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRPCVP acquièrent le droit à une rente de retraite qui s'élève à 25 % du traitement que recevait la personne au moment où elle a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de cinq années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPCVP, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPCVP ne sont pas indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRPCVP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRPCVP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRPCVP. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRPCVP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRPCVP est produite annuellement. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 6 664 (6 298 au 31 décembre 2019) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations du présent exercice. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2021 à 2025	2026 et suivantes	2020 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des traitements	2,60 %	2,40 %	2,20 %	2,40 %

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 27 avril 2021

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	684 288	607 956
Fonds des cotisations patronales	978 912	937 512
	<u>1 663 200</u>	<u>1 545 468</u>
Créances		
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	158 713	76 510
Cotisations salariales à recevoir	5 073	4 260
Cotisations patronales à recevoir	48	38
Sommes à recevoir des prestataires	88	85
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 995	2 647
	<u>166 917</u>	<u>83 540</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>13</u>	<u>53</u>
	1 830 130	1 629 061
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	409	1 047
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	24	23
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	2 478	1 043
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	636	519
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	524	281
	<u>4 071</u>	<u>2 913</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7a)	1 826 059	1 626 148
Membres	689 252	612 411
Employeurs – Service postérieur au 31 décembre 2006	<u>1 136 807</u>	<u>1 013 737</u>
	1 826 059	1 626 148

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2020 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7b)		
Membres	669 997	566 198
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 441 153	1 241 407
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	3 901 568	3 860 270
	6 012 718	5 667 875
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Membres	19 255	46 213
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(304 346)	(227 670)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	(3 901 568)	(3 860 270)
	(4 186 659)	(4 041 727)

Prestations accessoires (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Guillaume Barrette

Julien Ponce

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	374 500	357 076
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 720	2 730
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 9)	36 052	41 358
Modification de la juste valeur (note 9)	73 526	100 145
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	11	28
	109 589	141 531
Revenus d'intérêts	8	4
	486 817	501 341
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	261 058	250 647
Rentes de survivants	18 934	18 339
	279 992	268 986
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 245	35
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 065	3 432
	285 302	272 453
Frais d'administration de Retraite Québec	1 353	1 185
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	41	40
Autres cotisations et transferts	210	275
	251	315
	286 906	273 953
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	199 911	227 388
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 7a)	1 626 148	1 398 760
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	1 826 059	1 626 148

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	56 040	-
Modification des hypothèses actuarielles	27 017	-
	83 057	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	332 107	317 297
Prestations constituées	130 031	113 901
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 447	2 557
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(285 957)	(272 453)
	178 628	161 302
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7b)	83 158	348 462
Augmentation nette de l'exercice	344 843	509 764
Obligations au titre des prestations de retraite au début	5 667 875	5 158 111
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7b)	6 012 718	5 667 875

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRMSQ conformément à la réglementation en vigueur. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le Comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRMSQ le 27 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Le RRMSQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent au moins 25 années de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service crédité au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, par 2,3 % par année de service;
- pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992 de 0,7 % du salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMSQ, ou qu'elle y participait depuis au moins dix années et n'était pas en fonction, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Si cette personne ne comptait pas dix années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, à l'exclusion des prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent à parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux personnes retraitées qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées par le RRMSQ sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 et antérieures au 1^{er} janvier 2020 sont puisées dans le fonds des cotisations des membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 1/3, et dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ, dans une proportion de 2/3. Pour les prestations découlant du service crédité en 2020, cette proportion est de 39 % dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ et de 61 % dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des membres et dans celui des cotisations patronales confiés à la CDPQ dans les mêmes proportions que le paiement des prestations. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des membres.

g) Modifications aux dispositions du RRMSQ devenant applicables après le 31 décembre 2020

En vertu des modifications apportées au RRMSQ à la suite de la signature de l'entente-cadre entre le gouvernement du Québec et l'APPQ le 24 mai 2017, certaines dispositions qui sont en vigueur à la fin du présent exercice seront modifiées après cette date. Ces changements sont les suivants :

- Le partage de coût du régime de 1/3 - 2/3 (membres - employeurs), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 a été modifié à 39 % - 61 % pour les prestations découlant du service crédité en 2020 et sera modifié progressivement de la façon suivante :
 - 45 % - 55 % pour les prestations découlant du service crédité en 2021;
 - 50 % - 50 % pour les prestations découlant du service crédité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Le paiement des prestations et des frais d'administration découlant du service d'une année donnée sera fait dans les mêmes proportions que le partage de coût applicable à l'année en question.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des membres est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des membres en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des participants et participantes. Par ailleurs, comme il est prévu dans ces dispositions, le Comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

La politique de provisionnement adoptée par le Comité de retraite du RRMSQ en octobre 2017 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

De plus, cette politique prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle de la diminution de 0,50 % de l'hypothèse de rendement réel et l'utilisation d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 7 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

En octobre 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 6,84 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle, jusqu'à concurrence du MGA, et à 8,82 % du solde du salaire admissible. À la suite du dépôt de cette évaluation, le Comité de retraite a décidé de ne pas modifier le taux de cotisation. Ainsi, en 2019, le taux de cotisation s'est élevé à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du MGA au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible.

2. Modalités de financement (suite)

a) Prestations à la charge des membres (suite)

Finalement, des modifications ont été apportées à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants et participantes au RRMSQ en octobre 2018. Il n'y a maintenant plus de provision pour écarts défavorables découlant d'une diminution de l'hypothèse de rendement réel et la valeur maximale du fonds de stabilisation est augmentée à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres. À la suite de ces modifications, le comité de retraite a établi le taux de cotisation à 8 % du salaire admissible pour l'année 2020. Selon les dispositions du RRMSQ, ce taux de cotisation a été réduit pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations des employeurs autonomes, par les cotisations du gouvernement et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confiées à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation patronale des employeurs autonomes est établie sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert tout comme les cotisations du gouvernement relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006. Ainsi, pour 2020, ces cotisations se sont élevées à 12,96 % (14,17 % en 2019) du salaire admissible des membres et ont été établies en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu, sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des officiers visés.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de ces prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Modifications aux modalités de financement du RRMSQ devenant applicables après le 31 décembre 2020

En septembre 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Cette évaluation tient compte des modifications apportées à la politique de provisionnement en octobre 2018. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 10,19 % du salaire admissible en 2021, et à 11,33 % du salaire admissible à compter de 2022. À la suite du dépôt de cette évaluation, le Comité de retraite a décidé de modifier le taux de cotisation en 2021 afin d'appliquer le taux de cotisation recommandé par l'évaluation actuarielle.

La cotisation du gouvernement et des employeurs autonomes pour l'année 2021 est établie à 12,13 % dans l'évaluation actuarielle que le ministère des Finances requiert, basée sur les données au 31 décembre 2018 déposée en 2020.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMSQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMSQ. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRMSQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RRMSQ ou le gouvernement et la CDPQ, telles que présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRMSQ détient donc l'actif net des fonds particuliers 353 et 354. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue (avances) au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 353 et 354 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales, y compris la cotisation du gouvernement pour le service postérieur au 31 décembre 2006 sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020			2019
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	679 189	974 732	1 653 921	1 532 494
Revenus de placement courus à recevoir	2 585	4 054	6 639	10 246
(Avances) dépôts à vue au fonds général (note 5)	(55)	50	(5)	360
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	(202)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(4 281)	(7 615)	(11 896)	(12 919)
	677 438	971 221	1 648 659	1 529 979
Dépôts à vue au fonds général	2 569	76	2 645	2 570
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	4 281	7 615	11 896	12 919
	684 288	978 912	1 663 200	1 545 468

(a) Le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 353 pour 2020 s'élève à 532 636 (478 035 pour 2019) et le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 354 pour 2020 s'élève à 785 796 (771 508 pour 2019).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020		2019
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
Placements			
Unités de participation de portefeuilles spécialisés			
Revenu fixe			
Taux	45 619	90 148	135 767
Crédit	85 154	218 706	303 860
Valeurs à court terme	2 067	2 993	5 060
	132 840	311 847	444 687
Actifs réels			
Immeubles	70 088	93 210	163 298
Infrastructures	68 142	91 753	159 895
	138 230	184 963	323 193
Actions			
Marchés boursiers	259 938	292 548	552 486
Placements privés	144 973	180 749	325 722
	404 911	473 297	878 208
Activités de rendement absolu			
Stratégies actives de superposition ^(a)	-	-	-
Répartition de l'actif	3 060	4 411	7 471
	3 060	4 411	7 471
Quote-part nette des activités du fonds général	148	214	362
	679 189	974 732	1 653 921
Total des placements			
Passifs relatifs aux placements			
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	-	-	-
	-	-	-
Total des passifs relatifs aux placements	-	-	-

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	92 253	35 312
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	17 686	46 313
Total des instruments financiers dérivés	109 939	81 625

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMSQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 1 826 059 (1 626 148 au 31 décembre 2019). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Par résolution du groupe représentant les membres et les prestataires, le Comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 353. C'est le gouvernement qui établit la politique de placement du Fonds particulier 354. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement des fonds particuliers 353 et 354 permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition des portefeuilles réels et des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	6,70	4,00	9,00	16,00
Crédit	12,57	5,00	10,00	17,00
Valeurs à court terme	0,30	0,00	1,00	11,00
	19,57	13,00	20,00	40,00
Actifs réels				
Immeubles	10,28	10,50	13,50	16,50
Infrastructures	10,11	7,00	10,00	13,00
	20,39	17,50	23,50	29,50
Actions				
Marchés boursiers	38,20	28,50	38,50	48,50
Placements privés	21,35	13,00	18,00	23,00
	59,55	46,50	56,50	66,50
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,04		0,00	
	100,00		100,00	

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,22	17,00	12,00	19,00
Crédit	22,49	15,00	20,00	27,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Valeurs à court terme	0,31	0,00	1,00	11,00
	32,02	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	9,52	8,00	12,00	16,00
Infrastructures	9,49	5,00	9,00	13,00
	19,01	13,00	21,00	29,00
Actions				
Marchés boursiers	29,95	16,50	31,00	41,00
Placements privés	18,54	10,00	15,00	20,00
	48,49	31,00	46,00	56,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,03		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur les portefeuilles des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées.

Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 353 et 354 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 353 et 354 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque^(a)						
Fonds 353	16,1 %	15,8 %	3,2 %	14,4 %	14,6 %	2,6 %
Fonds 354	14,0 %	13,4 %	2,9 %	12,7 %	12,8 %	2,3 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	Fonds particulier 353		Fonds particulier 354	
	2020	2019	2020	2019
Dollar canadien	45 %	44 %	54 %	52 %
Dollar américain	28 %	25 %	23 %	20 %
Euro	5 %	8 %	4 %	7 %
Livre sterling	4 %	5 %	3 %	4 %
Autres devises	18 %	18 %	16 %	17 %
	100 %	100 %	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 353 et 354 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	55	–	55	–	–	–
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	11 896	–	11 896	12 919	–	12 919
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	202	202
	11 951	–	11 951	12 919	202	13 121

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 353 et 354, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances, comme il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en juillet 2017, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2020. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2018, et le prochain devrait être fait en 2021.

Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

	2020	2019
Solde au début	76 510	-
Cotisation du gouvernement		
Cotisation du gouvernement au titre des services rendus au cours de l'exercice	73 088	76 510
Cotisation du gouvernement au titre des services passés	9 115	-
	82 203	76 510
Versement effectué par le gouvernement	-	-
Solde à la fin	158 713	76 510

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2020			2019
	Employeurs ^(a)			
	Membres	Service postérieur au 31 décembre 2006	Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	Total
Cotisations salariales	42 005	-	38	42 043
Cotisations du gouvernement	-	82 212	250 030	332 242
Cotisations patronales	-	215	-	215
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 438	1 122	160	2 720
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	45 365	64 224	-	109 589
Revenus d'intérêts	-	5	3	8
Prestations et transferts	(11 652)	(23 670)	(250 231)	(285 553)
Frais d'administration de Retraite Québec	(315)	(1 038)	-	(1 353)
Augmentation nette de l'exercice	76 841	123 070	-	199 911
Actif net disponible pour le service des prestations au début	612 411	1 013 737	-	1 626 148
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	689 252	1 136 807	-	1 826 059

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 5 569 546 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations ont été ajustées à la hausse de 83 158 (348 462 au 31 décembre 2019) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2019 à 2025	2026 et suivantes	2016 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation				
Membres	6,20 %	6,20 %	6,30 %	6,30 %
Employeurs	5,70 %	5,70 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,40 %	2,50 %	2,90 %	2,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 de 2,3 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 4,2 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des membres de 4,0 %. Une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,2 %, de 3,9 % et de 3,8 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2020	2019
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	41 806	36 354
Cotisations au titre des services passés	237	273
	42 043	36 627
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	166	189
Cotisations au titre des services passés	49	18
	215	207
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	73 097	76 513
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services passés	9 115	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	250 030	243 729
	332 242	320 242
	374 500	357 076

9. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020			2019
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	3 867	9 747	13 614	12 604
Actifs réels	2 634	3 501	6 135	4 857
Actions	7 755	9 515	17 270	23 726
Activités de rendement absolu	(386)	(581)	(967)	171
	13 870	22 182	36 052	41 358
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	1 058	2 958	4 016	1 801
Actifs réels	52	61	113	893
Actions	8 728	11 803	20 531	16 559
Activités de rendement absolu	(212)	(714)	(926)	(212)
	9 626	14 108	23 734	19 041
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	5 070	12 593	17 663	17 426
Actifs réels	(11 890)	(16 064)	(27 954)	(2 496)
Actions	28 901	31 793	60 694	65 717
Activités de rendement absolu	(218)	(393)	(611)	457
	21 863	27 929	49 792	81 104
	31 489	42 037	73 526	100 145

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 1 508 (1 448 pour 2019) pour le fonds des cotisations des membres et à 2 085 (2 126 pour 2019) pour le fonds des cotisations patronales.

10. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, les membres doivent en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint ou à la conjointe en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2020	2019
Placements	38 133	34 150
Actif net	38 133	34 150

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2020	2019
Cotisations	2 157	3 002
Revenus de placement	151	163
Plus-values non matérialisées	2 611	4 288
Remboursement de cotisations	(936)	(1 366)
Augmentation nette de l'exercice	3 983	6 087

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, y compris au rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confiés à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 936 a ainsi été transférée à Retraite Québec (1 373 en 2019). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 7 mai 2021

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière

au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	769 704	715 153
Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires	8 312	8 673
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	13	1
	<u>778 029</u>	<u>723 827</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	1 971	1 962
Cotisations patronales à recevoir	24	27
Sommes à recevoir des prestataires	36	84
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 147	2 078
	<u>5 178</u>	<u>4 151</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	12	–
	783 219	727 978
Passif		
Rentes à payer	49	122
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	48	3
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	97	8
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	442	543
Découvert bancaire assumé par Retraite Québec	–	96
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	288	151
	<u>924</u>	<u>923</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6a)	782 295	727 055
Employés		
Service régulier	774 194	718 397
Prestations complémentaires	8 303	8 672
	<u>782 497</u>	<u>727 069</u>
Employeurs	(202)	(14)
	782 295	727 055

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2020 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6b)		
Employés		
Service régulier	684 630	649 633
Prestations complémentaires	7 994	8 587
	692 624	658 220
Employeurs	638 299	599 305
	1 330 923	1 257 525
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Employés		
Service régulier	89 564	68 764
Prestations complémentaires	309	85
	89 873	68 849
Employeurs	(638 501)	(599 319)
	(548 628)	(530 470)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Marie Gendron

Tony Vallières

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 7)	45 743	44 292
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 168	2 399
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 8)	17 800	20 116
Modification de la juste valeur (note 8)	50 550	54 161
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	3	20
	68 353	74 297
Revenus d'intérêts	4	8
	117 268	120 996
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	56 221	53 489
Rentes de survivants	2 659	2 607
	58 880	56 096
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 408	388
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 000	724
	61 288	57 208
Frais d'administration de Retraite Québec	740	675
	62 028	57 883
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	55 240	63 113
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	727 055	663 942
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	782 295	727 055

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	73 608	70 508
Prestations constituées	40 920	37 169
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	5 681	3 587
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(61 540)	(56 924)
	58 669	54 340
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	14 729	91 865
Augmentation nette de l'exercice	73 398	146 205
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 257 525	1 111 320
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6b)	1 330 923	1 257 525

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAPSC conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRAPSC le 7 mai 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

Le RRAPSC est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRAPSC acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont au moins 60 ans, si elles comptent au moins 32 années de service ou si elles ont au moins 50 ans et comptent au moins 30 années de service. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles comptent au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, de 0,5 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

1. Description du RRAPSC (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRAPSC, ou qu'elle y participait et était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service crédité. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 54 %, et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 46 %. Pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier sont puisées dans le fonds des cotisations salariales, dans une proportion de 46 %, et dans le compte de dépôts à vue dans une proportion de 54 %. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 %, et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, dans une proportion de 54 %. Toutefois, les sommes relatives au paiement des frais d'administration reliés au projet « Renouvellement et intégration des systèmes essentiels » de Retraite Québec sont entièrement à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions du RRAPSC devenant applicables après le 31 décembre 2020

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.Q. 2018, chapitre 4), le partage de coût du régime qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera modifié. Ainsi, le paiement des prestations et des frais d'administration découlant des années de service crédité à compter du 1^{er} janvier 2025 sera partagé à parts égales entre le gouvernement et les personnes qui participent au régime.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participants et participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants et participantes est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (Loi sur le RRAPSC), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants et participantes en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC à l'égard de ces prestations.

Cette politique de financement, adoptée par le Comité de retraite du RRAPSC, prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants et participantes excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants et participantes. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants et participantes est amortie sur six ans tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2018, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 9,77 %. Le CT 229164 du 19 novembre 2018 a fixé ce taux pour les années 2019, 2020 et 2021.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations des employeurs autonomes, par les cotisations du gouvernement et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confiées à la CDPQ. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRAPSC ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés et employées, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAPSC sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAPSC. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRAPSC n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRAPSC et la CDPQ, telle que présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAPSC détient donc l'actif net du Fonds particulier 378. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 378 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020		2019
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ^(a)			
Placements (note 4a)	766 599	8 279	774 878
Revenus de placement courus à recevoir	3 270	35	3 305
Avances du fonds général (note 5)	(160)	(2)	(162)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	(95)
Montants à distribuer au RRAPSC (note 5)	(5 180)	(56)	(5 236)
	764 529	8 256	772 785
Avances du fonds général	(5)	–	(5)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	5 180	56	5 236
	769 704	8 312	778 016
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			13
			778 029
			723 827

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 630 411 (601 652 pour 2019).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	63 845	74 038
Crédit	181 542	157 312
Valeurs à court terme	1 842	245
	247 229	231 595
Actifs réels		
Immeubles	74 193	80 569
Infrastructures	77 091	63 663
	151 284	144 232
Actions		
Marchés boursiers	228 809	225 011
Placements privés	143 877	115 049
	372 686	340 060
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	1 467
Répartition de l'actif	3 509	3 544
	3 509	5 011
Quote-part nette des activités du fonds général	170	–
Total des placements	774 878	720 898
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	95
Total des passifs relatifs aux placements	–	95

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt		
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	162 947	144 665
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	39 683	16 047
Total des instruments financiers dérivés	202 630	160 712

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAPSC correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 782 295 (727 055 au 31 décembre 2019). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 378. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 378 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	8,22	6,00	11,00	18,00
Crédit	23,49	14,00	21,00	28,00
Valeurs à court terme	0,24	0,00	1,00	8,00
	31,95	24,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	9,54	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	10,03	4,50	9,50	14,50
	19,57	14,50	21,50	28,50
Actions				
Marchés boursiers	29,47	21,50	30,50	38,50
Placements privés	18,56	10,00	15,00	20,00
	48,03	33,50	45,50	55,50
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 378.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 378.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 378 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 378.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque^(a)	14,0 %	13,3 %	3,0 %	13,2 %	13,0 %	2,4 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	54 %	52 %
Dollar américain	23 %	20 %
Euro	4 %	7 %
Livre sterling	3 %	4 %
Autres devises	16 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 378 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 378, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général	162	–	162	2 002	–	2 002
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	5 236	–	5 236	4 670	–	4 670
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	95	95
	5 398	–	5 398	6 672	95	6 767

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 378, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2020			2019	
	Employés		Employeurs	Total	Total
	Service régulier	Prestations complémentaires			
Cotisations salariales (perçues en trop)	17 656	-	(3)	17 653	18 239
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	-	-	27 428	27 428	25 441
Cotisations patronales	-	-	662	662	612
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 085	-	83	3 168	2 399
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	67 616	735	2	68 353	74 297
Revenus d'intérêts	2	-	2	4	8
Prestations et transferts	(32 250)	(1 104)	(27 934)	(61 288)	(57 208)
Frais d'administration de Retraite Québec	(312)	-	(428)	(740)	(675)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	55 797	(369)	(188)	55 240	63 113
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	718 397	8 672	(14)	727 055	663 942
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	774 194	8 303	(202)	782 295	727 055

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 014 207 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations ont été ajustées à la hausse de 14 729 (91 865 au 31 décembre 2019) après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,50 %	2,20 %	2,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2020	2019
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	17 621	18 278
Cotisations au titre des services passés (perçues en trop)	32	(39)
	17 653	18 239
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	662	612
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
	27 428	25 441
	45 743	44 292

8. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020		2019
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total
Revenus nets de placement			Total
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers			
Revenu fixe	7 801	88	7 889
Actifs réels	2 861	32	2 893
Actions	7 387	84	7 471
Activités de rendement absolu	(448)	(5)	(453)
	17 601	199	17 800
Modification de la juste valeur			
Gains nets réalisés à la vente de placements			
Revenu fixe	1 860	22	1 882
Actifs réels	54	1	55
Actions	8 120	95	8 215
Activités de rendement absolu	15 364	181	15 545
	25 398	299	25 697
Gains (pertes) nets non réalisés			
Revenu fixe	10 345	99	10 444
Actifs réels	(12 286)	(118)	(12 404)
Actions	26 751	257	27 008
Activités de rendement absolu	(193)	(2)	(195)
	24 617	236	24 853
	50 015	535	50 550
			54 161

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 1 664 (1 667 pour 2019).



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	289 050	280 475
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	3	22
Sommes à recevoir des prestataires	4	4
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	93	60
	100	86
	289 150	280 561
Passif		
Rentes à payer	38	7
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	93	60
	131	67
Actif net disponible pour le service des prestations	289 019	280 494
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	218 413	203 547
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	70 606	76 947

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice, incluant les rajustements	-	37
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 7)	6 745	7 689
Modification de la juste valeur (note 7)	11 456	18 080
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	5
	18 203	25 774
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	38	37
	18 241	25 848
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	9 270	8 389
Rentes de survivants	408	325
	9 678	8 714
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	159
	9 678	8 873
Frais d'administration de Retraite Québec	38	37
	9 716	8 910
Augmentation nette de l'exercice	8 525	16 938
Actif net disponible pour le service des prestations au début	280 494	263 556
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	289 019	280 494

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 985	10 934
Prestations constituées	2 032	2 295
Rentes et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(9 678)	(8 873)
	3 339	4 356
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	11 527	10 588
Augmentation nette de l'exercice	14 866	14 944
Obligations au titre des prestations de retraite au début	203 547	188 603
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	218 413	203 547

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREFQ conformément au règlement désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

Le RREFQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RREFQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont au moins 60 ans et comptent cinq années de service ou plus, ou si elles ont 55 ans et comptent 30 années de service ou plus.

Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles ont 50 ans et comptent au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, par 2 % par année de service (35 années de service maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des quatre années précédentes.

c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime et comptant plus de cinq années de service crédité qui est devenue invalide. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREFQ ou qu'elle y participait et comptait au moins cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RREFQ décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREFQ au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de cinq années de service.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction, a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans si elle compte au moins cinq années de service crédité, ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité. Elle a droit à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RREFQ qui a moins de cinq années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 303, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si ce dernier venait à être épuisé, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec, si requis.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndiqués. Toutefois, lorsque l'employé ou l'employée atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans le Fonds particulier 303 confié à la CDPQ.

2. Modalités de financement (suite)

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREFQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREFQ. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RREFQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie telle que présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREFQ détient donc l'actif net du Fonds particulier 303. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 303 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020	2019
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	287 836	278 936
Revenus de placement courus à recevoir	1 179	1 679
Dépôts à vue au fonds général	17	55
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(37)
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(2 626)	(2 527)
	286 406	278 106
Dépôts à vue au fonds général (avances)	18	(158)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 626	2 527
	289 050	280 475

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 216 333 (211 199 pour 2019).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	43 662	43 742
Crédit	79 030	65 024
Valeurs à court terme	877	84
	123 569	108 850
Actifs réels		
Immeubles	23 281	26 274
Infrastructures	21 391	18 686
	44 672	44 960
Actions		
Marchés boursiers	80 298	90 175
Placements privés	37 922	33 012
	118 220	123 187
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	567
Répartition de l'actif	1 311	1 372
	1 311	1 939
Quote-part nette des activités du fonds général	64	–
Total des placements	287 836	278 936
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	37
Total des passifs relatifs aux placements	–	37

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	10 918	4 682
Total des instruments financiers dérivés	10 918	4 682

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREFQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 289 019 (280 494 au 31 décembre 2019). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 303. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	15,13	13,00	18,00	25,00
Crédit	27,53	19,00	25,00	31,00
Valeurs à court terme	0,30	0,00	1,00	7,00
	42,96	37,00	44,00	56,00
Actifs réels				
Immeubles	8,06	6,00	10,00	14,00
Infrastructures	7,49	3,00	7,00	11,00
	15,55	10,00	17,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	27,84	20,50	28,50	33,50
Placements privés	13,17	6,50	10,50	14,50
	41,01	29,00	39,00	47,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,03		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 303.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 303.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 303 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix.

Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 303.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREFQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque^(a)	12,1 %	11,6 %	2,5 %	11,8 %	11,8 %	2,1 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	61 %	57 %
Dollar américain	19 %	18 %
Euro	3 %	6 %
Livre sterling	3 %	4 %
Autres devises	14 %	15 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le Fonds particulier 303 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 303, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 303 se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RREFQ (note 4)	2 626	–	2 626	2 527	–	2 527
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	37	37
	2 626	–	2 626	2 527	37	2 564

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 303, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois suivants, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 177 793 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde du début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations ont été ajustées à la hausse de 11 527 (10 588 au 31 décembre 2019) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,00 %	5,00 %	5,50 %	5,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 523	3 325
Actifs réels	811	690
Actions	2 584	3 645
Activités de rendement absolu	(173)	29
	6 745	7 689
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	1 339	672
Actifs réels	136	777
Actions	7 081	5 830
Activités de rendement absolu	(266)	(127)
	8 290	7 152
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	4 704	4 424
Actifs réels	(4 124)	(1 074)
Actions	2 643	7 429
Activités de rendement absolu	(57)	149
	3 166	10 928
	11 456	18 080

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 574 (599 pour 2019).

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX
(régime des élus municipaux et régime de prestations supplémentaires)
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des élus municipaux (« régimes ») constitués du Régime de retraite des élus municipaux et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, qui comprennent :

- pour le Régime de retraite des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 4 mai 2021

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2020	2019	2020	2019
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	315 313	295 311	711	686
Créances				
Cotisations des élus à recevoir	274	242	–	–
Cotisations des municipalités à recevoir	904	893	2	–
Sommes à recevoir des prestataires	5	6	1	2
	1 183	1 141	3	2
Sommes détenues par Retraite Québec	70	27	–	–
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	–	–	1	6
	316 566	296 479	715	694
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	750	1 117	13	79
Cotisations des municipalités perçues d'avance	–	–	702	615
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	177	105	–	–
	927	1 222	715	694
Actif net disponible pour le service des prestations	315 639	295 257	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	264 511	247 607	43 440	43 648
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	51 128	47 650	(43 440)	(43 648)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Sylvie Panneton

Jean Perron

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2020	2019	2020	2019
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations des élus				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	3 614	3 485	-	-
Au titre des services passés	49	34	-	-
	<u>3 663</u>	<u>3 519</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Cotisations des municipalités				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	12 178	11 788	-	-
Pour le paiement des prestations et des frais d'administration	-	-	4 164	4 222
	<u>15 841</u>	<u>15 307</u>	<u>4 164</u>	<u>4 222</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Revenus nets de placement (note 7)	7 100	8 035	-	-
Modification de la juste valeur (note 7)	14 057	19 207	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	(5)	(25)	6	34
	<u>21 152</u>	<u>27 217</u>	<u>6</u>	<u>34</u>
Revenus d'intérêts	<u>5</u>	<u>10</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
	<u>36 998</u>	<u>42 534</u>	<u>4 172</u>	<u>4 258</u>
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	14 614	15 126	3 505	3 645
Rentes de survivants	1 499	1 462	481	451
	<u>16 113</u>	<u>16 588</u>	<u>3 986</u>	<u>4 096</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	35	158	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	37	123	-	-
	<u>16 185</u>	<u>16 869</u>	<u>3 986</u>	<u>4 096</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	431	433	186	162
	<u>16 616</u>	<u>17 302</u>	<u>4 172</u>	<u>4 258</u>
Augmentation nette de l'exercice	20 382	25 232	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	295 257	270 025	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>315 639</u>	<u>295 257</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2020	2019	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte actuarielle	981	-	275	-
Modification des hypothèses actuarielles	554	-	298	-
	1 535	-	573	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	14 550	14 142	2 491	2 605
Prestations constituées	11 126	10 155	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(16 185)	(16 869)	(3 986)	(4 096)
	9 491	7 428	(1 495)	(1 491)
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	5 878	12 343	714	1 742
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	16 904	19 771	(208)	251
Obligations au titre des prestations de retraite au début	247 607	227 836	43 648	43 397
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	264 511	247 607	43 440	43 648

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le régime de retraite agréé et au Règlement 3 de cette même loi (RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3) pour le régime de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREM le 4 mai 2021.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

Le RREM est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les élus visés par le RREM acquièrent le droit à une rente de retraite, sans réduction actuarielle, s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité alors qu'ils ont au moins 60 ans et qu'ils comptent au moins deux années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite, avec réduction actuarielle, à 50 ans s'ils comptent au moins deux années de service lorsqu'ils cessent de participer au RREM.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l' élu atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être élu municipal à cette date. Les élus ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier précédant la retraite.

Les personnes visées par le RPS acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREM et du RPS, le cas échéant, ou qu'elle y participait et était âgée d'au moins 60 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPS si elle comptait deux années de service ou plus.

d) Prestations de fin de mandat

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte de deux à sept années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins huit années de service, elle a droit à une rente différée indexée, payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPS.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM et le RPS sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le Fonds particulier 305, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

2. Modalités de financement

Le financement des prestations du RREM est assuré par les cotisations des élus et des municipalités qui sont déposées dans le Fonds particulier 305 confié à la CDPQ de même que par les rendements obtenus par ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (Loi sur le RREM), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des élus en tenant compte de la politique de financement adoptée par le Comité de retraite du RREM.

La politique adoptée par le Comité de retraite du RREM en 2017 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite en vertu de la Loi sur le RREM. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. La politique de financement prévoit également la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle d'une diminution de 1,0 % de l'hypothèse de rendement réel. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le surplus ou le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter les cotisations des élus et des municipalités. Elle applique le partage de coût déterminé par règlement du gouvernement qui prévoit que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les élus. Enfin, en cas de déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %.

2. Modalités de financement (suite)

En mai 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation des élus et celui des municipalités requis pour financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit sont respectivement de 5,52 % et de 18,61 % du salaire admissible. Cependant, puisque l'évaluation présente un déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %, comme prévu à la politique. À la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. La cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des élus, est donc de 20,73 %.

En mars 2020, le Comité de retraite du RREM a adopté une nouvelle politique de financement. Dans le cadre des modifications apportées à cette politique de financement, la marge pour écarts défavorables prenant la forme d'une diminution de 1 % du taux réel d'actualisation a été remplacée par une provision de stabilisation dont la valeur maximale est fixée à 25 % de la valeur actuarielle des prestations. De plus, une cotisation de stabilisation égale à 2 % du salaire cotisable est payable lorsque le surplus est inférieur à 15 % de la valeur actuarielle des prestations ou lorsque le régime est en situation de déficit. Enfin, pour favoriser la stabilité des taux de cotisation des élus et des municipalités, la politique de financement prévoit également un taux de cotisation global minimal qui est établi en fonction de la situation financière du régime.

En juin 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Les résultats de cette évaluation seront applicables à compter de 2021.

Les personnes qui participent au RPS ne cotisent pas à ce régime. Il n'est pas capitalisé et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPS ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREM et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREM et du RPS. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RREM et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RREM et la CDPQ, telle que présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREM détient donc l'actif net du Fonds particulier 305. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires.

Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 305 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREM et du RPS est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et cotisations des municipalités

Pour le RREM, les cotisations des élus et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus qui participent au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Pour le RPS, les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020			2019
	RREM	RPS	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	314 545	–	314 545	293 619
Revenus de placement courus à recevoir	1 309	–	1 309	1 948
Dépôts à vue au fonds général	17	–	17	60
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	(39)
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(2 934)	–	(2 934)	(2 876)
	312 937	–	312 937	292 712
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(558)	711	153	409
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 934	–	2 934	2 876
	315 313	711	316 024	295 997

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 227 467 (214 198 pour 2019).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	23 083	28 444
Crédit	70 621	59 658
Valeurs à court terme	969	88
	94 673	88 190
Actifs réels		
Immeubles	29 875	32 969
Infrastructures	29 407	26 047
	59 282	59 016
Actions		
Marchés boursiers	101 167	102 000
Placements privés	57 931	42 373
	159 098	144 373
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	597
Répartition de l'actif	1 423	1 443
	1 423	2 040
Quote-part nette des activités du fonds général	69	–
Total des placements	314 545	293 619
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	39
Total des passifs relatifs aux placements	–	39

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	16 085	6 458
Total des instruments financiers dérivés	16 085	6 458

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREM correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 315 639 (295 257 au 31 décembre 2019). Celui du RPS correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RREM et le RPS ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 305. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 305 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	7,32	5,00	10,00	17,00
Crédit	22,51	15,00	20,00	27,00
Valeurs à court terme	0,31	0,00	1,00	11,00
	30,14	24,00	31,00	46,00
Actifs réels				
Immeubles	9,46	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	9,42	6,00	9,00	12,00
	18,88	15,00	21,00	26,00
Actions				
Marchés boursiers	32,09	23,00	33,00	41,00
Placements privés	18,41	10,00	15,00	20,00
	50,50	35,00	48,00	58,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,03		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 305.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 305.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 305 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 305.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREM, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque^(a)	14,3 %	13,7 %	3,0 %	13,0 %	13,1 %	2,4 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	53 %	51 %
Dollar américain	23 %	21 %
Euro	4 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	16 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 305 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 305, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RREM (note 4)	2 934	–	2 934	2 876	–	2 876
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	39	39
	2 934	–	2 934	2 876	39	2 915

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 305, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 241 243 et celle du RPS à 45 739 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles, les obligations ont été ajustées à la hausse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 5 878 pour le RREM et de 714 pour le RPS. Au 31 décembre 2019, les obligations avaient été ajustées à la hausse de 12 343 pour le RREM et de 1 742 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2019 à 2025	2026 et suivantes	2016 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,70 %	5,70 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	3,15 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPS, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,1 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 993	2 749
Actifs réels	1 140	931
Actions	3 152	4 323
Activités de rendement absolu	(185)	32
	7 100	8 035
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	1 490	822
Actifs réels	43	348
Actions	5 844	5 147
Activités de rendement absolu	(276)	(110)
	7 101	6 207
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	3 260	3 416
Actifs réels	(5 144)	(636)
Actions	8 917	10 079
Activités de rendement absolu	(77)	141
	6 956	13 000
	14 057	19 207

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 677 (674 pour 2019).



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	711	754
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	2	1
	713	755
Passif		
Rentes à payer	–	12
Cotisations des municipalités perçues d'avance	711	742
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	2	1
	713	755
Actif net disponible pour le service des prestations	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	6 998	6 906
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(6 998)	(6 906)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations	729	813
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement des dépôts à participation (note 7)	7	16
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	-	1
	7	17
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	14	15
	750	845
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	720	801
Rentes de survivants	16	29
	736	830
Frais d'administration de Retraite Québec	14	15
	750	845
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	182	-
Modification des hypothèses actuarielles	502	-
	684	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	144	241
Rentes	(736)	(830)
	(592)	(589)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	-	397
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	92	(192)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 906	7 098
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	6 998	6 906

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (ci-après RRMCM) se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) et au décret 26-2017.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit de régimes à cotisations déterminées pour les membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Une personne qui participait au RRMCM a acquis le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins huit années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte de la personne qui participait au RRMCM. La rente est viagère et elle n'est pas indexée.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente après avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 395, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (Loi sur le RRMCM), les cotisations des maires et des conseillers municipaux ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RPA déposées dans ce fonds. Ce fonds étant épuisé depuis novembre 2017, le RPS assure le financement depuis cette date.

Le RPS n'est pas capitalisé et les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans le Fonds particulier 395 confié à la CDPQ.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMCM sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMCM. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRMCM n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie désignée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation du fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ». L'actif net du fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue et les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 395 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des municipalités

Les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020	2019
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	711	752
Revenus de placement courus à recevoir	–	1
Montants à distribuer au RRMCM (note 5)	–	(1)
	711	752
Dépôts à vue au fonds général	–	1
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	–	1
	711	754

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 711 (752 pour 2019).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	711	752

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMCM correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RRMCM d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement à l'égard des sommes déposées au Fonds particulier 395. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au régime, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net	
	Portefeuille réel	Portefeuille de référence
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	99,93	100,00
Autres	0,07	0,00
	100,00	100,00

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 395.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 395.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » dans lesquels le Fonds particulier 395 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 395.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque ^(a)	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,4 %	0,4 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » auquel le Fonds particulier 395 participe détient des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 395 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du Fonds particulier 395.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 395, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRMCM (note 4)	-	-	-	(1)	-	(1)

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 7 590 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle sera produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'obligation du RRMCM est devenue nulle au 31 décembre 2017, puisqu'elle a été transférée au RPS. Ce transfert n'a pas d'effet sur l'estimation de l'obligation. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 et les suivantes présenteront donc la valeur de l'obligation découlant du RPS.

Pour l'évaluation actuarielle du RPS, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucun ajustement n'a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations ont été ajustées à la hausse de 397 afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

En 2020, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 2,0 % (2,9 % en 2019).

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	7	16

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 0,07 (0,12 pour 2019).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	97 522	93 157
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	2	1
	97 524	93 158
Passif		
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	–	4
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	2	1
	2	5
Actif net disponible pour le service des prestations	97 522	93 153
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	22 352	22 634
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	75 170	70 519

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales perçues en trop au titre des services passés	-	(7)
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 7)	2 246	2 460
Modification de la juste valeur (note 7)	4 045	4 662
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	-	1
	6 291	7 123
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	10	10
	6 301	7 126
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Rentes		
Rentes de retraite	1 697	1 746
Rentes de survivants	224	244
	1 921	1 990
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1	1
	1 922	1 991
Frais d'administration de Retraite Québec	10	10
	1 932	2 001
Augmentation nette de l'exercice	4 369	5 125
Actif net disponible pour le service des prestations au début	93 153	88 028
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	97 522	93 153

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	954	1 041
Prestations	(1 922)	(1 991)
	(968)	(950)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	686	894
Diminution nette de l'exercice	(282)	(56)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	22 634	22 690
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	22 352	22 634

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCHCN conformément aux décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

Le RRCHCN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCHCN acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent cinq années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des six années consécutives les mieux rémunérées, par 2 % par année de service crédité (35 années de service crédité maximum).

Elle est réduite à 65 ans pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des deux précédentes.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCHCN ou qu'elle y participait et comptait au moins cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne qui participait au régime comptait moins de cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit au remboursement des cotisations qu'elle avait versées, avec intérêts.

De plus, la personne sans conjoint survivant ni enfant à charge ou, lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RRCHCN décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participants et participantes actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCHCN sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCHCN. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRCHCN n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie désignée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRCHCN détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRCHCN dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020	2019
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	97 134	92 661
Revenus de placement courus à recevoir	382	488
Dépôts à vue au fonds général	6	17
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(12)
Montants à distribuer au RRHCN (note 5)	(753)	(679)
	96 769	92 475
Dépôts à vue au fonds général	-	3
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	753	679
	97 522	93 157

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 77 158 (75 325 pour 2019).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	29 131	28 296
Crédit	25 758	22 555
Obligations à rendement réel	515	1 419
Valeurs à court terme	294	27
	55 698	52 297
Actifs réels		
Immeubles	7 575	8 775
Infrastructures	7 327	6 242
	14 902	15 017
Actions		
Marchés boursiers	16 168	17 180
Placements privés	9 898	7 521
	26 066	24 701
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	189
Répartition de l'actif	446	457
	446	646
Quote-part nette des activités du fonds général	22	–
Total des placements	97 134	92 661
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	12
Total des passifs relatifs aux placements	–	12

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	3 155	1 345
Total des instruments financiers dérivés	3 155	1 345

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRCHCN correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 97 522 (93 153 au 31 décembre 2019). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVS) et celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	29,91	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,59	18,00	24,00	30,00
Obligations à rendement réel	0,53	0,00	0,50	3,00
Valeurs à court terme	0,30	0,00	1,00	7,00
	57,33	51,50	58,50	70,50
Actifs réels				
Immeubles	7,77	5,50	9,50	13,50
Infrastructures	7,60	3,00	7,00	11,00
	15,37	9,50	16,50	23,50
Actions				
Marchés boursiers	16,61	9,00	17,00	22,00
Placements privés	10,19	4,00	8,00	12,00
	26,80	15,00	25,00	33,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,05		0,00	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRCHCN selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque^(a)	9,7 %	9,3 %	2,1 %	9,1 %	9,2 %	1,8 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	71 %	70 %
Dollar américain	14 %	12 %
Euro	2 %	4 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	11 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRCHCN se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	753	–	753	679	–	679
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	12	12
	753	–	753	679	12	691

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 23 896 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations ont été ajustées à la hausse de 686 (de 894 au 31 décembre 2019) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	3,90 %	3,90 %	4,40 %	4,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 493	1 468
Actifs réels	274	230
Actions	538	752
Activités de rendement absolu	(59)	10
	2 246	2 460
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	529	245
Actifs réels	50	261
Actions	1 098	1 279
Activités de rendement absolu	(83)	(44)
	1 594	1 741
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	2 499	1 919
Actifs réels	(1 360)	(360)
Actions	1 343	1 313
Activités de rendement absolu	(31)	49
	2 451	2 921
	4 045	4 662

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 163 (166 pour 2019).

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

État de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	294 305	285 488
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	385	250
	294 690	285 738
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	385	250
Actif net disponible pour le service des prestations	294 305	285 488
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	36 400	38 700
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	257 905	246 788

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 6)	6 820	7 562
Modification de la juste valeur (note 6)	12 188	14 359
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	3	7
	19 011	21 928
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	101	96
	19 112	22 024
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	10 194	10 194
Frais d'administration de Retraite Québec	101	96
	10 295	10 290
Augmentation nette de l'exercice	8 817	11 734
Actif net disponible pour le service des prestations au début	285 488	273 754
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	294 305	285 488

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	5 849	5 487
Modification des hypothèses actuarielles	600	1 000
	6 449	6 487
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 445	1 607
Rentes de retraite	(10 194)	(10 194)
	(8 749)	(8 587)
Diminution nette de l'exercice	(2 300)	(2 100)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	38 700	40 800
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	36 400	38 700

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

Notes complémentaires au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)

La description du RRAECW fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAECW conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ce régime pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employées et employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics le 1^{er} avril 1976.

Le RRAECW est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des sept années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 1,67 % par année de service.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participants et participantes actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 2174-84, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAECW ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAECW sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAECW. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRAECW n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie désignée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAECW détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRAECW dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020	2019
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 3a)	293 134	283 975
Revenus de placement courus à recevoir	1 153	1 499
Dépôts à vue au fonds général	18	51
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	(37)
Montants à distribuer au RRAECW (note 4)	(2 272)	(2 080)
	292 033	283 408
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 272	2 080
	294 305	285 488

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 232 850 (230 846 pour 2019).

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	87 914	86 719
Crédit	77 734	69 125
Obligation à rendement réel	1 555	4 347
Valeurs à court terme	886	82
	168 089	160 273
Actifs réels		
Immeubles	22 861	26 893
Infrastructures	22 110	19 129
	44 971	46 022
Actions		
Marchés boursiers	48 796	52 653
Placements privés	29 869	23 047
	78 665	75 700
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	-	579
Répartition de l'actif	1 344	1 401
	1 344	1 980
Quote-part nette des activités du fonds général	65	-
Total des placements	293 134	283 975
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	-	37
Total des passifs relatifs aux placements	-	37

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	9 522	4 123
Total des instruments financiers dérivés	9 522	4 123

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAECW correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 294 305 (285 488 au 31 décembre 2019). Le RRAECW n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAECW, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	29,91	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,59	18,00	24,00	30,00
Obligations à rendement réel	0,53	0,00	0,50	3,00
Valeurs à court terme	0,30	0,00	1,00	7,00
	57,33	51,50	58,50	70,50
Actifs réels				
Immeubles	7,77	5,50	9,50	13,50
Infrastructures	7,60	3,00	7,00	11,00
	15,37	9,50	16,50	23,50
Actions				
Marchés boursiers	16,61	9,00	17,00	22,00
Placements privés	10,19	4,00	8,00	12,00
	26,80	15,00	25,00	33,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,05		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAECW, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque ^(a)	9,7 %	9,3 %	2,1 %	9,1 %	9,2 %	1,8 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	71 %	70 %
Dollar américain	14 %	12 %
Euro	2 %	4 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	11 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRAECW se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRAEVS (note 3)	2 272	–	2 272	2 080	–	2 080
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	–	–	–	37	37
	2 272	–	2 272	2 080	37	2 117

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 36 400 (38 700 au 31 décembre 2019) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2020.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 3,70 % pour les années 2021 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le taux d'actualisation moyen était de 4,30 % pour la période de 2020 et plus.

6. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	4 534	4 512
Actifs réels	831	708
Actions	1 633	2 313
Activités de rendement absolu	(178)	29
	6 820	7 562
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	1 848	821
Actifs réels	172	873
Actions	3 834	4 282
Activités de rendement absolu	(287)	(146)
	5 567	5 830
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	7 246	5 852
Actifs réels	(4 099)	(1 181)
Actions	3 526	3 699
Activités de rendement absolu	(52)	159
	6 621	8 529
	12 188	14 359

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 492 (507 pour 2019).

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

État de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	504 475	525 948
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1 181	764
	505 656	526 712
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 181	764
Actif net disponible pour le service des prestations	504 475	525 948
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	493 400	496 700
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	11 075	29 248

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en dollars canadiens)

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 6)	12 050	14 343
Modification de la juste valeur (note 6)	20 711	27 573
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	11	34
	32 772	41 950
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	302	289
	33 074	42 239
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	54 245	54 245
Frais d'administration de Retraite Québec	302	289
	54 547	54 534
Diminution nette de l'exercice	(21 473)	(12 295)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	525 948	538 243
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	504 475	525 948

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
(en dollars canadiens)

	2020	2019
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	12 353	11 160
Modification des hypothèses actuarielles	18 400	11 400
	30 753	22 560
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	20 192	21 585
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	(34 053)	(32 660)
Diminution nette de l'exercice	(3 300)	(10 100)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	496 700	506 800
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	493 400	496 700

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)

La description du RRAEVSL fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAEVSL conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ce régime pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le RRAEVSL est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et prestations de survivants

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un ou d'une prestataire ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participants et participantes actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 842-82, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAEVSL ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAEVSL sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAEVSL. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Le RRAEVSL n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie désignée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAEVSL détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRAEVSL dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2020	2019
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 3a)	502 468	523 158
Revenus de placement courus à recevoir	1 976	2 761
Dépôts à vue au fonds général	31	95
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	(69)
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 4)	(3 894)	(3 832)
	500 581	522 113
Dépôts à vue au fonds général	–	3
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	3 894	3 832
	504 475	525 948

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2020 s'élève à 399 132 (425 279 pour 2019).

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	150 695	159 760
Crédit	133 245	127 346
Obligation à rendement réel	2 665	8 008
Valeurs à court terme	1 519	152
	288 124	295 266
Actifs réels		
Immeubles	39 186	49 545
Infrastructures	37 900	35 239
	77 086	84 784
Actions		
Marchés boursiers	83 642	97 000
Placements privés	51 200	42 460
	134 842	139 460
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition ^(a)	–	1 068
Répartition de l'actif	2 304	2 580
	2 304	3 648
Quote-part nette des activités du fonds général	112	–
Total des placements	502 468	523 158
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	–	69
Total des passifs relatifs aux placements	–	69

(a) Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2020	2019
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	16 321	7 595
Total des instruments financiers dérivés	16 321	7 595

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAEVSL correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 504 475 (525 948 au 31 décembre 2019). Le RRAEVSL n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAEVSL, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	29,91	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,59	18,00	24,00	30,00
Obligations à rendement réel	0,53	0,00	0,50	3,00
Valeurs à court terme	0,30	0,00	1,00	7,00
	57,33	51,50	58,50	70,50
Actifs réels				
Immeubles	7,77	5,50	9,50	13,50
Infrastructures	7,60	3,00	7,00	11,00
	15,37	9,50	16,50	23,50
Actions				
Marchés boursiers	16,61	9,00	17,00	22,00
Placements privés	10,19	4,00	8,00	12,00
	26,80	15,00	25,00	33,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,05		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAEVSL, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque ^(a)	9,7 %	9,3 %	2,1 %	9,1 %	9,2 %	1,8 %

(a) La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	71 %	70 %
Dollar américain	14 %	12 %
Euro	2 %	4 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	11 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRAEVSL se détaille comme suit :

	2020			2019		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 3)	3 894	–	3 894	3 832	–	3 832
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	–	–	–	69	69
	3 894	–	3 894	3 832	69	3 901

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours du mois suivant, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 493 400 (496 700 au 31 décembre 2019) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2020.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 3,70 % pour les années 2021 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le taux d'actualisation moyen était de 4,30 % pour la période de 2020 et plus.

6. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	8 011	8 557
Actifs réels	1 469	1 343
Actions	2 885	4 387
Activités de rendement absolu	(315)	56
	12 050	14 343
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	5 344	2 457
Actifs réels	499	2 609
Actions	11 085	12 808
Activités de rendement absolu	(831)	(438)
	16 097	17 436
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	9 897	10 414
Actifs réels	(6 990)	(3 231)
Actions	1 465	2 488
Activités de rendement absolu	242	466
	4 614	10 137
	20 711	27 573

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 844 (935 pour 2019).

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET PENSION SPÉCIALE**
**(régime de pension agréé, régime de prestations supplémentaires
et pension spéciale)**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale constitués d'un régime de pension agréé, d'un régime de prestations supplémentaires et d'une pension spéciale (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de pension agréé et pension spéciale, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de la situation financière
au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2020	2019	2020	2019
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	158	158	-	-
Sommes à recevoir des prestataires	-	-	3	3
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	54	58
	158	158	57	61
Passif				
Rentes à payer	108	112	35	48
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	25	30	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	25	16	22	13
	158	158	57	61
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	121 147	121 234	116 897	113 120
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(121 147)	(121 234)	(116 897)	(113 120)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2020	2019	2020	2019
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 380	1 424	-	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	8 995	9 722	7 482	7 245
	10 375	11 146	7 482	7 245
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes et pension spéciale				
Rentes de retraite	7 688	7 820	6 867	6 913
Rentes de survivants	2 454	2 400	346	305
Pension spéciale	12	12	-	-
	10 154	10 232	7 213	7 218
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1	2	-	-
Transferts vers d'autres régimes de retraite	187	878	240	-
	10 342	11 112	7 453	7 218
Frais d'administration de Retraite Québec	33	34	29	27
	10 375	11 146	7 482	7 245
Augmentation nette de l'exercice	-	-	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2020	2019	2020	2019
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	6 936	7 133	6 571	6 480
Prestations constituées	2 995	2 813	3 949	3 707
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(10 342)	(11 112)	(7 453)	(7 218)
	(411)	(1 166)	3 067	2 969
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	324	6 802	710	7 146
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(87)	5 636	3 777	10 115
Obligations au titre des prestations de retraite au début	121 234	115 598	113 120	103 005
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	121 147	121 234	116 897	113 120

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes et de la pension spéciale

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN), du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPS) et de la pension spéciale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PENSION SPÉCIALE

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- la Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes et la pension spéciale conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2021.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

Le RRMAN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes et de la pension spéciale sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et pension spéciale

Pour le régime de base, les participants et participantes qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans, ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'être députée à cette date.

En général, la rente de retraite du RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue, par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Toute personne députée le 1^{er} janvier 1992, qui l'était avant le 1^{er} janvier 1983, a aussi droit à une rente de retraite correspondant à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983 qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 %, si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991, et avait moins de huit années de service.

Les participants et participantes acquièrent le droit à une prestation du RPS à la date à laquelle ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le RRMAN. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMAN, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, le double des cotisations versées par la personne est remboursé aux héritiers, avec intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

Pour la personne qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou à 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou de son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

Les mêmes règles que celles du RRMAN s'appliquent aux prestations payables selon le RPS.

d) Prestations de fin de mandat

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPS sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et participantes.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes qui participent au RPS ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

2. Modalités de financement (suite)

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPS ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMAN et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2020, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes des membres de l'Assemblée nationale. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Les régimes des membres de l'Assemblée nationale n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes des membres de l'Assemblée nationale sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les personnes qui participent au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 117 534 et celle du RPS à 95 656 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2021 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles, les obligations ont été ajustées à la hausse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 324 pour le RRMAN et de 710 pour le RPS. Au 31 décembre 2019, les obligations avaient été ajustées à la hausse de 6 802 pour le RRMAN et de 7 146 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite des régimes des membres de l'Assemblée nationale sont les suivantes :

	2020		2019	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,40 %	2,50 %	2,40 %	2,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite des régimes, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

RETRAITE QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Retraite Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Yves Dor  , CPA auditeur, CA
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2021

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020 (note 27-a-1)	2019 (note 27-a-2)
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires (note 6)	232 951	226 513
Contributions du gouvernement du Québec	35 735	37 176
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	677	1 129
Administration provisoire de régimes de retraite	320	78
Autres produits	1 151	1 147
Revenus d'intérêts	722	1 405
Gains de change	5	15
	<u>271 561</u>	<u>267 463</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 8)	269 109	264 458
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	284	47
Charges financières (note 10)	1 942	2 252
	<u>271 335</u>	<u>266 757</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>226</u>	<u>706</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF NET AU DÉBUT	15 165	14 459
Résultat net et global	226	706
ACTIF NET À LA FIN	15 391	15 165

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

	2020 (note 27-b-1)	2019 (note 27-b-2)
ACTIF		
Courant		
Trésorerie	34 538	44 698
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	9 827	14 370
Clients et autres débiteurs (note 13)	3 226	2 226
À recevoir du gouvernement du Québec	2 865	4 463
À recevoir des RRSP (note 14-a-1)	18 790	15 754
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)	677	1 129
Charges payées d'avance	4 727	3 635
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)	14 040	12 837
	<u>88 690</u>	<u>99 112</u>
Non courant		
À recevoir du gouvernement du Québec	2 772	2 693
À recevoir des RRSP (note 14-a-2)	9 927	8 327
Immobilisations corporelles (note 15)	65 697	68 554
Immobilisations incorporelles (note 16)	86 837	82 481
	<u>165 233</u>	<u>162 055</u>
	<u>253 923</u>	<u>261 167</u>
PASSIF		
Courant		
Fournisseurs et autres créditeurs	17 129	17 496
Dû aux RRSP (note 14-a-1)	9 827	14 370
Dû au RRQ de base (note 14-b)	2 605	16 269
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	6 242	1 062
Dû au gouvernement du Québec	1 054	–
Provisions (note 18-b)	23 226	18 375
Produits reportés (note 19-a)	15 068	12 555
Dettes à long terme (note 20-a)	4 215	15 318
	<u>79 366</u>	<u>95 445</u>
Non courant		
Dû au RRQ de base (note 14-b)	5 551	5 249
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	1 108	–
Provisions (note 18-b)	37 197	35 085
Produits reportés (note 19-a)	61 427	52 308
Dettes à long terme (note 20-a)	53 883	57 915
	<u>159 166</u>	<u>150 557</u>
	<u>238 532</u>	<u>246 002</u>
ACTIF NET	<u>15 391</u>	<u>15 165</u>
	<u>253 923</u>	<u>261 167</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	226	706
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Pertes à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	–	45
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	22 378	27 122
Amortissement des frais de financement reportés	21	50
	<u>22 625</u>	<u>27 923</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités d'exploitation (note 22)	6 248	15 298
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>28 873</u>	<u>43 221</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(23 609)	(25 971)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(23 609)</u>	<u>(25 971)</u>
Activités de financement (note 20-c)		
Remboursement d'obligations locatives	(4 453)	(4 394)
Remboursement de la dette à long terme	(10 971)	(10 928)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(15 424)</u>	<u>(15 322)</u>
(Diminution) Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(10 160)	1 928
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>44 698</u>	<u>42 770</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11)	<u><u>34 538</u></u>	<u><u>44 698</u></u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	723	1 404
Intérêts versés	180	358

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2020

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le nouveau régime supplémentaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (L.Q. 2015, chapitre 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière tout en étant mandataire de l'État. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. Elle a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600 boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec (RRQ) en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Elle administre aussi le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles (AF), tel que cela est prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3). De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite (RCR) conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1). Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Administration du RRQ de base

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. La participation au RRQ de base est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au RRQ de base sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ de base (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-b) Administration du RRQ supplémentaire

Le 22 février 2018, le projet de loi n° 149 bonifiant le RRQ a été sanctionné, ce qui a créé ainsi un nouveau mandat administré par Retraite Québec à compter de cette date. Cette loi a créé en fait un régime supplémentaire (RRQ supplémentaire) distinct du RRQ de base, et ce nouveau régime comporte un financement plus complet et distinct de celui de base.

Puisque les activités relatives au RRQ supplémentaire sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ supplémentaire (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-c) Administration des RRSP

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public. Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régime de retraite des enseignants (RRE)
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
- Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
- Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
- Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (RRMAN)

Des états financiers distincts pour chacun de ces régimes de retraite sont produits puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées aux RRSP (voir la note 3-b-1).

La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-d) Administration de la surveillance des RCR

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RCR sont conformes à cette loi;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités (voir les détails à la note 2-d-1);
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque les administrateurs de ce dernier ne sont pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi.

Le mandat RCR est principalement financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

2-d-1) Administration temporaire de rentes de retraités

Retraite Québec a le mandat d'administrer temporairement les rentes de retraite des retraités et conjoints survivants qui font ce choix lorsque, à la suite du retrait de l'employeur ou de la terminaison du régime à prestations déterminées, leur rente est réduite en raison de l'insolvabilité de l'employeur. La durée de cette administration est d'au plus dix ans.

Entre 2011 et 2016, ce choix était également offert aux retraités et conjoints survivants d'un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) avant le 1^{er} janvier 2012, une entente avec le gouvernement visant le maintien du régime, même s'il n'y avait pas de terminaison de ce dernier.

2-e) Administration de l'Allocation famille

Retraite Québec administre, en vertu de la Loi sur les impôts, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, connu, depuis le 1^{er} janvier 2019, sous le nom de crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles. Ce crédit d'impôt, qui est versé sur une base mensuelle ou trimestrielle, selon le cas, est composé de l'Allocation famille (AF), du supplément pour enfant handicapé (SEH), du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) et du supplément pour l'achat de fournitures scolaires (SAFS).

Ainsi, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Dans le cadre de l'administration de ce crédit d'impôt, une somme est versée aux familles admissibles qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. De façon sommaire, le montant versé varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, et leur revenu familial de l'année précédente. Le SEH et le SEHNSE peuvent être versés à chaque enfant handicapé admissible selon les critères établis. Le SAFS s'adresse à toutes les familles du Québec qui ont des enfants âgés de 4 à 16 ans au 30 septembre. Ces montants sont indexés en janvier de chaque année et ne sont pas imposables. Finalement, les trois suppléments sont accordés aux familles admissibles sans égard à leur revenu familial.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle de l'AF ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière. Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans les propres états financiers de ce dernier. Ainsi, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 27 du mandat pour l'administration du mandat AF. Les informations financières de cette note présentent donc seulement les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

2-f) Administration de la surveillance des RVER

La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) permet la mise sur pied d'un régime à faible coût pour que les travailleurs puissent épargner en vue de leur retraite.

Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par les RVER sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour celui-ci.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 23 avril 2021.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Consolidation

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes, et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec.

3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et produits reportés le cas échéant

3-b-1) Frais attribuables à l'administration des RRSP et assumés par ceux-ci

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP relativement aux charges payées d'avance et aux frais de financement sont reportés et constatés au résultat net selon la période couverte par ces charges et ces frais de financement.

Les produits liés aux charges constatées sont comptabilisés au résultat net dans le poste « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP ».

3-b-2) Frais attribuables à l'administration du RRQ

Le même fonctionnement que celui énoncé à la note 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat net figurent toutefois soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ de base », soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ supplémentaire ».

3-c) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information du client.

3-d) Contributions du gouvernement du Québec

3-d-1) Ministère de la Famille

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement de l'administration du mandat AF. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat AF et, le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

Les produits reliés aux frais attribuables à l'AF représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration du mandat AF. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

3-d-2) Ministère des Finances

Ce ministère verse à l'occasion des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles. Dans ce dernier cas, elles sont inscrites dans le poste « Produits reportés » et constatées au résultat net graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoire ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits aux notes 2-d et 2-d-1. Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu'elle a réalisés pour eux.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires en excluant les sommes détenues pour les RRSP pour leurs opérations courantes.

Pour faciliter l'administration, chacun des mandats dispose d'un compte de trésorerie distinct. Ces comptes servent pour l'encaissement des produits et le paiement des frais attribuables au mandat concerné.

3-g-1) Avance au RRQ de base et rendement attribué par ce dernier

La trésorerie du mandat RCR est aussi confiée à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ de base, afin de la placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ, et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

3-h) Avantages du personnel

3-h-1) Régimes généraux et obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le RREGOP, le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste « Frais d'administration – Salaires et autres avantages du personnel » à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-h-2) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de services et selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

3-i) Immobilisations corporelles¹ et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ qui figurent plutôt dans les états financiers distincts, soit ceux du RRQ de base ou ceux du RRQ supplémentaire.

3-i-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais d'installation ainsi que les coûts d'emprunt capitalisables, le tout jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Pour se faire, elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés dans le prochain paragraphe. Les coûts admissibles sont les coûts de main-d'œuvre directs, les coûts d'emprunt et les autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

1. À l'exclusion des droits d'utilisation en vertu de contrats de location qui, eux, sont décrits à la note 3-j.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Retraite Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au résultat net au poste « Frais d'administration – Entretien et location informatique » au moment où ils sont encourus.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	de 3 à 7 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail et des options de renouvellement

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat net au poste « Frais d'administration – Dépréciation d'immobilisations ».

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i-5) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant leur mise en service, sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts pour leur utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts au résultat net de l'exercice.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec loue certaines immobilisations corporelles. Avant l'adoption de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, elle avait acquis certains aménagements et équipements spécialisés payables mensuellement et prenant ainsi la forme d'un contrat de location. Ces contrats ne comportaient pas de paiements conditionnels ou autres clauses restrictives.

Avant le 1^{er} janvier 2019, un contrat de location était classé dans les immobilisations corporelles en tant que contrat de location-financement s'il transférait à Retraite Québec la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. À l'inverse, il était classé à titre de contrat de location simple si les risques et avantages n'étaient pas transférés.

Les paiements à titre de location simple étaient comptabilisés en charge lorsqu'ils étaient effectués. Pour les contrats de location-financement, un actif était comptabilisé, et sa valeur est établie en actualisant les paiements minimaux au titre de la location. En contrepartie, une dette à long terme était inscrite à titre d'obligation découlant d'un contrat de location-financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, à la suite à l'adoption de la nouvelle norme IFRS 16, un contrat de location représente un droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Les indicateurs suivants sont utilisés pour voir si l'utilisation du bien est contrôlée.

- Le bien est identifié directement ou indirectement dans le contrat.
- Le droit d'utilisation représente l'obtention de la quasi-totalité des avantages économiques au cours de la période d'utilisation (par exemple, en ayant l'usage exclusif du bien tout au long de sa durée d'utilisation).
- Retraite Québec a le droit de décider de l'utilisation du bien dans les limites du droit d'utilisation définies dans le contrat (par exemple, décider comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser).

Retraite Québec a choisi, comme le permet cette norme, de comptabiliser directement à la dépense les loyers pour les contrats d'une durée de 12 mois ou moins ainsi que ceux de faible valeur. Les autres contrats de location sont analysés pour voir s'ils répondent aux critères d'un contrat de location.

Si un contrat de location est ainsi reconnu, un actif au titre de droit d'utilisation en vertu d'un contrat de location (« actif DUVCL ») ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés dans l'état de la situation financière selon les paramètres suivants.

	Comptabilisation initiale	Évaluation ultérieure
Actif DUVCL	Au coût, lequel comprend notamment : • le montant initial de l'obligation locative; • les coûts directs initiaux; • le cas échéant, les coûts de remise en état obligés à la fin du contrat.	L'actif DUVCL est amorti linéairement jusqu'à la date de fin du contrat de location, ou la date de fin de la vie utile si celle-ci est moindre. Les durées d'amortissement sont les suivantes : • Équipement et matériel informatique : de 2 à 5 ans • Immeubles : de 1 à 20 ans • Matériel roulant : 7 ans • Aménagement et équipement spécialisé : 10 ans
Obligation locative	Valeur actualisée des paiements de loyers^(a) futurs en utilisant le taux implicite du contrat de location ou sinon, le taux marginal d'emprunt de Retraite Québec pour une durée similaire à celle du contrat. (a) Ceux-ci comprennent notamment : • les paiements fixes; • les paiements variables déterminés en fonction d'indices ou des taux; • les paiements à faire pour respecter une valeur résiduelle garantie; • un montant pour toute pénalité ou option de renouvellement que l'on est raisonnablement certain de verser.	Au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs **DUVCL** sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles » et sont ainsi présentés à la note 15. Par ailleurs, les obligations locatives sont incluses dans le poste « Dette à long terme » et sont ainsi présentées à la note 20.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer sur les salaires.

3-I-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers sont ensuite tous classés sous la seule catégorie (nommée « au coût amorti ») applicable à Retraite Québec en vertu :

- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ses actifs financiers;
- du modèle économique utilisé pour la gestion de ses actifs financiers.

En effet, puisque tous les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, le rendement à recevoir du RRQ de base et l'avance au RRQ de base.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, les emprunts, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec, la dette à long terme auprès de Financement-Québec et celle découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-I-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

3-I-3) Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Ainsi, si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-m) Information additionnelle sur les mandats administrés par Retraite Québec

3-m-1) Établissement des mandats

Retraite Québec administre plusieurs mandats qui sont définis à la note 2. Les autres activités sont regroupées sous la rubrique « Administration commune » à la note 27 aux fins de présentation.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ces mandats. L'information financière relative aux divers mandats est présentée à la note 27.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers de Retraite Québec.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2020. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation. De plus, aucune de celles-ci n'est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les états financiers de Retraite Québec.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la comptabilisation des développements de systèmes informatiques à l'interne, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, et la comptabilisation des contrats de location. Des explications sont présentées ci-dessous.

5-a) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Comme décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 15 et 16.

5-b) Développements de systèmes informatiques à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences, décrites en détail à la note 3-i-1, qui permettent la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

5-c) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer la présence de contrats de location et appliquer le traitement comptable selon la méthode comptable décrite à la note 3-j.

De plus, le processus de calcul de l'obligation locative comporte l'utilisation d'un taux d'actualisation comme hypothèse. Les taux utilisés varient entre 1,8 % et 4,7 % selon la durée du contrat au moment de son évaluation initiale.

5-d) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

5-d-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise, d'une part, des données détaillées réelles tels le nombre de jours de congé accumulés dans les réserves par chacun des employés ainsi que leur âge et leur salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses pour évaluer la provision pour congés de maladie :

Description de l'hypothèse	Valeur
Le taux d'actualisation ^(a)	entre 0,6 % et 2,5 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés	entre 1,5 % et 2 %
Le taux d'inflation	2 %
L'âge présumé de prise de retraite des employés	61 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation	entre 104 % et 167 %

(a) Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 18 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

5-d-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques ou des négociations collectives avec les syndicats d'employés, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

Les conventions collectives des employés de Retraite Québec (professionnels et fonctionnaires) sont échues depuis le 1^{er} avril 2020. Pour les employés cadres, bien que ceux-ci ne soient pas syndiqués, ils obtiennent habituellement des conditions comparables à celles convenues avec les autres employés. Durant l'exercice 2020, la direction a comptabilisé une provision de 3,27 millions de dollars pour refléter le montant estimatif du règlement de la rétroactivité salariale qui serait payable à ses employés et cadres pour la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces hypothèses pourraient changer lors du règlement final des conventions collectives et l'impact pourrait être significatif. Les négociations avec les syndicats sont encore en cours et la date estimative de la fin de celles-ci est difficile à prédire.

6. Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

6-a) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
NATURE						
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	105 843	-	-	105 843
Administration du RRQ	68 864	48 371	-	-	-	117 235
	68 864	48 371	105 843	-	-	223 078
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	8 774	493	9 267
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	606	-	606
	-	-	-	9 380	493	9 873
	68 864	48 371	105 843	9 380	493	232 951

6-b) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

NATURE	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	101 740	-	-	101 740
Administration du RRQ	63 716	51 878	-	-	-	115 594
	63 716	51 878	101 740	-	-	217 334
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	8 181	434	8 615
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	564	-	564
	-	-	-	8 745	434	9 179
	63 716	51 878	101 740	8 745	434	226 513

7. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels une partie des sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doivent être puisées dans leurs fonds confiés à la CDPQ et l'autre partie doit être assumée par le fonds général du fonds consolidé du revenu du Québec. Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

	2020			2019		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
Régimes de retraite						
RREGOP	45 728	45 853	91 581	43 570	44 052	87 622
RRPE	2 218	4 518	6 736	2 049	4 572	6 621
RRMSQ	306	899	1 205	251	827	1 078
RRAPSC	303	352	655	285	332	617
RREM ^(a)			549			543
Autres régimes de retraite ^(b)			5 117			5 259
Total			105 843			101 740

(a) Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

(b) Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. Frais d'administration

	2020	2019
Salaires et autres avantages du personnel	165 817	156 008
Courrier et communications	9 697	10 637
Frais de déplacement	201	1 094
Services professionnels et techniques	27 371	24 096
Expertises médicales externes	463	1 697
Entretien et location d'immeubles	7 867	8 047
Entretien et location informatique	12 149	12 946
Fournitures	1 067	1 047
Autres	120	147
Créances irrécouvrables	6	(2)
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	19 265	18 968
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 673	2 452
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 378	27 122
Perte sur radiation d'immobilisations	–	45
Dommages et intérêts	35	154
	269 109	264 458

9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	2020	2019
Frais d'administration (note 8)	19 265	18 968

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, l'entente signée en 2009 a été mise à jour en 2020 pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est d'une durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. C'est selon cette entente que Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration. Ces frais sont ensuite refacturés au mandat du RRQ de base et à celui du RRQ supplémentaire.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

10. Charges financières

	2020	2019
Intérêts sur emprunts	–	1
Intérêts sur la dette à long terme	110	316
Intérêts sur contrats de location	1 832	1 935
	1 942	2 252

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants au 31 décembre :

	2020	2019
Trésorerie	34 538	44 698

12. Trésorerie attribuable aux RRSP

La trésorerie attribuable aux RRSP représente les sommes détenues pour les opérations courantes des RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires distincts sont attribués aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

	2020	2019
RREGOP	8 126	10 963
RRPE	1 624	3 410
Autres régimes	96	(15)
Gouvernement du Québec	(19)	12
	9 827	14 370

13. Clients et autres débiteurs

13-a) Détail des montants inscrits au 31 décembre :

	2020	2019
Clients	3 096	2 217
Autres débiteurs	130	9
	3 226	2 226
Provision pour pertes attendues	-	-
	3 226	2 226

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre :

	2020	2019
De 0 à 30 jours	2 975	2 153
De 31 à 60 jours	40	23
De 61 à 90 jours	3	8
Plus de 90 jours	78	33
	3 096	2 217

14. À recevoir des (dû aux) mandats de nature fiduciaire

14-a) À recevoir des (dû aux) RRSP pour l'administration des RRSP

14-a-1) Portion courante

La portion courante du montant à recevoir représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour vacances;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables aux RRSP;
 - et les versements en capital pour l'exercice 2021 sur la dette à long terme.
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2021 sur les immobilisations corporelles financées par la dette à long terme;
 - le remboursement à recevoir en 2021 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP.

La portion courante du montant dû aux RRSP représente le montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite qui est détenue dans la trésorerie de Retraite Québec.

La portion courante se détaille comme suit au 31 décembre :

Régime ou entité	2020		2019	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP
RREGOP	14 758	8 126	13 465	10 963
RRPE	1 393	1 624	1 125	3 410
Autres régimes	792	96	346	(15)
Gouvernement du Québec	1 847	(19)	818	12
	18 790	9 827	15 754	14 370

14-a-2) Portion non courante

La portion non courante du montant à recevoir représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour congés de maladie,
- ii. Du total des éléments en *i-* ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2021,
 - le montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP, moins la portion exigible de cette somme en 2021.

La portion non courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2020	2019
RREGOP	7 765	6 184
RRPE	1 195	1 213
Autres régimes	196	186
Gouvernement du Québec	771	744
	9 927	8 327

14-b) Dû au RRQ de base

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ de base :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ de base.
- ii. Du total des éléments en *i-* ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2020 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ de base;
 - le remboursement à recevoir en 2021 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base, moins la portion exigible de cette somme en 2021.

Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante au 31 décembre :

	2020			2019		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ de base	2 605	5 551	8 156	16 269	5 249	21 518

14-c) Dû au RRQ supplémentaire

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ supplémentaire :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ supplémentaire.
- ii. Du total des éléments en *i-* ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2020 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ supplémentaire.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ supplémentaire, moins la portion exigible de cette somme en 2021.

	2020			2019		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ supplémentaire	6 242	1 108	7 350	1 062	-	1 062

15. Immobilisations corporelles

15-a) Tableau détaillé des composantes de la valeur comptable

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total	Droits d'utilisation en vertu de contrats de location					Total global
						Aménagement et équipement spécialisé	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Immeubles	Total	
COÛT											
Au 1^{er} janvier 2019	10 474	14 713	92	6 602	31 881	6 631	-	-	-	6 631	38 512
Ajustements découlant de l'adoption de la norme IFRS 16	-	-	-	-	-	-	23	-	64 514	64 537	64 537
Acquisitions	481	2 356	-	1 347	4 184	-	-	-	-	-	4 184
Cessions	(263)	-	-	(160)	(423)	(1 133)	-	-	-	(1 133)	(1 556)
Au 31 décembre 2019	10 692	17 069	92	7 789	35 642	5 498	23	-	64 514	70 035	105 677
Acquisitions	190	3 376	10	605	4 181	-	44	50	174	268	4 449
Cessions	(380)	-	(22)	(10)	(412)	-	-	-	-	-	(412)
Au 31 décembre 2020	10 502	20 445	80	8 384	39 411	5 498	67	50	64 688	70 303	109 714
CUMUL DES AMORTISSEMENTS											
Au 1^{er} janvier 2019	9 324	10 727	34	5 221	25 306	6 248	-	-	-	6 248	31 554
Dotation aux amortissements de l'exercice	283	1 462	19	229	1 993	67	11	-	5 054	5 132	7 125
Cessions	(263)	-	-	(160)	(423)	(1 133)	-	-	-	(1 133)	(1 556)
Au 31 décembre 2019	9 344	12 189	53	5 290	26 876	5 182	11	-	5 054	10 247	37 123
Dotation aux amortissements de l'exercice	369	1 833	19	309	2 530	68	10	4	4 694	4 776	7 306
Cessions	(380)	-	(22)	(10)	(412)	-	-	-	-	-	(412)
Au 31 décembre 2020	9 333	14 022	50	5 589	28 994	5 250	21	4	9 748	15 023	44 017
VALEUR COMPTABLE											
Au 31 décembre 2019	1 348	4 880	39	2 499	8 766	316	12	-	59 460	59 788	68 554
Au 31 décembre 2020	1 169	6 423	30	2 795	10 417	248	46	46	54 940	55 280	65 697

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : *idem*).

15-b) Contrats de location

Retraite Québec est locataire de plusieurs immeubles, équipements et matériel roulant en vertu de baux venant à échéance à diverses dates entre le 30 avril 2021 et le 31 mars 2038.

Certains contrats de location comportent des dépenses variables additionnelles liées soit aux taxes municipales, aux taxes scolaires, aux frais d'exploitation des propriétaires des immeubles loués, soit au volume d'utilisation de l'actif en location. Ces montants sont déterminés annuellement et sont payés en sus des montants considérés dans le calcul de la dette inscrite à la note 20.

D'autres contrats de location sont d'une durée de moins de douze mois ou sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci sont comptabilisées en entier dans les postes d'entretien et location à la note 8.

Le tableau ci-dessous présente d'autres informations utiles :

	2020	2019
Charge pour des contrats de location de moins de douze mois	17	17
Charge pour des contrats de location de faible valeur	-	-
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans le calcul de la dette	7 300	7 689

L'information quantitative concernant l'actif locatif est présentée à la note 15-a et celle concernant l'obligation locative est présentée à la note 20.

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2019	28 022	312 743	340 765
Acquisitions	1 307	20 480	21 787
Cessions	–	(89)	(89)
Au 31 décembre 2019	29 329	333 134	362 463
Acquisitions	908	18 520	19 428
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2020	30 237	351 654	381 891
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2019	24 370	235 660	260 030
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 033	17 964	19 997
Cessions	–	(45)	(45)
Au 31 décembre 2019	26 403	253 579	279 982
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 681	13 391	15 072
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2020	28 084	266 970	295 054
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2019	2 926	79 555	82 481
Au 31 décembre 2020	2 153	84 684	86 837

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : perte de 44 740 dollars).

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 8 115 451 dollars au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : 21 869 881 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé au résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 8 574 148 dollars (31 décembre 2019 : 7 290 819 dollars).

17. Découverts bancaires et emprunts

17-a) Découverts bancaires

Au 31 décembre 2020, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2019 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Il est à noter que le RRQ bénéficie conjointement de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2020, le taux est de 2,45 % (31 décembre 2019 : 3,95 %), et la marge n'est pas utilisée (2019 : *idem*).

17-b) Emprunts

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant Retraite Québec à faire, pour le mandat RVER, des emprunts courants sous forme de billets à payer auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2020, il n'y avait pas d'emprunt (2019 : *idem*).

18. Provisions

18-a) Nature des provisions

18-a-1) Provision pour congés de maladie

Diverses modalités à ce titre s'appliquent selon l'appartenance des employés à un groupe :

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SFPQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2017 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2022, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2022, et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1^{er} avril 2017), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 est différent de l'ancien. Les principales différences sont les suivantes :

- attribution de 10 jours de maladie par année (10/12 de jour par mois);
- accumulation d'un maximum de 20 jours;
- paiement de l'excédent de 20 jours à la fin de chaque année (à 100 %, basé sur l'état de la banque au 30 septembre);
- pas d'utilisation de la réserve du nouveau régime pour la préretraite.

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SPGQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2019 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2024, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2024, et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1^{er} avril 2019), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 est identique à celui du personnel syndicable du SFPQ présenté ci-haut.

- **Groupe des employés non syndicables :**

De façon générale, le personnel non syndicable n'a pas droit à l'attribution de congé de maladie chaque mois, mais il conserve les congés accumulés dans un emploi syndicable antérieur, le cas échéant.

Lorsqu'un employé utilise ces congés en cas de maladie, il est présumé au travail, et son salaire ainsi que tous ses avantages sociaux sont maintenus.

En cas de décès ou de fin d'emploi, 50 % des congés accumulés, sujets à un maximum de 66 jours, sont remboursés sous la forme d'un paiement unique.

Au moment de la retraite, l'employé a le choix entre le remboursement des congés de maladie selon les modalités applicables en cas de fin d'emploi et l'utilisation des congés accumulés en préretraite. En vertu de ce dernier choix, le lien d'emploi est conservé tout au long du congé, et l'employé peut écouler 100 % des congés accumulés, et ce, tout en conservant les avantages sociaux liés à l'emploi.

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les hypothèses retenues lors de l'évaluation de la provision sont décrites à la note 5-d-1.

18-a-2) Provision pour vacances

Les conventions collectives permettent aux employés de reporter des jours de vacances à l'année financière suivante ou de se les faire monnayer à 100 %, au taux de traitement en vigueur à ce moment, en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

18-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, selon leur propre situation, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

18-b) Rapprochement des montants de provisions présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2019	39 842	13 250	53 092	17 999	35 093
Augmentations	18 356	1 200	19 556		
Utilisations ou diminutions	(14 709)		(14 709)		
Reprises pour provisions excédentaires	(4 211)		(4 211)		
Autres ^(a)	(268)		(268)		
Solde au 31 décembre 2019	39 010	14 450	53 460	18 375	35 085
Augmentations	20 695	4 688	25 383		
Utilisations ou diminutions	(15 203)	(78)	(15 281)		
Reprises pour provisions excédentaires	(3 591)		(3 591)		
Autres ^(a)	452		452		
Solde au 31 décembre 2020	41 363	19 060	60 423	23 226	37 197

(a) Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

19. Produits reportés

19-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquels ils sont rattachés :

	Mandats					Portion courante	Portion non courante
	RRSP (note 19-b)	RRQ de base (note 19-c)	RRQ supplémentaire (note 19-d)	AF (note 19-e)	RVER (note 19-f)	Total	
Au 1^{er} janvier 2019	31 266	23 977	-	3 154	118	58 515	16 801
Ajouts	11 537	6 209	5 433	197	-	23 376	
Virements au résultat net	(12 775)	(3 462)	(83)	(645)	(63)	(17 028)	
Solde au 31 décembre 2019	30 028	26 724	5 350	2 706	55	64 863	12 555
Ajouts	10 983	7 522	6 473	221	-	25 199	
Virements au résultat net	(7 952)	(3 981)	(1 030)	(555)	(49)	(13 567)	
Solde au 31 décembre 2020	33 059	30 265	10 793	2 372	6	76 495	15 068

19-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

La portion courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat et tient compte des charges payées d'avance et de l'amortissement estimé de l'exercice 2021 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés.

La portion non courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat, et tient compte de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2021.

Les produits reportés pour les RRSP se détaillent comme suit :

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2019	31 266	12 317	18 949
Ajouts	11 537		
Virements au résultat net	(12 775)		
Solde au 31 décembre 2019	30 028	7 471	22 557
Ajouts	10 983		
Virements au résultat net	(7 952)		
Solde au 31 décembre 2020	33 059	7 887	25 172

19-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ de base

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2021 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2021.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2019	23 977	3 790	20 187
Ajouts	6 209		
Virements au résultat net	(3 462)		
Solde au 31 décembre 2019	26 724	3 488	23 236
Ajouts	7 522		
Virements au résultat net	(3 981)		
Solde au 31 décembre 2020	30 265	4 773	25 492

19-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ supplémentaire

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2021 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2021.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2019	-	-	-
Ajouts	5 433		
Virements au résultat net	(83)		
Solde au 31 décembre 2019	5 350	965	4 385
Ajouts	6 473		
Virements au résultat net	(1 030)		
Solde au 31 décembre 2020	10 793	1 872	8 921

19-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables à l'AF

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec et les produits perçus d'avance d'un organisme externe non lié relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé de l'exercice 2021. Le tableau ci-dessous ventile le montant plus en détail :

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Produits perçus d'avance d'un organisme	Total	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2019	3 132	22	3 154	627	2 527
Ajouts	197	–	197		
Virements au résultat net	(635)	(10)	(645)		
Solde au 31 décembre 2019	2 694	12	2 706	576	2 130
Ajouts	221	–	221		
Virements au résultat net	(545)	(10)	(555)		
Solde au 31 décembre 2020	2 370	2	2 372	530	1 842

19-f) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RVER

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé pour l'exercice 2021.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2019	118	67	51
Ajouts	–		
Virements au résultat net	(63)		
Solde au 31 décembre 2019	55	55	–
Ajouts	–		
Virements au résultat net	(49)		
Solde au 31 décembre 2020	6	6	–

20. Dette à long terme

20-a) Détail de la dette à long terme au 31 décembre :

	2020	2019
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrats avec des taux d'intérêt entre 1,81 % et 4,70 %	57 400	61 585
Dette auprès de Financement-Québec		
Au taux de 1,409 %, remboursable par versements annuels de 10 922, échue le 1 ^{er} juin 2020	-	10 922
Moins : frais de financement reportés	-	(21)
	-	10 901
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	698	747
Total de la dette à long terme	58 098	73 233
Partie courante échéant à moins d'un an		
Dette à long terme	4 215	15 339
Amortissement des frais de financement reportés	-	(21)
Total de la partie courante	4 215	15 318
Total de la partie non courante	53 883	57 915

20-b) Versements des dettes selon leur échéance :

	Échéance			
	Moins d'un an	Entre un et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Versements en capital découlant de contrats de location	4 181	14 716	38 503	57 400
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	34	277	387	698
Total	4 215	14 993	38 890	58 098

20-c) Variation des passifs issus des activités de financement

20-c-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	Solde au 31 décembre 2019	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2020
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	61 585		(4 453)	268	-	57 400
Dettes auprès de Financement-Québec	10 901	-	(10 922)	21	-	-
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	747	-	(49)	-	-	698
Total dettes à long terme	73 233	-	(15 424)	289	-	58 098

20-c-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

	Solde au 31 décembre 2018	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2019
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	1 442		(4 394)	64 537		61 585
Dettes auprès de Financement-Québec	21 772	-	(10 922)	51	-	10 901
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	753	-	(6)			747
Total dettes à long terme	23 967	-	(15 322)	64 588	-	73 233

20-d) Autres informations :

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location est de 13 347 305 dollars (2019 : 13 521 190 dollars).

21. Avantages du personnel

21-a) Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au RREGOP, au RRAS ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2020, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 10,63 % (2019 : 10,88 %) de la masse salariale admissible; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 12,29 % (2019 : 12,82 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE, lequel est estimé à 3 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2020 (2019 : 2,97 %). Cette somme doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et une somme équivalente pour les employeurs. Ainsi, Retraite Québec a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2020 correspondant à 6 % de la masse salariale admissible (2019 : 5,94 %).

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste « Frais d'administration – salaires et autres avantages du personnel » du résultat net de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations à verser pour le RRPE et le RRAS, s'élèvent à 11 569 831 dollars (2019 : 12 005 366 dollars). Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2020	2019
Trésorerie attribuable aux RRSP	4 543	(10 360)
Clients et autres débiteurs	(1 000)	(150)
À recevoir du gouvernement du Québec	1 519	(1 673)
À recevoir des RRSP	(4 636)	1 422
Charges payées d'avance	(1 092)	(747)
Rendement à recevoir du RRQ de base	452	(764)
À recevoir du RRQ supplémentaire	–	2 996
Avance au RRQ de base	(1 203)	(3 532)
Fournisseurs et autres créditeurs	(367)	(4 830)
Dû aux RRSP	(4 543)	10 360
Dû au RRQ de base	(13 362)	14 985
Dû au RRQ supplémentaire	6 288	1 062
Dû au gouvernement du Québec	1 054	(187)
Provisions	6 963	368
Produits reportés	11 632	6 348
	6 248	15 298

23. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec, car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le RRQ ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

23-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement un compte bancaire ainsi que certains créditeurs qui sont libellés ou payables en dollars américains. Le tableau ci-dessous résume, en dollars canadiens, les sommes qui ont été converties pour les comptes libellés en devise USD :

	2020	2019
Trésorerie	4	38
Créditeurs	4	-

Puisque les montants en devise USD sont peu élevés, une variation importante du taux de change aurait un effet marginal, et la direction ne juge donc pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

23-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie, et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum, puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit négligeable à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent un très bon crédit. C'est le même constat pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec ainsi que l'avance au RRQ.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès de ses clients en retard de paiement. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

En ce qui concerne le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, ce dernier est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières de grande taille et réputées.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit le gouvernement, les RRSP, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 80 millions de dollars (31 décembre 2019 : 80 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

Poste	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
Au 31 décembre 2020					
Fournisseurs et autres créiteurs étant des passifs financiers	11 981			11 981	11 981
Dette à long terme découlant d'un recours collectif	34	277	387	698	–
Total	12 015	277	387	12 679	11 981
Au 31 décembre 2019					
Fournisseurs et autres créiteurs étant des passifs financiers	12 600			12 600	12 600
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	11 110	291	421	11 822	11 668
Total	23 710	291	421	24 422	24 268

24. Engagements et éventualités

24-a) Engagements contractuels

Retraite Québec a déjà conclu, pour les prochains exercices, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. La valeur des engagements liés aux charges d'exploitation est de 578 000 dollars au 31 décembre 2020 (754 000 dollars au 31 décembre 2019).

24-b) Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

25. Gestion du capital (actif net)

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les activités fiduciaires des mandats RRQ et RRSP qui ont des états financiers distincts, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 27 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

25-a) Mandat pour l'administration du RRQ de base

Puisque le RRQ de base possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-b) Mandat pour l'administration du RRQ supplémentaire

Puisque le RRQ supplémentaire possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-c) Mandat pour l'administration de la surveillance RCR

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2020, ce montant est de 14 534 milliers de dollars (31 décembre 2019 : 14 524 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

25-d) Mandat pour l'administration de l'AF

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour les imprévus, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence, selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2020, l'actif net est nul (31 décembre 2019 : nul).

25-e) Mandat pour l'administration de la surveillance des RVER

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2020, son actif net est de 857 milliers de dollars (31 décembre 2019 : 641 milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

25-f) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

26. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	2020	2019
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration^(a)	61	64
Membres du comité de direction de Retraite Québec		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 473	1 651
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	142	160
	1 676	1 875

(a) Les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles, à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

(b) Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

27. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Tel qu'il est décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (AF, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts, puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Toutefois, étant donné que le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

27-a-1) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Exercice 2020	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	105 843	-	-	-	105 843
Frais attribuables au RRQ	68 864	48 371	-	-	-	-	117 235
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	9 380	-	493	9 873
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	677	-	-	677
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	35 686	49	35 735
Autres produits	294	182	473	84	117	1	1 151
Revenus d'intérêts	497	55	158	-	4	8	722
Gain de change	1	1	2	-	1	-	5
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	320	-	-	320
Total des produits	69 656	48 609	106 476	10 461	35 808	551	271 561
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	38 946	23 177	71 974	7 736	23 815	169	165 817
Courrier et communications	2 799	2 334	2 562	70	1 929	3	9 697
Frais de déplacement	53	30	82	5	31	-	201
Services professionnels et techniques	5 689	4 834	13 060	704	3 031	53	27 371
Expertises médicales externes	368	86	-	-	9	-	463
Entretien et location d'immeubles	1 845	1 213	3 430	295	1 075	9	7 867
Entretien et location informatique	2 928	2 408	4 838	298	1 656	21	12 149
Fournitures	284	230	307	35	208	3	1 067
Autres	31	20	50	5	14	-	120
Créances irrécouvrables	-	-	-	6	-	-	6
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 633	9 632	-	-	-	-	19 265
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 525	346	-	-	802	-	2 673
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 133	4 021	9 213	948	2 988	75	22 378
Perte sur radiation d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Dommages et intérêts	-	-	35	-	-	-	35
Sous-total des frais d'administration	69 234	48 331	105 551	10 102	35 558	333	269 109
Charges financières (note 10)							
Intérêts sur emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	110	-	-	-	110
Intérêts sur contrats de location	422	278	815	65	250	2	1 832
Sous-total des charges financières	422	278	925	65	250	2	1 942
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	69 656	48 609	106 476	10 167	35 808	335	271 051
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	284	-	-	284
Total des charges	69 656	48 609	106 476	10 451	35 808	335	271 335
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	10	-	216	226

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-a-2) Résultat net et global par mandat de l'exercice comparatif

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Exercice 2019	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	101 740	-	-	-	101 740
Frais attribuables au RRQ	63 716	51 878	-	-	-	-	115 594
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	8 745	-	434	9 179
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	1 129	-	-	1 129
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	36 113	1 063	37 176
Autres produits	286	161	475	89	135	1	1 147
Revenus d'intérêts	743	90	497	70	-	5	1 405
Gain de change	4	3	6	-	2	-	15
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	78	-	-	78
Total des produits	64 749	52 132	102 718	10 111	36 250	1 503	267 463
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	33 184	27 244	63 794	7 574	23 871	341	156 008
Courrier et communications	2 799	2 448	3 230	69	2 087	4	10 637
Frais de déplacement	276	144	498	37	137	2	1 094
Services professionnels et techniques	5 439	4 260	10 555	975	2 828	39	24 096
Expertises médicales externes	1 393	295	-	-	9	-	1 697
Entretien et location d'immeubles	1 866	1 173	3 386	367	1 237	18	8 047
Entretien et location informatique	3 168	2 564	4 955	320	1 921	18	12 946
Fournitures	285	237	283	52	187	3	1 047
Autres	36	23	61	6	20	1	147
Créances irrécouvrables	-	-	-	(2)	-	-	(2)
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 484	9 484	-	-	-	-	18 968
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 442	275	-	-	735	-	2 452
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 902	3 702	14 615	865	2 942	96	27 122
Perte sur radiation d'immobilisations	-	-	45	-	-	-	45
Dommages et intérêts	-	-	154	-	-	-	154
Sous-total des frais d'administration	64 274	51 849	101 576	10 263	35 974	522	264 458
Charges financières (note 10)							
Intérêts sur emprunts	-	-	-	-	-	1	1
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	316	-	-	-	316
Intérêts sur contrats de location	475	283	826	72	276	3	1 935
Sous-total des charges financières	475	283	1 142	72	276	4	2 252
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	64 749	52 132	102 718	10 335	36 250	526	266 710
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	47	-	-	47
Total des charges	64 749	52 132	102 718	10 382	36 250	526	266 757
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	(271)	-	977	706

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-b-1) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2020 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2020	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	3 673	219	5 438	1 351	23 857		34 538
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	9 827						9 827
Clients et autres débiteurs (note 13)		420			2 806		3 226
À recevoir du gouvernement du Québec			5 637				5 637
À recevoir des RRSP (note 14-a)	28 717						28 717
À recevoir de Retraite Québec					30 011	(30 011)	-
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		677					677
Charges payées d'avance					4 727		4 727
Charges reportées		800	8 540	85		(9 425)	-
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		14 040					14 040
Immobilisations corporelles (note 15)					65 697		65 697
Immobilisations incorporelles (note 16)	19 080	2 153	1 357	6	64 241		86 837
Total des actifs	61 297	18 309	20 972	1 442	191 339	(39 436)	253 923
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs	-	5			17 124		17 129
Dû à Retraite Québec	17 713	3 598	17 546	579		(39 436)	-
Dû aux RRSP (note 14-a)	9 827						9 827
Dû au RRQ de base (note 14-b)					8 156		8 156
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					7 350		7 350
Dû au gouvernement du Québec			1 054				1 054
Provisions (note 18)		172			60 251		60 423
Produits reportés (note 19)	33 059		2 372	6	41 058		76 495
Dette à long terme (note 20)	698				57 400		58 098
Total des passifs	61 297	3 775	20 972	585	191 339	(39 436)	238 532
ACTIF NET							
Solde au début	-	14 524	-	641	-		15 165
Résultat net et global de l'exercice	-	10	-	216	-		226
Total de l'actif net (déficit)	-	14 534	-	857	-	-	15 391
Total du passif et de l'actif net	61 297	18 309	20 972	1 442	191 339	(39 436)	253 923

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

27-b-2) Situation financière comparative par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2019 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2019	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	3 185	15	3 201	1 139	37 158		44 698
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	14 370						14 370
Clients et autres débiteurs (note 13)		578			1 648		2 226
À recevoir du gouvernement du Québec			7 156				7 156
À recevoir des RRSP (note 14-a)	24 081						24 081
À recevoir de Retraite Québec					17 758	(17 758)	–
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		1 129					1 129
Charges payées d'avance					3 635		3 635
Charges reportées		590	6 654	79		(7 323)	–
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		12 837					12 837
Immobilisations corporelles (note 15)					68 554		68 554
Immobilisations incorporelles (note 16)	20 492	2 306	1 529	55	58 099		82 481
Total des actifs	62 128	17 455	18 540	1 273	186 852	(25 081)	261 167
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs	90	4			17 402		17 496
Dû à Retraite Québec	5 993	2 677	15 834	577		(25 081)	–
Dû aux RRSP (note 14-a)	14 370						14 370
Dû au RRQ de base (note 14-b)					21 518		21 518
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					1 062		1 062
Dû au gouvernement du Québec							–
Provisions (note 18)		250			53 210		53 460
Produits reportés (note 19)	30 028		2 706	55	32 074		64 863
Dette à long terme (note 20)	11 647				61 586		73 233
Total des passifs	62 128	2 931	18 540	632	186 852	(25 081)	246 002
ACTIF NET							
Solde au début	–	14 795	–	(336)	–		14 459
Résultat net et global de l'exercice	–	(271)	–	977	–		706
Total de l'actif net (déficit)	–	14 524	–	641	–	–	15 165
Total du passif et de l'actif net	62 128	17 455	18 540	1 273	186 852	(25 081)	261 167

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978-2-550-89105-5 (version imprimée)

ISBN – 978-2-550-89103-1 (version PDF)

© Retraite Québec



Partenaire de votre
sécurité financière

retraitequebec.gouv.qc.ca